INTERIM

HOUSE OF COMMONS
CANADA

A NATIONAL IDENTITY CARD FOR CANADA?

REPORT OF THE STANDING COMMITTEE ON CITIZENSHIP AND IMMIGRATION

Joe Fontana, M.P.
Chair

October 2003

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs, in whole or in part, must be obtained from their authors.

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire: http://www.parl.gc.ca

Available from Communication Canada — Publishing, Ottawa, Canada K1A 0S9

104-00915/

A NATIONAL IDENTITY CARD FOR CANADA?

REPORT OF THE STANDING COMMITTEE ON CITIZENSHIP AND IMMIGRATION

Joe Fontana, M.P.
Chair

October 2003

STANDING COMMITTEE ON CITIZENSHIP AND IMMIGRATION

CHAIR

Joe Fontana, M.P.	*(London North Centre, ON)*

VICE-CHAIRS

Madeleine Dalphond-Guiral, M.P.	*(Laval Centre (QC)*
Jerry Pickard, M.P.	*(Chatham—Kent Essex, ON)*

MEMBERS

Diane Ablonczy, M.P.	*(Calgary—Nose Hill, AB)*
Sarkis Assadourian, M.P.	*(Brampton Centre, ON)*
John Bryden, M.P.	*(Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, ON)*
Yvon Charbonneau, M.P.	*(Anjou—Rivière-des-Prairies, QC)*
Raymonde Folco, M.P.	*(Laval West, QC)*
Art Hanger, M.P.	*(Calgary Northeast, AB)*
Sophia Leung, M.P.	*(Vancouver Kingsway, BC)*
Inky Mark, M.P.	*(Dauphin—Swan River, MB)*
Pat Martin, M.P.	*(Winnipeg Centre, MB)*
Grant McNally, M.P.	*(Dewdney—Alouette, BC)*
John O'Reilly, M.P.	*(Haliburton—Victoria—Brock, ON)*
Massimo Pacetti, M.P.	*(Saint-Léonard—Saint-Michel, QC)*
Yves Rocheleau, M.P.	*(Trois-Rivières, QC)*

OTHER MEMBERS WHO PARTICIPATED

Libby Davies, M.P.	*(Vancouver East, BC)*
David Price, M.P.	*(Compton—Stanstead, QC)*
Andrew Telegdi, M.P.	*(Kitchener—Waterloo, ON)*
Lynne Yelich, M.P.	*(Blackstrap, SK)*

CLERK OF THE COMMITTEE

Bill Farrell

FROM THE RESEARCH BRANCH OF THE LIBRARY OF PARLIAMENT

Ben Dolin, Analyst, Law and Government Division

ACKNOWLEDGEMENTS

The Committee could not have completed its interim report *A National Identity Card for Canada* without the cooperation and support of numerous people. The Chairman and members of the Committee extend their thanks to all the witnesses who shared with them their insight and their knowledge on this subject.

Our task could not be completed without the valuable work of the Research Officer of the Parliamentary Research Branch, Benjamin Dolin who contributed his considerable expertise and writing skills to draft this report. The Committee also wishes to acknowledge the Clerk, Bill Farrell whose efficiency in ensuring that our work was conducted in a productive manner despite short timelines and competing schedules. We are grateful for the assistance and support from Lucie Poulin and Sharron Scullion.

The members of the Committee also wish to express their appreciation to the staff of the Committees Directorate, the Translation Bureau of Public Works and Government Services Canada, the Department of Citizenship and Immigration, the Department of Foreign Affairs and International Trade and the support services of the House of Commons who have provided logistic and administrative support to elaborate this report.

Finally, the Chairman wishes to thank the members of the Committee for the hours they dedicated to study this question and to prepare this report.

THE STANDING COMMITTEE ON CITIZENSHIP AND IMMIGRATION

has the honour to present its

SIXTH REPORT (Interim)

In accordance with its permanent mandate under Standing Order 108(2), your Committee presents an interim report on *A National Identity Card for Canada?*

TABLE OF CONTENTS

INTRODUCTION 1

A. The Scope of the Study 1

B. The Study Process 2

PRIOR CONSIDERATION BY THE COMMITTEE 3

OTHER PRIOR CONSIDERATION IN CANADA 4

BIOMETRICS 5

WHAT CANADIANS SAY 6

A. Polling 6

B. Committee Hearings 9

THE UNITED STATES 15

THE EUROPEAN EXPERIENCE 16

A. United Kingdom 17

B. Germany 20

C. Poland 20

D. Italy 21

E. Greece 23

F. Spain 23

THE COMMITTEE'S ONGOING STUDY 25

CONCLUSION 28

APPENDIX A — EKOS RESEARCH ASSOCIATES POLL QUESTIONS 29

APPENDIX B — CITIZENSHIP AND IMMIGRATION CANADA: RESEARCH ON NATIONAL ID DOCUMENTS IN OTHER COUNTRIES 31

APPENDIX C — LIST OF WITNESSES 47
APPENDIX D — LIST OF BRIEFS 55
MINUTES OF PROCEEDINGS 57

INTRODUCTION

In November 2002, the Minister of Citizenship and Immigration proposed that Canadians engage in a full and informed discussion about the possibility of creating a national identity card. Minister Coderre further suggested that the House of Commons Standing Committee on Citizenship and Immigration would be an appropriate forum for such a discussion and the Committee agreed to study this important question.

At this point, the study is incomplete. The Committee plans to continue its deliberations and to hear further from Canadians as this issue continues to provoke public debate. We have determined that it would be useful to publish our interim findings to help focus this ongoing policy discussion. While there is still no specific identity card proposal to which Canadians can respond, it is hoped that this interim report will better clarify the basic questions that must be answered.

A. The Scope of the Study

While national security concerns in a post-September 11 environment may be one factor driving this issue, a national identity card could also address other concerns, such as facilitating travel and commerce, and combating identity theft. In an appearance before the Committee on 6 February 2003, the Minister stated:

> A national ID card is simply a tool that permits the bearer to prove, with a high degree of certainty, that they are who they say they are. The card provides certainty because of the security around its issuance and the technology used in the card.
>
> ....
>
> While the new focus on a positive proof of identity is partially rooted in the aftermath of the terrorist attacks, other forces are at play. Identity theft is seen as a serious and growing problem in Canada.
>
> ....
>
> We must also guard against rushing to judgment. There will certainly be strong opinions on both sides of the debate, and we will need to hear from everyone. What we require is objectivity — an open debate based on fact and reason, not innuendo.

The Committee was, in essence, given carte blanche to examine the issue of a national identity card. No formal consultation document has been published and witnesses who appeared before the Committee were asked to comment generally on the issue.

B. The Study Process

The Committee began by conducting hearings in all the provincial capitals, and Vancouver and Montreal, in February 2003. Other important matters relating to the Committee's mandate were also discussed in these hearings, such as immigration settlement issues, the Provincial Nominee Program and Bill C-18, the *Citizenship of Canada Act*, and two reports have already been produced as a result of these consultations.[1] While a significant number of witnesses expressed their concerns regarding a national identity card, this issue was not the main focus of the hearings. Although no formal consultation document has been produced by Citizenship and Immigration Canada with respect to this issue, some guidance had been provided by a short document released by the Committee. The Committee's press release read, in part:

> There are two main types of identity documents used by Canadians. The first are often referred to as "foundation" documents, and include birth certificates and immigration records. These primary documents are used to obtain documents of the second type, "entitlement" documents, such as passports, drivers' licences and social insurance numbers. The fraudulent use of either type of document poses significant concerns in respect of national security, the integrity of government programs, commercial crime and the ability of Canadians to travel internationally.
>
> The Committee intends to address these issues, as well as concerns about the protection of privacy and the preservation of Canadian values. Some of the topics that the Committee would like to hear witnesses discuss include:
>
> - What are the existing problems with Canadian identity documents, particularly "foundation" documents such as birth certificates?
> - What should be the guiding principles for a national strategy on identity documents?
> - Which level(s) of government should be responsible?
> - Do we need to create a new national identity card, or can the security features of existing "foundation" documents be strengthened?
> - What has been the experience of other countries with national identity cards?
> - Should everyone in Canada be required to carry a secure identity document at all times? Or should the identity document be *voluntary* for some (e.g. Canadian citizens and permanent residents) and *mandatory* for others (e.g. refugee claimants, foreign students, or other temporary residents)?

---

[1] *The Provincial Nominee Program: A Partnership to Attract Immigrants to All Parts of Canada*, House of Commons Standing Committee on Citizenship and Immigration, 3rd Report, 37th Parliament, 2nd Session, May 2003 and *Settlement and Integration: A Sense of Belonging*, House of Commons Standing Committee on Citizenship and Immigration, 5th Report, 37th Parliament, 2nd Session, June 2003.

- What information should be imbedded in the cards, who should be able to access that information, should the information be stored centrally, and what safeguards would be required to prevent misuse?

- What technologies are available for enhancing document security and what issues are raised by the use of particular technologies, such as biometrics? (Biometric identifiers include fingerprints, iris scans and facial scans.)

- How much would a national identity card cost? What savings would be realized by introducing such a card (e.g. reduction in crime related to identity theft)?

The Committee recognizes that some witnesses felt that there was inadequate time to prepare detailed submissions on the issue given the Committee's schedule. Others found it difficult to comment without a specific proposal before them. Our consultation with Canadians is clearly far from complete and we will be hearing further submissions in the near future.

In March 2003, the Committee visited Washington, D.C. to discuss immigration and border security issues with our congressional counterparts. In the course of our visit, we also took the opportunity to discuss identity documents, biometrics and related issues with various members of Congress, Washington-based non-governmental organizations and private companies involved with this evolving technology.

In June and July 2003 the Committee continued its study in Europe. Our efforts there focused on the national identity card question, although we were also able to examine the implementation of the new *Immigration and Refugee Protection Act* at various Canadian visa posts. The Committee had the chance to visit six European capitals where identity cards were either in use or were being debated. We had an opportunity to examine smart card technology that is being developed and to assess the level of public acceptance of such technology.

In Canada and in Europe, we also heard from experts involved in the various aspects of identity card production, including those specializing in the use of biometric identifiers. In all, the Committee heard from 48 associations and individuals in Canada, and 89 government officials and other individuals abroad. We will continue to hold hearings on this important issue and expect that this interim report will generate further discussion and debate.

PRIOR CONSIDERATION BY THE COMMITTEE

The House of Commons Standing Committee on Citizenship and Immigration has not previously studied the issue of national identity cards. In the Committee's report on the proposed *Immigration and Refugee Protection Regulations* of March 2002, the issue

of the new "Maple Leaf" card for permanent residents was discussed.[2] The Committee reviewed the competing concerns of privacy and security in the context of the use of biometric identifiers on these cards and concluded that to enhance the security of the new permanent resident card, the government should introduce a biometric identifier once satisfied that appropriate safeguards are in place. A universal card for all Canadians was not directly addressed, but the Committee stated the following in respect of the Maple Leaf card:

> Although the Committee is sympathetic to the above concerns about the use of biometric identifiers, we believe that with the appropriate safeguards, and for the limited purposes envisaged, a biometric identifier is essential to provide sufficient security for the new permanent resident card.

What safeguards would be appropriate? We recommend the following:

- Although no biometric system is foolproof, the system should be made as accurate as possible to ensure a high degree of confidence in the results.
- All available measures should be taken to prevent the possibility of tampering with the system.
- A unique identifier — fingerprints or retinal scans — would be preferable to a less reliable one.
- The biometric identifier on the card should be limited to authentication for immigration purposes only.
- Because the identifier on the card authenticates the identity of the person who enrolled in the system, it is essential that the initial enrolment process be as valid as possible. Biometrics cannot detect an assumed identity.

OTHER PRIOR CONSIDERATION IN CANADA

In the 1990s, a proposal to replace the Social Insurance Number with a national identity card was examined by the House of Commons Standing Committee on Human Resources Development. The idea was rejected by the government due to privacy concerns and the projected cost.[3] The government's response regarding the creation of a national identity system at the time was, in part, as follows:

> With over 30 million potential SIN card users and little infrastructure in place, it is estimated that the cost of issuing a "smart" SIN card to Canadians would range from $1.2 billion to $3.6 billion. Incremental expenditures would be incurred by the

---

[2] *Building a Nation: The Regulations under the Immigration and Refugee Protection Act*, House of Commons Standing Committee on Citizenship and Immigration, 3rd Report, 37th Parliament, 1st Session, March 2002.

[3] Human Resources Development Canada, Government Response to the SIN Policy Recommendations of the Fourth Report of the Standing Committee on Human Resources Development and the Status of Persons with Disabilities: *Beyond the Numbers: The Future of the Social Insurance Number System in Canada*, December 31, 1999.

> Government of Canada to ensure the safeguarding of personal information and appropriate sharing of information. Additional substantial costs would be incurred in the periodic re-registration of SIN cardholders.[4]

In that 1999 document, the government also stated:

> There would be severe privacy concerns attached to a comprehensive national identity system. (emphasis in original) Any shift to this policy approach would require substantial attention to how information was provided, how it was accessed, the rules of access, requirements for mandatory registration and periodic re-registration and other impacts of a National Identity Register.
>
> .....
>
> It is reasonable to assume that a much more accurate and secure identity system would reduce fraud and abuse in the programs and services that made use of it. At present, there is no consistently reliable estimate of the costs of fraud and abuse across the public sector that might be avoided through a national identity system. However, expanding the SIN to become a national identity system would also increase the value of this identifier to successful defrauders looking to profit from identity fraud, requiring increased vigilance related to the administration and control of the system.[5]

The Committee is also aware of at least two federal-provincial-territorial working groups that are looking at the issues of identity and fraud. One is the Identity Theft Working Group and another is the Federal-Provincial-Territorial Council on Identity. The task of the former is to examine the existing Canadian legal framework and recommend possible changes in the law that might assist in the prosecution of identity theft and related offences. The latter is examining the development of a strategy for improving identity processes, particularly with respect to the issuance of foundation documents. To the Committee's knowledge, neither group has issued a public report.

BIOMETRICS

It would perhaps be beneficial to outline exactly what the scientific term "biometrics" means in the context of identity systems. As noted earlier, in the Committee's March 2002 report *Building A Nation: The Regulations Under the Immigration and Refugee Protection Act*, we discussed the possible introduction of a biometric identifier for the Permanent Resident (or Maple Leaf) Card. The overview provided in that report bears repeating in the context of a national identity card for the citizens of Canada.

Biometrics is the technology that takes physical or behavioural characteristics of individuals and converts them into digital data. They are then encrypted into a system, which can be an individual card, from which subsequent comparisons are made.

---

[4] Ibid, p. 5.

[5] Ibid, p. 18-19.

There are a number of possible biometric identifiers. Some — fingerprints and features of the eye (the retina and the iris) — are considered unique to an individual. Others, such as facial features, hand geometry, and voiceprints are considered relatively unique to an individual. Both types contain information that is considered non-transferable among individuals. Neither type contains data *about* the person; rather, a biometric identifier is information *of* the person.

Biometric identifiers are used for the purpose of *authentication* (or verification) of identify, or for *identification* of a person, or both.

Some commentators are wary of the widespread use of biometric information, particularly in the private sector. They warn that biometric systems are not foolproof, and that there are dangers in data sharing. They view some uses, such as surveillance of crowds on the basis of facial features, as threatening individual autonomy.

Critics feel that the widespread use of biometrics raises issues relating to privacy and human individuality, and may engender in people a sense that the government and private organizations are becoming all intrusive. They warn too of what has been called "function creep," the extension of technology to uses unintended and possibly unforeseen when first introduced.

WHAT CANADIANS SAY

A. Polling

The Committee is aware of two recent polls that directly addressed the question of a national identity card for Canadians. A COMPAS/National Post poll from December 2002 asked the question, "How about a high-tech identity card for all residents of Canada? Comparing the possible security benefit and the possible risk to freedom, is this a good idea or a bad idea?" In response, 57% of those polled said it was a good idea and 30% said it was a bad idea.

The context in which the question was asked, however, raised doubts about the usefulness of the response. The preceding three questions in the poll were as follows:

> (Q20) Turning now to global and international issues, do you see the terrorist threat from Islamist extremists like Osama bin Laden as more serious than most threats in the past or less serious?
>
> (Q21) Thinking of the legal rights of people who are accused of crimes, should people living in Canada who are accused of being terrorists have the same rights as accused criminals have had in the past, or fewer rights?

(Q22) When the United States said that it would finger-print travelers to the U.S. from Canada and elsewhere who were born in countries that the U.S. believes are involved in terrorism, was the U.S. right in its policy?

The second poll, dated 31 March 2003 and entitled *Canadians' Views Towards a National ID Card and Biometrics*, was conducted by Ekos Research Associates at the direction of Citizenship and Immigration Canada. The Committee was not involved with the conduct of this survey and had no input regarding the questions posed.

This second poll also demonstrated significant public support for a national identity card. Related to the above comments regarding the first poll, it is interesting to note that in the Ekos survey, support for a card was higher when the question was posed at the end of the survey, rather than at the beginning. The responses obtained were as follows:[6]

Exhibit 2.4
Support for National ID Card

Q: Do you support or oppose the idea of the federal government issuing **voluntary/mandatory** ID cards to Canadians?

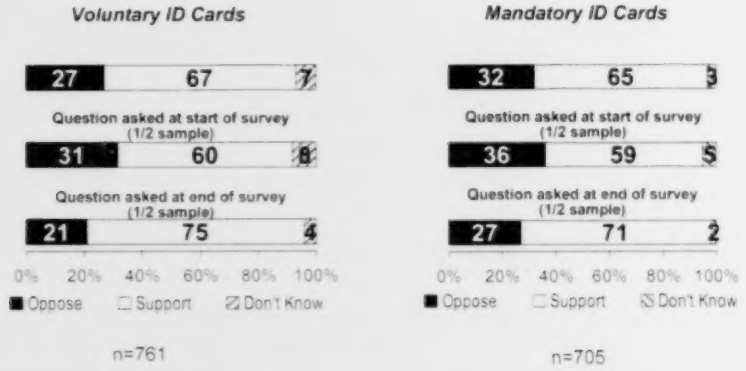

National ID Card Biometrics Survey – February 2003

[6] The Ekos Research Poll questions are reproduced in Appendix A of this report.

With respect to biometrics, the question and results were as follows:

Exhibit 2.6
Support for National ID Card with Biometrics

Q: What if a new national ID card contained a copy of the cardholder's fingerprint or eye scan to ensure that the card could not be used by anyone else? Would you support or oppose the idea of the federal government issuing **voluntary/mandatory** ID cards to Canadians?

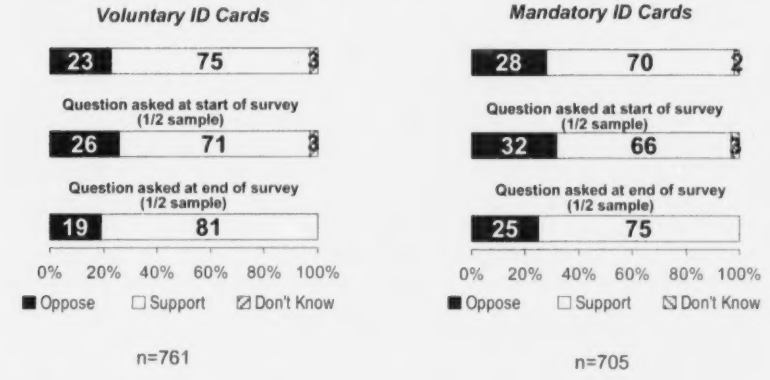

National ID Card/Biometrics Survey – February 2003

It should be noted, however, that the poll also suggested that most Canadians do not understand what "biometrics" means. When asked what the term means to them, only 15% of those polled even ventured a response. Of that small percentage, only 32% (i.e., less than 5% of all those polled) gave an answer that Ekos Research considered correct. The Committee also notes the concluding remarks of the report:

> While the overall results suggest solid support for the adoption of a new national ID card and the use of biometrics by governments and the private sector, the possibility that these results represent a peak of support exists. Despite the preliminary finding that that support for a new national ID card is higher if the relevant survey question is placed at the end of the battery on biometrics (i.e., after people have been exposed to information about the issues), it is certainly plausible that a public debate on the issues could erode support. As with other public policy-related issues, we expect that the debate will be dominated by elites (e.g., civil libertarians, lawyers, academics, privacy groups, media and opposition parties), almost all of whom will argue against the adoption of a new card and the use of biometrics. Adding to this challenge, we find that the strongest arguments for adoption of these technologies are based on those that point to the inadequacies of current documents, systems and procedures, leading to fraud and abuse.
>
> The communications challenges of the Government of Canada engaging debate with such negative messaging are daunting.

B. Committee Hearings

In stark contrast to the polling results reviewed by the Committee were the submissions made by witnesses appearing before us in Canada. While the Committee is still just beginning to hear from Canadians, the majority who have testified thus far were adamantly opposed to any sort of national identity card. Many gave detailed presentations with highly developed arguments against the introduction of such a scheme. Their main concerns, which tend to overlap to some degree, are summarized under the following 13 headings. It should be emphasized that what follows does not reflect any findings by the Committee; it is simply a summary of the concerns we have heard expressed by witnesses to date.

1. A national identity card and national security

Many witnesses argued that if the purpose of introducing a national identity card is to combat terrorism or otherwise enhance our national security, it will not be of any benefit or effect. Short-term visitors to Canada would likely not be eligible for a national identity card, but even among citizens and permanent residents, the mere fact that someone has a national identity card would not necessarily mean that they are not a threat to Canada's security. As some witnesses noted, the American authorities knew the identities of many of the September 11 highjackers; it was their intentions that were unknown. The Committee is also aware that terrorist incidents involving Canadians, such as the FLQ bombings and kidnappings, and the bombing of Air India flight 182, would not have been prevented if a national identity card had been in use.

2. A national identity card and privacy vis-à-vis the state

The Committee was warned many times about the prospect of the police being able to stop people on the street and demand proof of their identity. Witnesses suggested that for a national identity card to be useful to law enforcement, it would have to be mandatory for everyone and it would have to be carried at all times. It was suggested that the introduction of a national identity card would be a slippery slope leading to greater intrusions on our private lives. Even if a voluntary card were introduced and it was not compulsory to produce it to the authorities, witnesses asserted that that situation would likely soon change as the cost of the project would encourage the expansion of the card's use. Some witnesses were convinced that a national identity card would, in essence, become an internal passport.

The Committee also heard that a national identity card, if mandatory, might violate the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Reference was made to the Supreme Court of Canada case *R. v. Dyment*,[7] where Justice La Forest stated:

---

[7] [1988] 2 S.C.R. 417.

> Grounded in man's physical and moral autonomy, privacy is essential for the well-being of the individual. For this reason alone, it is worthy of constitutional protection, but it also has profound significance for the public order. The restraints imposed on government to pry into the lives of the citizen go to the essence of a democratic state.

The possible cross-referencing of data was also an issue. If a national identity card contained various types of information relevant to government authorities or could be linked to that information — for example, a person's health care record, driving abstract and employment history — the impact on personal privacy would be substantial. The Committee was told that it would be preferable to have separate and distinct repositories for our personal information to help protect the privacy of Canadians.

Witnesses also discussed the assertion that if you have nothing to hide, you have nothing to fear from state officials demanding identity documentation, and that only criminals should worry about privacy intrusion. It was suggested that such a premise is flawed and that if carried to its logical extension would mean that the police should be allowed to enter our homes, read our mail or listen to our telephone calls at any time just to ensure that we are not breaking the law. As one witness stated:

> The fact is that we all have things to hide, not because they are wrong or shameful, let alone illegal, but simply because they are private.

3. Data protection concerns

The protection of personal data is already a sensitive issue and many witnesses expressed concern about the possible abuse of the data contained on a national identity card, as well as the fact that the data would have to be stored centrally for the card to work as intended. Witnesses referred to the fact that databases may be "hacked" or used improperly by the bureaucrats running the system. During the Committee's travel in Canada, the loss of a single hard drive from an insurance company in Regina was headline news. The hardware contained sensitive and private information on approximately one million individuals and businesses. Although it was eventually found, this event confirmed the fears of many witnesses.

Biometric industry representatives stated that the card itself would not adversely affect an individual's privacy. Rather, the system in which a national identity card is employed is what must be addressed. It was suggested that a data protection framework could be developed that would allay the concerns of critics and protect personal information.

While opponents noted that data protection laws exist and could be expanded if a national identity card were introduced, some suggested that for such laws to be of any value, a massive bureaucracy would be needed to administer the law and protect personal data. It was argued that this would either substantially impact the cost of an identification system or would make adequate data protection unlikely to occur.

4. "Function creep"

Many witnesses doubted that a national identity card could be produced with a limited and specified purpose. As noted already, the likely cost of a national identity card system could encourage the expansion of its functions. As well, the fact that the information would be just "sitting there" could result in government departments and agencies lobbying for expanded access.

Witnesses pointed out that when we provide information to government, we are normally promised that it will only be used for the purpose for which it was collected. If the state and its enforcement agencies are able to access that information for other purposes, it was suggested that a fundamental promise would be broken. Function creep can often be justified on the grounds that it will save money, increase efficiency or make society safer, but it was argued that expanding the data's use would be a serious violation of fair information practices.

Others pointed to the social insurance number as an example of "function creep." Introduced for limited government purposes, its production was soon requested as a matter of course by non-government entities as well. It was suggested that a national identity card could become essential for any business transaction, from buying groceries with a credit card to renting a car. This raised two main concerns among witnesses: that any proposal that a card be purely voluntary would not work if people without one were prevented from conducting normal business transactions; and, the potential that every use of the card would leave a digital record could result in a central database that would record all of the details of a person's daily life.

5. Technical sophistication of the card and the potential for fraud

While technological advances allow governments to produce documents that are touted as being less prone to counterfeiting, the same new technologies are often accessible to criminal organizations. The Committee was told that Canada's new and highly secure Permanent Resident Card is being counterfeited already. Witnesses suggested that the "bad guys" are usually just one step behind when it comes to technological progress.

6. Concerns about reliance on a single card

It was suggested that if a highly secure, multi-purpose national identity card were introduced, there would be great incentive to counterfeit the card or obtain a card fraudulently using a false identity. Oddly enough, witnesses argued, a single document that would provide supposedly definitive proof of identity could actually increase counterfeiting and identity theft. One witness brought to the Committee's attention a report by the National Research Council in the United States from 2002 where it was stated:

> While offering better solutions to some problems surrounding identity theft, a nationwide identity system poses its own risks. For example, it is likely that the existence of a single, distinct source of identity would create a single point of failure that could facilitate identity theft. The theft or counterfeiting of an ID would allow an individual to "become" the person described in the card, in very strong terms, especially if the nationwide identity system were to be used for many purposes other than those required by the government.... The economic incentive to counterfeit these cards could turn out to be much greater than the economic incentive to counterfeit U.S. currency.

If a national identity card were required to access government and private services, the failure of the card could be very problematic, both for the individual concerned, who might become, in essence, a non-entity, and for any system that places great reliance on the card's effectiveness. Currently, if the Employment Insurance database experiences technical problems or a person loses their health card, there might be some inconvenience, but witnesses suggested it would be minimal compared to the possible disruption caused by the loss or failure of a multi-purpose card.

7. Concerns about foundation documents

One question that was asked by many witnesses was, "What identity documents would one use when applying for a national identity card?" It would seem pointless to create an expensive, highly technical system and then issue cards to people based on a birth certificate and a health card. The Committee is well aware of the problems of fraud in respect of passport issuance and understands that, at both the federal and provincial levels, reforms are either proceeding or are being contemplated to ensure that foundation documents are more reliable and are only issued to their rightful bearer. However, as many witnesses noted, the risk of fraudulently obtained foundation documents is real and could jeopardize a multi-billion dollar national identity card system.

8. A national identity card and international travel

The Committee notes that the Passport Office has recently enhanced the security features of the Canadian passport and is working towards using facial recognition biometrics. The International Civil Aviation Authority has issued standards in this respect and it is anticipated that most nations will soon be following suit. As such, some witnesses suggested that if facilitating travel is an objective, a national identity card with biometric identifiers would appear unnecessary or redundant. They argued that creating an entirely new government bureaucracy for this purpose would not be cost effective.

9. A national identity card and identity theft

Various concerns about the use of a national identity card to address identity theft were put to the Committee. To begin with, the Committee was told that most identity theft occurs by people getting someone else's credit card number, bank PIN, or similar personal data, and it is not done in a face-to-face situation. As such, the production of a

national identity card might not be required in many commercial transactions, such as those conducted on-line or by phone, where fraud could occur.

Others questioned whether Canadians would have to present the national identity card every time we conduct a commercial transaction and, if so, what digital trail of our purchases and daily travel would be left? Minister Coderre said that the biggest threat to individual privacy is to have one's identity stolen and used by someone else. A *Montreal Gazette* editorial presented to the Committee retorted:

> It's an assertion only someone in government could make. As far as we're concerned, the biggest threat to individual privacy is a vast government register using a smart card to track our every movement, purchase and action.

Some also pointed to the potential for information abuse by businesses. A national identity card, it was suggested, could facilitate the unwanted correlation of data for marketing or other purposes.

Finally, it was suggested to the Committee that business, rather than government, should bear the costs of such a system. Public funds could be better directed to enforcement agencies, it was argued, rather than a costly and unproven bureaucracy.

10. The cost of setting up a national identity card system

Given that a proposal for a specific type of card and data management system is not before us, it is impossible to know how much the introduction and ongoing administration of a national identity card system would cost. However, witnesses did their best to provide us with some guidance.

For example, some made reference to the cost of the national gun registry that has, thus far, cost over a billion dollars to register a minority of the Canadian population. Others provided their own estimates, which ranged from $2 billion to $5 billion dollars, based on our population, technology costs and administrative overhead. The Interim Privacy Commissioner of Canada, for example, suggested that start-up costs alone would be $3-$5 billion dollars. Mr. Marleau based this estimate on the cost of registries currently in place in Canada and also by reference to cost projections made in the United Kingdom and the United States for a similar scheme.

The Committee notes that when the province of Ontario was considering introducing an entitlement smart card, start-up costs were estimated at $500 million. And as mentioned earlier, a proposal to replace the Social Insurance Number with a national identity card was brought forward in the 1990s and was rejected by the government due, in part, to a projected cost of as much as $3.6 billion. Another point of reference may be the new permanent resident card, which although biometric-ready, does not yet contain any biometric information. To date, this card has cost approximately $68.5 million and further spending of $36.2 million is planned for 2003-2004 and $19.7 million for

2004-2005. There are approximately 1.5 million permanent residents who are eligible for the card and as of June 2003, 450,000 cards had been issued. It is estimated that as of October 2003, 600,000 cards have been produced. There is a $50 cost recovery fee charged to each applicant.

Many of the witnesses who addressed the issue of cost also suggested that whatever the actual cost would be, that money could be better spent at our borders, on law enforcement and on enhancing the security of existing documents.

11. Concerns about the level of advancement of biometric technology

Biometric technology is not foolproof. The Committee was told of the problems with respect to "false accept" and "false reject" rates. The former refers to the acceptance of identification when the person presenting the card does not actually match the embedded biometric feature. The latter refers to the rejection of identification when presented by the legitimate cardholder. For a card to be highly secure, the Committee was told that there will have to be a lot of false rejects. That is, people who are legitimate will be rejected by the technology, simply because such a large pool of enrolees comes with an inherent margin of error. This means that legitimate national identity card holders could be subject to suspicion and accusations when the technology fails. According to witnesses, to lower the false reject rate would result in raising the false accept rate. Of course, a high false accept rate would undermine the purpose of creating a national identity card.

In response, biometric technology experts suggested that using two or more biometric identifiers on the card could ensure greater security. Facial recognition logarithms coupled with fingerprint or iris data could address this concern.

12. A national identity and racial profiling

Some witnesses suggested that the introduction of a national identity card would foster new forms of discrimination and harassment of visible minorities. It was argued that certain groups would be subject to continual status and identity checks by the police and by business.

13. The lack of a specific identity card proposal

When the Committee was asked to study this issue, no specific national identity card proposal was put before us. Rather, we were given a blank slate and asked to enquire of Canadians whether we, as a country, should have a new national identity document and, if so, what form it should take. Some of those appearing before the Committee expressed frustration with this approach, arguing that it is impossible to defend or criticize a particular course of action when it is so nebulous.

THE UNITED STATES

In March 2003, the Committee travelled to Washington, D.C. to discuss immigration and border security issues with our American legislative counterparts, as well as various non-governmental organizations. While the issue of a national identity card was not the focus of our discussions, because this study was an ongoing concern, related questions frequently arose, particularly with respect to the use of biometrics in travel documents.

As we expected, the American government is preoccupied with security issues. There was an atmosphere of heightened security concern in the U.S. capital, fed of course by the events of 9-11 and the hostilities in Iraq, but also by the then-recent Washington sniper killings. This climate, it was suggested by some, was being used for political purposes by various groups, some of which were spreading misconceptions about Canada and the security of America's northern border. Even without such false impressions, it was clear to the Committee that the vast size of the U.S.-Canada border and the amount of resources required to ensure that it is secure was of great concern to American legislators. The continued facilitation of commerce was also an important consideration and the possible economic consequences of border slowdowns for both countries were discussed at some length. Clearly, the U.S. government is looking to ensure a "zone of confidence" between our countries and believes that a secure identity document system must be part of that equation. This is not to suggest that the United States is exerting pressure on Canada to institute a national identity card. Rather, it appears that the security of existing documents is what is at issue.

Under the *Enhanced Border Security and Visa Entry Reform Act of 2002*, by 26 October 2004, in order for a country to remain eligible for participation in the American visa waiver program, its government must certify that it has a program to issue to its nationals machine-readable passports that are tamper-resistant and which incorporate biometric and authentication identifiers that satisfy the standards of the International Civil Aviation Organization. Current visa waiver countries include: Andorra, Australia, Austria, Belgium, Brunei, Denmark, Finland, France, Germany, Iceland, Ireland, Italy, Japan, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, the Netherlands, New Zealand, Norway, Portugal, San Marino, Singapore, Slovenia, Spain, Sweden, Switzerland, and the United Kingdom.

Canada is not a visa waiver country. We are, in essence, in a category of our own with respect to entry to the United States. Citizens of Canada are exempt from the visa and passport requirement of the *Immigration and Nationality Act*. To enter the United States, a Canadian citizen must be able to establish both identity and citizenship, but this may be done with a birth certificate, citizenship certificate or a passport. In fact, Immigration Inspectors may even accept an oral declaration of citizenship, although it is now strongly recommended that Canadians carry a document that establishes citizenship. The Committee is aware that, given the current climate, this dispensation for Canadians could change and requirements similar to the visa waiver program could be imposed.

With respect to a national identity card, when the topic was broached with American non-governmental organizations, their opinions mirrored much of what the Committee had heard in Canada: there are concerns about privacy protection, function creep, the reliability of the technology and the costs involved. While there is no official proposal for an American national identity card — the Committee was in fact told that most Americans would oppose one — it was argued by one witness that a *de facto* national identity card *is* being created through technological enhancements of State driver's licences and national data sharing of State-controlled information.

The Committee's attention was also drawn to a recent technology assessment report by the U.S. General Accounting Office from November 2002 entitled *Using Biometrics for Border Security*.[8] The GAO considered seven leading biometric technologies — facial recognition, fingerprint recognition, hand geometry, iris recognition, retina recognition, signature recognition, and speaker recognition — and determined that only four appear suitable for border control applications: facial, fingerprint and iris recognition, and hand geometry. As well, the report cautioned the U.S. government to plan carefully before deploying any particular technology, indicating that questions about the cost of such technology and its effect on trade and personal privacy had to be carefully scrutinized.

We also had the opportunity to view demonstrations of face recognition and fingerprint technology designed for border applications. Our presenters demonstrated systems that served to confirm the identity of the document holder and were useful in identifying individuals whose photograph is contained on a "watch list" of criminals or others of interest to the authorities.

We were also informed about the limitations of using a single biometric identifier. Not only is there an inherent margin of error, but the Committee was also told that some technologies have other limitations. Some people are physically incapable of providing a usable fingerprint. Facial recognition technology cannot distinguish between identical twins. A glass eye cannot provide an iris scan. The use of multiple biometrics — a combination of fingerprint and iris scan was suggested by some experts — could address such concerns and greatly reduce the false accept and false reject rates.

Biometric technology is clearly an important tool in providing for our collective security; whether a national identity card system using biometric identifiers is the best option for employing this tool is still unclear.

THE EUROPEAN EXPERIENCE

Many of the world's countries, if not the majority, have some sort of national identity card system. Identity documents have been created with various functions in mind

---

[8] Available online at: http://www.gao.gov/new.items/d03174.pdf.

and the level of technological sophistication varies widely. The Committee was provided with research from Citizenship and Immigration Canada on identity documents being used or considered for use worldwide, a copy of which is reproduced in Appendix B of this report. This document is incomplete and the information contained may not be current for all countries. The Committee has also noted that there may be some inaccuracies. As our hearings proceed, we hope that a full and accurate summary of the international identity card systems will be completed. What is happening globally was a subject of considerable discussion in our hearings and it is clear that international study and comparison is essential for an informed debate.

The Committee's review of national identity card systems in selected European countries, and the proposed "Entitlement Card" in the United Kingdom, proved quite useful for the members who were able to travel abroad. Understanding how identity schemes arose historically and how personal data is now being protected was most illuminating. Much was gleaned from the European experience but, clearly, there are cultural differences between Canada and continental Europe when it comes to privacy issues vis-à-vis the state. In many countries that have had national identity card systems for more than a generation, data protection issues did not appear to be at the forefront of concerns and the importance of personal anonymity with respect to the government was not widely expressed. We saw, in fact, how some document systems are moving beyond the basic purpose of establishing identity and becoming capable of multiple functions.

The Committee also had the opportunity to receive briefings on new smart card technologies currently being developed. The amalgamation of data from different government departments on a single card, as is being tested in Spain, was ingenious, but also troubling. Italy's electronic identity card, currently being issued in selected municipalities, clearly offered some security benefits, but many questions remained in the minds of Committee members as to whether a similar program would be beneficial or acceptable in Canada.

The summaries that follow present the highlights of the information received by the Committee in Europe. Other international comparisons will certainly prove valuable and the Committee intends to continue reviewing national identity card systems being used in other jurisdictions.

A. United Kingdom

In the U.K., the Government launched a consultation exercise in July 2002 with the publication of its paper *Entitlement Cards and Identity Fraud*.[9] The consultation lasted until the end of January 2003, and examined the introduction of a national identity card under three different possible schemes:

---

[9] Available online at: http://www.homeoffice.gov.uk/dob/ecu.htm.

1. Targeted — where there is a requirement to establish identity to a high degree of confidence for access to particular government services.

2. Voluntary — where it would be optional to register and obtain a card.

3. Universal — where everyone would be required to register and obtain a card but there would be no compulsion to carry a card.

The proposed card would be intended to address entitlement fraud, a problem that also exists in Canada where benefits such as health care and social assistance are sometimes improperly obtained by deception. The British entitlement card would not be meant to address national security issues, such as terrorism, and those who briefed the Committee made it quite clear that it would not be a particularly useful tool in this regard.

In a meeting with the Home Office Entitlement Card Unit, the Committee was told of the response to the government's consultation exercise. We were informed that there had been no real shift in public opinion during the consultation and that there exists general support for such a scheme. Among the supporters, most were in favour of a compulsory card. However, it was noted that while support is broad, it is not deep, and an articulate "liberal minority" is very opposed to the introduction of a card. Whether this minority would gain strength following the introduction of legislation implementing an entitlement card was the subject of some speculation.

While criticism of the government's plans in the U.K. seems to mirror what the Committee heard from witnesses in Canada, according to the Entitlement Card Unit representatives that we met, there is greater concern about the likely security and integrity of the proposed card, rather than the possibility of data sharing between government agencies.

Of particular interest to the Committee were the preliminary cost projections. It was estimated that the per person cost for an entitlement card would be in the range of 30–35 pounds (approximately C$65–77). It was not clear whether this would allow the government to recoup the initial start-up costs, but the Committee was told that this figure is higher than the estimated cost in the government's consultation paper. In that document, set-up costs for a central database and network of biometric recording equipment were estimated at 136 million pounds (approximately C$300 million). Operating costs would depend on the type of card chosen. The following figures, which, as mentioned, are now thought to underestimate the likely overall cost, were provided:

Type of Card[10]	Cost (U.K. pounds)	Cost (Canadian dollars)
Plain plastic card	1.318 billion	2.780 billion
Simple smartcard	1.640 billion	3.575 billion
Sophisticated smartcard	3.145 billion	6.850 billion

The Committee notes that the population of Great Britain is approximately double that of Canada. Thus, the price tag for a similar system in Canada would likely be less than, although not necessarily half, the British cost.

The Committee also met with representatives of the British Passport office, where biometric pilot projects are being conducted. The Committee heard that the U.K. is planning to include facial recognition technology in its passport by 2005, based on the International Civil Aviation Organization's May 2003 standards, in an effort to comply with the American legislation regarding visa waiver countries discussed earlier.

In London, we were also told of pilot projects that are also being conducted on the use of iris scans and fingerprinting, both of which were well received by the public, according to the officials that briefed the Committee.

The Committee was informed of the problem of passport fraud in the U.K. where it is estimated that there are 9,000 fraudulent applications per year, representing approximately 0.8% of all applications. One aspect of this problem that was discussed was familiar to the Committee: the issue of insecure foundation documents. The principal document used to obtain a British passport is the birth certificate. It is a public document in Britain and anyone can apply for a copy of anyone else's.

The Committee was also able to meet with Home Office Minister Beverly Hughes and other parliamentarians who provided further details of the consultation exercise. Differences of opinion were evident and it is clear that British legislators are not unanimous in endorsing the entitlement card.

Finally in Britain, the Committee heard from one of the non-governmental organizations that are steadfastly opposed to the proposed entitlement card, Privacy International. This group was involved in the 1987 national identity card debate in Australia, which almost brought down the government. Representatives cautioned that they see many similarities to the current U.K. situation. In Australia, there had been a huge swing — from approximately 90% in favour to 90% opposed — once identity card legislation was introduced. The Committee was told that although identity cards will always get initial popular support, once issues such as data protection and the penalties for non-compliance come to the fore, support will decrease or outright collapse.

---

[10] According to the Consultation Paper, a "plain plastic card" would be similar the current U.K. driver's licence and would not contain a microchip, a "simple smartcard" would be able to store limited personal information and a "sophisticated smartcard" would permit the holder to "digitally sign" electronic documents.

The relationship between the individual and the state in Canada, the U.S., the U.K. and Australia was also discussed as a commonality that distinguishes our countries from those with a long-standing tradition of national identity card systems. This cultural difference became readily apparent to Committee members during our travel in continental Europe.

Other concerns expressed to the Committee in our London meetings echoed those heard in Canada. For example, if foundation documents such as birth certificates are fallible and forgeable, any high-tech identity card that is issued based on these documents will be insecure. As well, the Committee was told that to get close to 100% card security, current technology would require a high "false reject" rate. This would of course be problematic if citizens were wrongly denied access to their bank account or health care services. And to relax the "false reject" rate would mean allowing more "false accepts" and an insecure card. It was also suggested that the cost of the system would be greater than the cost of identity theft fraud, which in any event would be better addressed by providing adequate resources to the police and investigative authorities.

B. Germany

Due to time constraints, our national identity card discussions in Germany were brief, lasting half a day. They were nonetheless very informative and provided the Committee with an opportunity to have a "hands-on" experience of biometric identification systems that are being developed using facial recognition and fingerprint technology. The potential time efficiency that could be achieved at a customs or immigration post at the border, as one example, was made clear in these demonstrations.

In Germany, the government department responsible for the German national identity card was privatized in 2000. The Bundes Druckerei produces the document that is required for all German citizens, beginning at age 16. The Committee was also told of a separate citizenship card that is voluntary and comes equipped with a microchip that permits access to local government services. The data on the card and the data produced by the card's use are subject to Germany's federal data protection laws. There is a national registry as well and everyone, including foreigners residing, working or studying in Germany, is required to register.

While voluntary smart card technology is being used in Germany, they have yet to begin using biometrics on their documentation. The Committee was informed that a working group is currently examining the technology and that this review was precipitated by the American legislation relating to visa waiver countries, referred to previously.

C. Poland

The Interior Ministry of the Polish government is responsible for issuing passports and national identity cards, and also for administering the country's population registry.

Every citizen of Poland is issued a personal registration number at birth. For most Poles, this number remains constant throughout life, although a new number may be assigned in some cases, such as adoptions and sex changes. The national identity card contains personal details, passport information and the registry number. It does not include other government information, such as health or criminal records, but the Committee was told that such records will contain the individual's registry number and could, therefore, be cross-referenced. Since 1997 Poland has had a law relating to the protection of personal information, but it was difficult for the Committee members to gauge its effectiveness.

In respect of the cultural differences regarding personal privacy that we have previously remarked upon, it was interesting to hear that Polish citizens are not particularly troubled by the government's extensive databases. Rather — and this may be a consequence of Poland's political history — the Committee was told that the main concern for Poles was that they be able to access the information in the government's control.

The Committee also had an opportunity to tour card production facilities in Poland. Visits such as this — the Committee had seen similar facilities in Canada and the United States, and would see another in Spain — were enlightening. They made concrete the infrastructure and capital requirements of creating an identity card system, as well as the security aspects involved.

The Committee was very impressed with the level of technology in use and was greatly appreciative of the cooperation and assistance of our Polish hosts. We were received by numerous government officials who provided invaluable information and insight.

D. Italy

Italy is moving towards a single smart card for all citizens. The Committee was informed that the existing national identity card is not secure and that there are an estimated 500,000 fraudulent cards in circulation. The card that is being proposed is currently being tested in a pilot project. The first phase, begun in 2001, saw 100,000 cards issued. Officials indicated that in the next phase, 1.5 to 2 million cards will be produced.

The new Italian smart card will have a microchip. The Committee was told that the use of a microchip is preferable to an optical band, as the former can store significantly more information. We were also informed that the Italian government has run into three main problems with respect to upgrading their national identity card technology.

First is the question of standards for the chips to be used. Officials briefing the Committee indicated that they were concerned about using proprietary technology as this could limit future options, in effect tying the government's hands with respect to the capital

equipment needed for start-up and with respect to future changes to the card if deemed necessary.

A second concern was the fragile nature of microchips. Could they be scratched or dented in regular day-to-day use? Could damage be prevented if the card is carried in a person's pocket, wallet or purse? And what ongoing costs would be involved in ensuring durability or replacing cards that are damaged?

Finally, there was some debate as to what information should be put on the microchip. Should all health, employment and social services information be included or simply a biometric to confirm the identity of the person presenting the card?

In terms of cost, the Italian officials estimated that the data management system and the card production process would cost approximately 25 to 30 Euros (C$38–46) per card. This, however, would not include the price of the readers required to make use of the microchip, the cost of which could vary widely depending on the technology used and the amount of information stored on the card. The Committee was told that one cost-saving measure under consideration was to include an electronic banking capacity on the national identity card. Fees generated from the card's use could help finance its production. It was also noted that by making the card multi-purpose, Italians would save money that they would otherwise have to spend on other cards, such as driver's licenses.

With respect to data protection, the Committee was informed that the Italian Ministry of the Interior maintains a central database, but that other levels of government that provide services also store pertinent data. Italy's Privacy Commissioner informed us that identity cards continue to be part of Italian culture, even though they were introduced under the fascist government of Benito Mussolini in the 1930s. As such, many privacy issues that have been raised in the common law countries with respect to national identity cards do not have the same impact in Italy. However, he informed us that the proposed use of biometric identifiers has begun to raise some eyebrows. In particular, taking fingerprints is often, as in Canada, associated with criminality. Although the current national identity card has a blank spot for a voluntary fingerprint, the Committee was told that almost no one provides an imprint. Using fingerprints as the biometric identifier could provoke a negative response in Italy.

The Commissioner also noted that fingerprints, unlike other biometrics, are left behind wherever people go. If the only purpose of the national identity card is to confirm one's identity and it is not meant for police investigative purposes, it was suggested that an elaborate, and perhaps costly, system would have to be created to prevent misuse.

When meeting with Italian parliamentarians on the Committee of Internal Affairs, we were told that the European Union has expressed some reservations about the new smart card and that the government's database may not meet EU privacy guidelines.

E. Greece

In Greece, the national identity card is the responsibility of the national police. It is mandatory for all citizens 14 years and older to have their card with them at all times. The Committee was told that failure to produce a card upon demand by the police will result in the person being detained until their identity is established. The card is considered incontrovertible proof of identity in both the public and private sectors, and contains a photo, personal data, including the person's blood type, and a unique number. This national identity card number may appear on other government-issued documents, such as the passport.

Police officials briefing the Committee suggested that counterfeiting of the Greek national identity card is rare and that the application process makes it difficult to fraudulently assume another's identity. It was also noted that Greek society is quite homogeneous and that this might affect the level of identity fraud.

At age 14, individuals must report to their local police station to request a card and must bring their birth certificate and one witness (often a parent) who can vouch for their identity. Copies of the application are sent to three different government departments and are centrally stored. The police control the central database, but other government agencies may request access to the information from the police.

Our hosts were unfortunately unable to give us any cost estimates with respect to their national identity card system, indicating that as part of overall police functions expenditures were difficult to isolate. No cost-recovery fee is charged to applicants for a national identity card.

F. Spain

Spain's national identity card was introduced under the fascist regime of General Franco and was, according to one Spanish parliamentarian, primarily motivated by the desire of the state to control its citizens. The card is mandatory. Though the application process requires the applicant to provide a fingerprint, it is not embedded as a biometric identifier on the national identity card itself. However, a pilot project for a social entitlement card was underway during the Committee's visit and Spanish officials were eager to demonstrate its capacities and security features.

The Spanish Social Security Smart Card, being tested in the Andalucía region, contains a microchip with the holder's basic personal data, national identity number and important medical information, such as drug allergies. Using a fingerprint reader at special kiosks throughout the region, cardholders have access to a wide assortment of personal information, including their health records and employment information, as well as documentation regarding social security and other similar benefits. Healthcare professionals can also use the card to access the individual's medical history, including

prescription drug use. The Committee was provided with a demonstration of this technology at one of the government's automated kiosks.

In terms of data security, the Committee was informed that the information on the microchip is encrypted. As well, the databases are segregated so that official access to health information, for example, does not permit access to pension or employment records. The different social service departments are only permitted access to the databases deemed necessary for their function and all access requests are recorded. Healthcare professionals require not only the patient's card and a special card reader, but must also input their special access card and their fingerprint to see medical records. Individuals, as noted, can access their own social security and health records only through fingerprint identification.

The Committee was told that savings were expected to be realized after four years, particularly in respect of the cost of pharmaceuticals, as the card was expected to reduce fraud, and government labour costs. Start-up costs for the pilot project, involving approximately eight million cards, were estimated at 55,623,629 Euros (about C$85,200,000), broken down as follows:

Items	**Euros**
Cards (8 million microchips plus plastic insertion and personalization)	19,707,187
Government Hardware (including fingerprint readers, automated kiosks and support PCs)	13,402,569
Healthcare Equipment	13,222,266
Technical Support and Implementation	6,310,627
Other (including advertising and data verification)	2,981,020
TOTAL	**55,623,629**

We were informed that a digital national identity card with a microchip similar to the Social Security Smart Card was also in its early planning stages. The proponents we met argued that such a card could be used to make Internet transactions more secure and that it would provide a commercial competitive advantage to the people of Spain. Rather than a control mechanism for the citizenry, it was suggested that it would provide people with greater liberty to pursue their daily activities in a secure manner.

The Committee was also given a tour of the Spanish national identity card production facilities, where we noted the similarity of the equipment being used to that demonstrated in Poland. It was similar, as well, to equipment we viewed in Canada and the United States. The question was raised by some members as to whether the apparent uniformity or general availability of such printing equipment might be relevant when considering the possibility of counterfeiting identity documents.

Our visit to Madrid continued with a meeting with the President of the Parliamentary Commission on Justice and the Interior, who engaged the Committee in a frank discussion regarding the balancing of security interests and personal privacy. He emphasized that the reaction to the former dictatorship in Spain was guiding current privacy protection issues and indicated his confidence in the country's independent data protection agency. He also made it clear that one of the prime motivating factors in enhancing identity documents was illegal immigration, an issue that appears to garner significant attention throughout the European Union. As well, we discussed the fact that not only is government control and use of data an issue, but that the collection and sale of data by private companies is another important concern.

Given the extensive data collection by the Spanish government and the potential for misuse that the Committee was repeatedly warned about by witnesses in Canada, we were anxious to see the Spanish Data Protection Branch. Housed in a fortified building on the outskirts of Madrid that resembles a maximum-security prison, the government's databases certainly appeared secure from external physical attack. However, the Committee was disappointed by the evasiveness of data protection officials when questions were asked regarding the potential for data misuse by government departments or the state security apparatus. We were told that laws exist to protect personal data, but when probed further, officials were unresponsive.

THE COMMITTEE'S ONGOING STUDY

This interim report is intended to provide a synopsis of what we have heard thus far. With this information in hand, the Committee intends to hear from further witnesses who have expressed a desire to appear before us and we will work towards issuing a final report based on our deliberations. We also note that the Minister of Citizenship and Immigration has organized a forum in Ottawa in early October 2003, entitled "Biometrics: Implications and Applications for Citizenship and Immigration." This conference should generate further information for our consideration and engender greater public participation in this study.

At this point, however, we have tentatively identified the following questions that will have to be answered before the Committee can provide a definitive response on this matter.

Threshold Questions:

1. What would be the purposes of a national identity card?

    - To prevent identity theft?
    - For voting purposes?
    - To combat terrorism?
    - To facilitate international travel?
    - To replace many documents with a single card?
    - To access government services?
    - To combat illegal immigration?
    - Other?

2. Do we need a new identity document to achieve these objectives?

    - Can existing identity documents be improved to meet these objectives instead of creating a new system?
    - Could resources be better directed elsewhere (e.g. law enforcement) to address these objectives?

If it is determined that a new national identity document may be needed, the following questions should be addressed.

Consequential Questions:

3. Who would need a card?

    - Should a national identity card be voluntary or mandatory, or mandatory only for some?
    - If voluntary, is it a concern that widespread use may make acquisition of a card a *de facto* necessity?
    - Should there be a requirement to present the card at any particular time for any particular purpose? (e.g., to enter the country, when stopped by the police, to access certain government services, to access private services, etc.)

4. What would be the likely financial costs?

   - What would be the start-up and ongoing administrative costs?
   - Who would pay? If one objective is to prevent commercial fraud, should the corporate community be responsible for part of the cost?
   - If the card's security is compromised by forgers/counterfeiters, will the entire system have to be abandoned? Or can the card be designed to be failsafe?

5. What are the issues relating to personal data that the card may contain?

   - What data should the card contain?
   - Who should have access to this data?
   - Is function creep a concern?
   - How could errors in the data be corrected?
   - Would there have to be extensive data on every cardholder for the card to achieve its objectives?
   - Should the card function by providing access to an online database or should it function offline by simply confirming that the person presenting the card has the same fingerprint, iris, or facial structure as appears on the card?
   - What privacy protection measures would have to be in place and how would they be monitored and enforced?
   - Are the benefits that might be achieved by having a national identity card proportional to the potential loss of privacy?

6. What issues are there with respect to the security of the card?

   - Since foundation documents are not entirely secure, how can we ensure that those who enrol in any new identity system are who they claim to be?
   - If the card becomes the most trusted piece of identification for all official purposes, is there a greater risk that it will be counterfeited or that internal fraud will occur?
   - What would be the impact on an individual whose card is lost or whose identity is fraudulently used by another to obtain a card?
   - Given the technological sophistication of many criminal organizations, is it reasonable to believe that a card can be secure enough to achieve its objective?

7. Other questions to address:

- Which level(s) of government should be responsible?
- Will a national ID card eliminate discrimination and racial profiling? Or, as some have suggested, will a national ID card foster new forms of discrimination as minorities become subject to endless status and identity checks by police, banks and merchants?
- What would be the impact of "false rejects" and how would that concern be addressed?

CONCLUSION

The Committee wishes to emphasize that we have not, as a whole, made any final determinations. This report is intended to summarize what we have heard thus far and we reiterate that we are continuing our study. It is clear that this is a very significant policy issue that could have wide implications for privacy, security and fiscal accountability. Indeed, it has been suggested that it could affect fundamental values underlying Canadian society. A broad public review is therefore essential. The general public must be made more aware of all aspects of the issue, and we must hear what ordinary citizens have to say about the timeliness of a national identity card. We hope that this document will stimulate further thought and we encourage Canadians to continue to forward their views to the Committee.

APPENDIX A — EKO RESEARCH ASSOCIATES POLL QUESTIONS

Questions from Canadians' *Views Towards a National ID Card and Biometrics: Final Quantitative Findings*, Ekos Research Associates, March 31, 2003.

1. In your opinion, do you feel that there are too many, too few or about the right number of immigrants coming to Canada?

2. Forgetting about the overall number of immigrants coming to Canada, of those who come would you say there are too many, too few or the right amount who are members of visible minorities?

3. I feel I have less personal privacy in my daily life than I did five years ago. Disagree? Agree? Neither?

4. Do you support of oppose the idea of the federal government issuing voluntary/mandatory ID cards to Canadians?

5. What if a new national ID card contained a copy of the cardholder's fingerprint or eye scan to ensure that the card could not be used by anyone else? Would you support or oppose the idea of the federal government issuing voluntary/mandatory ID cards to Canadians?

6. How serious a problem do you think the fraudulent use of identity documents is in Canada? Not serious? Moderately serious? Very Serious?

7. What, if anything, does the term biometrics mean to you?

8. Biometrics is the use of a person's permanent physical characteristics, such as eye or fingerprint patterns to verify their identity. Before this survey, have you ever read or heard about biometrics? Where did you hear or read about biometrics?

9. Do you generally support or oppose the use of biometrics by the federal government as a way of reducing the fraudulent use of identification documents?

10. I am going to read a number of statements about the potential benefits and drawbacks of using biometrics in Canada. Please rate the degree to which you agree with each:

    - Will make it much harder for illegal migrants to use fake ID
    - Will reduce the abuse of government programs
    - Just makes sense to have one universal identification document

- Will make it much easier for Canadians to enter the U.S.
- Will make it much harder for terrorists to enter Canada
- Will make it much harder for terrorists to operate within Canada
- Will greatly reduce personal privacy/gov't able to track your movements
- The cost to taxpayers of implementing this will be too high
- Will not work because criminals will find a way around this technology
- The potential for government to misuse the information is too high
- It goes against our basic Canadian values of freedom and fairness

11. How acceptable do you feel it would be to require that biometrics be used to verify a person's identity in each of the following situations:

- As part of each Canadian passport
- Screen job applicants with access to sensitive info./work with children
- For all airport check-ins
- To prevent people from abusing government programs
- To speed-up the entry of travellers at the border
- To increase the security of credit card transactions
- To facilitate access to government programs and services
- For entry into major government buildings and facilities
- In order to obtain a driver's licence
- To make transaction at ATMs more secure
- Car rentals

12. If a biometric were used in these situations, how confident would you be that this technique would not be misused in ways that would threaten legitimate privacy? Not confident at all? Not very confident? Somewhat confident? Very confident?

13. Given the growing concerns about verifying the identity of persons, how likely do you think it is that, by the end of this decade, almost every Canadian adult will have at least one biometric ID somewhere to verify their identity? Not likely at all? Not very likely? Somewhat likely? Very likely?

APPENDIX B— PRELIMINARY RESEARCH ON NATIONAL ID DOCUMENTS IN OTHER COUNTRIES — PREPARED BY CITIZENSHIP AND IMMIGRATION CANADA[1]

				Information Obtained From Country Embassy in Ottawa and/or Country Consulate in New York				Other Information Obtained	
Country	ID Documents identified	Compulsory	Voluntary	Information Contained on Document	Type of Document	Uses for Document	Notes	Notes	Source
Angola	1	1		Photograph, name, parent's name, address and other personal information similar to information on Cdn. Passport		Uses for the card include travel, and banking purposes	Citizens have a birth certificate and also an ID card that they must carry around the age of 15 (person from Embassy was not 100% sure on this)		
Argentina	1	1		Name, photograph, signature and other personal information	Paper document	Used for identification purposes	Has 2 cards: the DNI card and the Cedula card. One you receive when you are born and one with a picture at the age of 8 that is renewed at 16	Requires all citizens to obtain a national identity document when they are 8 years old and then re-register at 17	www.cc.gatech.edu/computing/SW_Eng/people/Phd/id.html
Austria (EU)	1	1		Photograph, name, date of birth and address	Introduced Smart Card but still have paper cards as well		Issued at the age of 18	In November 2000 the Austrian Social Security Card was changed to a Citizen Card. The Citizen Card can combine three applications: the Social Security Card, the secure electronic signature, and information boxes. Final implementation of the citizen card is expected in summer of 2003	*Entitlement Cards and Identity Fraud — A Consultation Paper*
Bahamas, The	1	1					Have a national insurance Card similar to Canadian SIN Card. Does not include a picture. Needed for employment		
Bahrain	1	1		Photo, address, date of birth, other personal details	Plastic type card with embedded security features	Used for ID and entitlement			
Bangladesh	1		1	Contains Photo		Internal Travel	Voluntary Border card. Eligible over 18		

[1] This is an interim document provided by the Department of Citizenship and Immigration and, as noted in the body of this report, is incomplete and may not be current with respect to all countries.

APPENDIX B— PRELIMINARY RESEARCH ON NATIONAL ID DOCUMENTS IN OTHER COUNTRIES — PREPARED BY CITIZENSHIP AND IMMIGRATION CANADA[1]

				Information Obtained From Country Embassy in Ottawa and/or Country Consulate in New York				Other Information Obtained	
Country	ID Documents Identified	Compulsory	Voluntary	Information Contained on Document	Type of Document	Uses for Document	Notes	Notes	Source
Angola	1	1		Photograph; name; parent's name; address and other personal information; number of dependants; ID card number		Used for the card holder's every day activities	Obtained from 3 main cities and also on ID card that they must carry around the age of 12 (person from Embassy was not 100% sure on this)		
Argentina	1	1		Name; photograph; signature and other personal information	Paper document	Used for identification purposes	Once a year, the DNI card and the Cedula card (that everyone must get) are issued with a picture at the age of 8 that is renewed at 14	Requires an object to obtain a national identity document since they are 8 years old and then to register at 14	
Burkina Faso	1	1		Photograph; name; date of birth; and address	Identification Card but did have plastic card at one point		Issued at the age of 15	In November 2006, the National Social Security Card was changed to a Citizen Card. The Citizen Card can replace, when applicable, the Social Security Card, the social insurance number and information cards. Full implementation of the Citizen card is expected in summer of 2007.	Embassy Cards and Identity Fraud – A Consultation Paper
Botswana	1	1					Have a national Identity Card similar to Canadian SIN Card. Does not include a picture. Needs it for employment		
Burundi	1	1		Name; address; date of birth; and personal details	Electric laser card with security features	Used for foreign movement			
Cameroon	1		1	Name; Photo		Used in Court	Cameroon speaks French and English over all		

This is an interim document provided by the Department of Citizenship and Immigration and, as noted in the body of this report, is incomplete and may not be current with respect to all countries.

				Information Obtained From Country Embassy in Ottawa and/or Country Consulate in New York				Other Information Obtained	
Country	ID Documents identified	Compulsory	Voluntary	Information Contained on Document	Type of Document	Uses for Document	Notes	Notes	Source
Barbados	1		1	Registration number, photograph, name, age and other personal information.	Laminated paper card.	Government entitlement, banking.	Not compulsary, but necessary, especially for banking purposes (i.e. to cash a cheque). Cannot be used for travel purposes. Issued by the National Insurance Office.		
Belarus	1	1					A national passport required for all citizens, additional documentation required for those travelling abroad.		
Belgium (EU)	1	1		Name, photograph, date of birth, National number and address.	A plasticized card, not digital.	Used for travel within Europe. Used as a basic identification card.	A card is delivered automatically to each citizen by the municipalites.	Belgium first used ID cards during the German occupation in World War I. Today every citizen older than 15 has to carry one, and it is used as proof of age and identity for an array of consumer and financial transactions. It also allows Belgians to travel to several countries without a passport. Police officers in Belgium can request to see the card for any reason, at any time.	www.citizenreviewonline.org/Dec_2001/national_id.htm
Bolivia	1	1		Name, photograph, serial number, date and place of birth, address, occupation and marital status.			National Police Force is in charge of registering and issuance of the card, however the National Electoral Court is carrying out a process of establishing a National Unique Registery which will replace the exisiting card.		
Bosnia and Herszegovina	1	1		Contains picture with plans for fingerprint in future.		Used for establishing identity and general entitlement purposes.	Issued to all citizens regardless of nationality. Required for those over 18. Similar to US drivers license.		

This data represents preliminary research which was conducted on countries which have, or are in the process of implementing, a national identity document.

Citizenship and Immigration Canada is continuing to develop this exploratory research. This data was compiled primarily from country embassies in Ottawa and/or country consulates in New York, as well as publicly available information. Research to date indicates that over 100 countries have some form of national identity document.

Many of these countries have a national ID card. There is a broad range of uses for these types of documents as well as a range of enrolment criteria (e.g., mandatory or voluntary).

				Information Obtained From Country Embassy in Ottawa and/or Country Consulate in New York				Other Information Obtained	
Country	ID Documents identified	Compulsory	Voluntary	Information Contained on Document	Type of Document	Uses for Document	Notes	Notes	Source
Botswana	1	1						Since the implementation of the National Identity System, 800 000 identity cards have been produced for Botswana. This system includes a full Automated Fingerprint Identification System as well as identification and verification For new applications, an identification process procedure is followed to ensure citizens can apply for only one card. Renewals also include a verification process to ensure that the correct person applies for a new card. The card contains the photograph, thumbprint, signature and personal details of the holder. In-built security features include watermarks and a serial number. (6 January 2003)	www.face.ca.za/newsget.asp?ID=26
Brazil	1	1		Picture, signature, name, fingerprint, ID#, place and date of issue, place and date of birth, name of parent and the birth certificate number.	A paper card (may be moving to digital soon though)		Mandatory at either the age of 18 or 21 (person on the phone not sure). Authorites can ask to see the card at any time.		
Brunei	1	1		Photograph, name and the National crest. All other information is located within the microchip.	Smart card	Used commonly for banking purposes and travel	Issued at the age of 12 by Immigration Central		
Bulgaria	1	1		Photograph, name in Bulgarian and in English, address, date of issue, date of expiry and a registration number.	It is a plastic card (not sure if there is a microchip or magnetic stripe)	Used for everyday purposes, but cannot be used as a travel ID card	Issued after the age of 14		
Cameroon	1		1	Name, place and date of birth and a registration number.	A paper card	Used as a form of ID for administrative purposes			

				Information Obtained From Country Embassy in Ottawa and/or Country Consulate in New York				Other Information Obtained	
Country	ID Documents identified	Compulsory	Voluntary	Information Contained on Document	Type of Document	Uses for Document	Notes	Notes	Source
Chile	1	1				Can be used for travelling to a certain number of South American countries	Similar to Canada's SIN card. Issued at birth	In Chile, it is a small plastic card with photograph, names, date and place of birth, signature, and personal number	www.privacy.org/pi/issues/idcard/idcard_gaq.html
Colombia	1	1		Name, photograph, signature, blood type, date and place of issue and date of birth	It is an electronic card with a magnetic stripe	Used for identification purposes	Issued after the age of 18 by the Ministry of the Interior		
Costa Rica	1	1		Picture, name, date of birth, parent name, signature	Plastic card	Widespread entitlement usage			
Croatia	1	1		Photo, date of birth, unique identity number, signature, address	Plastic card	ID and general entitlement			
Cuba	1	1		Photograph, name, address, date of birth, fingerprint and a registration number	Plastic card	Used for identification purposes	One card is from ages 0-16 (kids) and another card is issued after the age of 17. Issued by the Minsitry of Justice		
Cyprus	1		1	Photo, name, date and place of birth, nationality, father's name, mother's maiden name, date of issue and sex	New issue uses smartcard technology		Card is voluntary but very necessary for daily life		
Czech Republic	1	1		Name, permanent address, ID #, photograph, nationality and place of issue. Optional information can include emergency contact numbers and any health issues.	A paper card	Used for ID purposes for institutions mostly, cannot be used for travel	Issued at the age of 15		

				Information Obtained From Country Embassy in Ottawa and/or Country Consulate in New York				Other Information Obtained	
Country	ID Documents Identified	Compulsory	Voluntary	Information Contained on Document	Type of Document	Uses for Document	Notes	Notes	Source
Denmark (EU)	1		1				Person at the Embassy mentioned that they only have a card similar to Canada's SIN Card. It is a yellow card with 10 numbers, the 1st 6 being the person's birthdate and the last 4 are 'secret' numbers. Examples of use: at the Dentist and Doctor's office.	Danish Citizen's Cards will be issued on a voluntary basis as requested by individuals. Central Persons Number allocated at birth. Used for benefits, tax, banking.	*Entitlement Cards and Identity Fraud — A Consultation Paper*
Ecuador	1	1		Date of birth, parent name, occupation, marital status, fingerprint, area where you live and photograph.	Plastic card.		Issued at birth. Must have at all times, authorities can demand to see it. Comparable to SIN card.		
Egypt	1		1	Photograph, name, fingerprint, blood factor, father's name and/or husband/wife's name, registration number and birthdate.		Administrative purposes.	Personal Identity Card has been in place for a long time, and citizens are encouraged to register to an improved card, the National Identity card. The card is not compulsory but necessary for administration purposes such as applying for a job.		
El Salvador	1	1 -			A digital card, similar to the Smart Card, that has a digital code.	Can use this card as a passport within Central American countries.	Brand new card implemented in 2002. Issued to people over the age of 18. A person's birth certificate, profession, modification of status are linked to this card.		
Eritrea	1	1		Name, sex, date of birth, birthplace, ID number, occupation, address, place and date of issue and signature of authorization.	A laminated paper card.		Compulsory after the age of 18.		

				Information Obtained From Country Embassy in Ottawa and/or Country Consulate in New York				Other Information Obtained	
Country	ID Document(s) identified	Compulsory	Voluntary	Information Contained on Document	Type of Document	Uses for Document	Notes	Notes	Source
Estonia	1	1						The Estonian e-ID Card is a document for domestic use and is mandatory for all Estonian citizens and permanent resident foreigners over 15 years of age. The card is issued by the *Citizenship and Migration Board*.	www.electronic-identify.org/EpFWuFkFFeyjHmveM.shtml
Ethiopia	1		1	Name, photograph, ID #, date of birth, marital status and occupation.	A paper card with a yellow cover.				
Finland (EU)	1		1					Finland has one of the most sophisticated systems in the world, including a voluntary smart card that comes with a computer chip and serves as a travel card, or "mini-passport," in at least 15 European countries.	www.citizenreviewonline.org/Dec_2001/national_id.htm
France (EU)	1		1	Name, date and place of birth, address and photograph.	A secured card, but not digital.			The French are moving toward a machine readable card.	*Entitlement Cards and Identity Fraud — A Consultation Paper*
Gabon	1	1		Photograph, name, date and place of birth, signature and ID number.			Compulsory after the age of 18.		
Germany (EU)	1	1		Name, date and place of birth, address, colour of eyes, height, photograph, Id code.	Security features inlclude hologram over picture (similar to Permanent Resident card in Canada).	Used as Proof of Identity. Can be used for ID purposes in Europe.	Can apply after the age of 18.	The German "Personalausweis" is a plastic ID card which contains, on the front side, name, date and place of birth, nationality, date of expiration, signature and photo. The name, date of birth and number of the card are machine readable (OCR).	*Entitlement Cards and Identity Fraud — A Consultation Paper*
Ghana	1	1					No card yet, but will be implementing a card in the near future.	PRESS REPORT a study of the advertisement inviting bids for the supply and installation of the National Identification System makes it clear that during the first phase which lasts up to March 31, 2004, all Ghanaians citizens aged sixteen and over living in Ghana and abroad will be registered, whereas the second phase will be extended to six year olds to under-16 year old Ghanaian citizens and foreign residents from 6 years and above.	*The Independent* (Accra) Feb. 25, 2003.

				Information Obtained From Country Embassy in Ottawa and/or Country Consulate in New York				Other Information Obtained	
Country	ID Documents identified	Compulsory	Voluntary	Information Contained on Document	Type of Document	Uses for Document	Notes	Notes	Source
Greece (EU)	1	1		Name, father's and mother's name, religion, date and place of birth and photograph.	Large paper card. Future plans include updating to an European identity card that will be digital.	Cannot be used for travel, but can be used for administrative purposes and proof of identity.	Issued at the age of 18.		
Grenada	1	1				Widespread usage as an entitlement card.	Would give no further information.		
Guatemala	1	1		Photograph, name, date of birth, address, parent name, height, colour of eyes, colour of skin, hair colour and other personal info.	Currently, it is a small book similar to a passport.	Needed to exercise civil rights such as voting.	Issued at 18. Congress is currently in the process to reform the electoral law and plans on introducing an Identity Card that is equal and mandatory for everyone.	Consulates in the US have begun issuing the Guatemala Consular Identification Card. Can be used instead of a US Drivers License or Passport.	www.cc.gatech.edu/computing/SW_Eng/people/Phd/id.html
Guyana	1	1		Name, photograph, date and place of birth and an ID number.	Paper card.	Need ID card to vote and for general administrative purposes.	Issued at 18. Person at embassy knew of a new card that was recently introduced, but did not have any information.	Guyana Elections Commission issuing a Photo ID for voter identification. Will contain a digital photo and signature as well as covert and overt security features.	International Security Review March/April 2001
Haiti	1	1		Photo and other general information.		Used for establishing identification and private and public entitlement.	All citizens required to have one.		
Honduras	1	1		Name, photograph, sex, date of birth and ID number.	Not sure if paper or digital however the person said it looks like a credit card.		Issued at the age of 18. Authorities can ask to see the card, especially on the road.	In June of 1996, authorities in Honduras announced a plan to initiate a national ID card. The plastic card will contain a photograph, general information about the person, a digital fingerprint, and the logo for the National Registry of Persons (RNP). The card will also have a bar code containing basic information about persons.	www.cc.gatech.edu/computing/SW_Eng/people/Phd/id.html
Hungary	1	1		Photo, personal information and unique identifying number.	Passport like booklet.	Used for identification purposes and general entitlement.	Required for all citizens.		
Indonesia	1	1		Photograph, name, date of birth, place of issuance and signature.	Plastic card.	Proof of identity.	Issued at 18.		

				Information Obtained From Country Embassy in Ottawa and/or Country Consulate in New York				Other Information Obtained		
Country	ID Documents identified	Compulsory	Voluntary	Information Contained on Document	Type of Document	Uses for Document	Notes	Notes	Source
Iran	1		1	Photograph, address and other personal information.	A digital card with a scan code.		Currently a voluntary card, but possibly might become mandatory.		
Iraq	1	1		Photo and other personal information.	Plastic card.	Used for travel and other entitlement as well as identification.			
Israel	1	1						Israel has an official identification document that citizens must carry bylaw by age 16. It's similar to a birth certificate and contains personal information and a photo. Attached to this is a paper that can be updated to list things like marital status. This identification does not contain biometric information. It's used as official identification, but does not erase the need for a separate passport for travel abroad.	Isreal Ministry of Finance
Italy (EU)	1		1				A new card will be issued soon (date not known) and the person at the Embassy believes it will be mandatory. It will have a person's fingerprint on it and will be a digital card. Current card is voluntary. Person at the Embassy was not willing to give much information.	The Italians have a larger format card (three by four inches) containing Identity number, name, photo, signature, fingerprint, date and place of birth, citizenship, residency, address, marital status, profession, and physical characteristics. Registration for population database is compulsory.	*Entitlement Cards and Identity Fraud — A Consultation Paper*
Jamaica	1	1		Name, photograph, date of birth, signature and ID#	Plastic card.	Used for ID purposes.	The card is attached to the electoral database, and issued at the age of majority, 18.		
Jordan	1	1		Name, photogrph, date of birth, blood type, national number, date of issuance and expiration date.		Used as proof of identity.	Issued at the age of 16 by the Department of Civil Affairs — Ministry of Interior.		
Kenya	1	1		Name, photograph, date of birth, address (District, province, division and sub-division), signature and Id number.	Laminated card.	Used for ID purposes, cannot be used as a travel document.		The government of Kenya established national identity cards in 1996. Kenya requires its citizens to carry an ID at all times.	www.cc.gatech.edu/computing/SW_Eng/people/Phd/id.html

				Information Obtained From Country Embassy in Ottawa and/or Country Consulate in New York				Other Information Obtained	
Country	ID Documents identified	Compulsory	Voluntary	Information Contained on Document	Type of Document	Uses for Document	Notes	Notes	Source
Kuwait	1	1					Compulsory National ID in use but would not disclose any further information.		
Latvia	1		1	Name, personal code and photograph will be on the card.	Digital card with a microchip.		No card presently, but will be issued by 2004.	The ID card has the individual's name, a digital identity number, and digital signature for use as a card to access government information, public transportation, the library, and traveling to Lithuania and Estonia, etc. The digital signature will record the persons name, identification code, citizenship, sex, date of birth, place of birth, photo and signature.	Latvia, Office of Citizenship and Migration Affairs
Lebanon	1	1		Photograph, name, parent's name, place and date of birth, registration number and signature.	A paper card, but are moving towards a digital card.		Issued when you are born. Photograph is only on the adult cards.	Recently they changed the system to make all IDs computerized and they are coming out with a new type of card just like a driver's license.	Personal conversation.
Lithuania	1	1			Digital card with a microchip.		Cards were introduced Janaury 2003 with new country passports. The new cards are up to EU standards as they aim to be in the EU by next year. Card will be very similar to Canada's new PR card. Will have laser engraving on the picture and personal information can be scanned. The card will also have micro lettering and special line arrangement.		
Luxembourg (EU)	1		1					Voluntary, issued at birth. Contains photo and other basic personal details. Widely held.	*Entitlement Cards and Identity Fraud — A Consultation Paper*
Macedonia	1	1		Name, photograph, 13 digit number, address and date of birth.	Passport booklet (5 X8cm).		Called a personal card and issued at the age of 18.		
Madagascar	1	1		Name, date of birth, photograph, ID #, date of issue and the place of birth.	Used to be paper now similar to a credit card.		Issued at 18.		

				Information Obtained From Country Embassy in Ottawa and/or Country Consulate in New York				Other Information Obtained	
Country	ID Documents identified	Compulsory	Voluntary	Information Contained on Document	Type of Document	Uses for Document	Notes	Notes	Source
Malawi	1	1		Name, village, date of birth, ID number and signature are to be on the card.	Smart card.		In the process of issuing cards, will be out in 1 or 2 years. No current Universal ID card besides passport and driver's license.		
Malaysia	1	1		Name, photograph, date of birth, thumbprint and Id number.	Upgraded to Smart cards in 2002.	Used same way as Canada's SIN card.	Issued at the age of 13 or 14.	"Mykad," which electronically wraps identity, citizenship, digital thumbprints and other personal details into a compulsory piece of plastic the size of an ordinary credit card. The Malaysian Identity Card has the date of birth, parents name, religion, ethnicity, sex, physical characteristics, place of birth and any other identification mark on the reverse side. The front face carries the photograph, fingerprints, and IC number.	www.privacy.org/pi/issues/idcard/idcard_faq.html
Mali	1	1		Name, date and place of birth, parent's name, height, eye colour, profession, address, photo, fingerprint and official stamp.	Plastic card.	Used for ID and private and public entitlement purposes.			
Mauritania	1	1		Name, photograph, date and place of birth, sex, date of expiry, palce of issue, fingerprint and address.	Introduced electronic cards in the past 2 years.	Can be used for travel in Western Africa.	Need to apply for the card at the police office at the age of 18. Similar to a Cdn driver's license.		

				Information Obtained From Country Embassy in Ottawa and/or Country Consulate in New York				Other Information Obtained	
Country	ID Documents identified	Compulsory	Voluntary	Information Contained on Document	Type of Document	Uses for Document	Notes	Notes	Source
Mauritius	1	1		Name, date of birth, parent's name, ID number and photograph.	A paper card, but are thinking of updating the card.	Required to carry at all times.	Issued at 18.	PRESS REPORT: New identity card based on "smart technology", an important component of the National Technology Strategy Plan. The project is being implemented through the Central Population Database, the Smart identity card and the Smart Pension Service. The Central Population Database will be an information system where data concerning all individuals will be stored and maintained in a central database. A unique identification number will be assigned to each Mauritian citizen from birth and be one of the main components of the Smart identity card, which will replace the existing National ID cards. The smart card will be used for public sector operations such as pension payments, issuing of driving licences and access control to buildings and admission to educational institutions.	Panafrican News Agency April 27, 2000
Mexico	1		1	Name, photograph, address, age, date of issue, date of birth, fingerprint and signature.	A plastic card.	Not mandatory, but necessary, especially for voting purposes.	Issued at the age of 18.	Matricula Consular (MC) Card. Issued by Mexican consulate to Mexican nationals living in the US.	Insight on the News, February 4, 2003
Mongolia	1	1		Photo, name, DoB, address. Has a space for fingerprint but not currently in use.	Machine readable plastic card.				
Morocco	1	1		Photo and other personal details.	Plastic card.	Widespread usage for establishing identity.			
Myanmar (Burma)	1	1		Name, place and date of birth, parent name and photograph.	A paper card.	Needed for travel within the country.	National Registration Card issued at the age of 18, and also a National Registration Card issued for minors.		
Netherlands (EU)	1		1					The *Ministry of the Interior and Kingdom Relations* plans to provide smart cards related to global public key infrastructure ("PKI") services to different governmental institutions for possible implementation at the end of 2002.	*Entitlement Cards and Identity Fraud — A Consultation Paper*
Nigeria	1	1					In the process of registering people for National ID cards. It will be mandatory.	Started in Feb 03 to register all adults over 18 years old for ID card. Will include photograph and fingerprints.	

				Information Obtained From Country Embassy in Ottawa and/or Country Consulate in New York				Other Information Obtained	
Country	ID Documents identified	Compulsory	Voluntary	Information Contained on Document	Type of Document	Uses for Document	Notes	Notes	Source
Oman	1	1		Photograph, date and place of birth, address, parent's name, place and date of issue	A digital card, with a scan code		Mandatory for men, optional for women	Will carry demographic data and digitized fingerprints and photos on all citizens and residents over a certain age. Digital certificates also are planned for the card to offer greater security for e-government, although this feature probably will be added later, along with such applications as driver's license, border control and storage of emergency medical data	www.cardtechnology.com
Pakistan	1	1		Photograph, Name, ID number, thumbprint, and signature	Has Smart Cards for both Pakistani's living within Pakistan and abroad			The Pakistan card carries a large amount of data, including photograph, signature, card serial number, government official's signature, Date of issue, DRO/Post office number, ID Card number, name, father's name, Temporary Address, Permanent Address, identification marks, and date of birth	www.privacy.org/pi/issues/idcard_faq.html
Panama	1	1		Photograph, age, place and date of birth, thumbprint and name	Currently working on a new digital card that is more secure.	Must be on person at all times, as the authorities can ask to see it	Issued at 18		
Paraguay	1	1		Name, photograph, date of birth, signature, fingerprint, address and date of expiry	A laminated card	Used for Proof of Identity	Issued at 18		
Peru	1	1		Photograph, fingerprint, and signature	New digital cards with a code will be the only piece of ID needed after July 31		Issued to adults at 18, but in process of issuing cards to kids aged 8 to 18. Have two cards at the moment, and both are valid until July 31 2003		
Poland	1	1		Name, date of birth, address, photograph	The new cards are digital with a scan code	Used for proof of identity	In the process of updating national ID Cards		
Portugal (EU)	1	1		Name, photograph, date and place of birth	Laminated card	Needed to apply for a passport and many other administrative purposes. Can be used as a travel ID in Europe	Embassy said that this card was mandatory after the age of 10		
Romania	1	1		Name, photo, date and place of birth			Issued at 18		

				Information Obtained From Country Embassy in Ottawa and/or Country Consulate in New York				Other Information Obtained	
Country	ID Documents identified	Compulsory	Voluntary	Information Contained on Document	Type of Document	Uses for Document	Notes	Notes	Source
Saudi Arabia	1	1					Gave no further information	Saudi Arabia has awarded a bid for a chip-based citizen ID card or is close to doing so	www.cardtechnology.com
Serbia & Montenegro	1	1		Photo; official stamp; date of birth; place of birth; fathers name; address	Passport like booklet	Used for ID, travel, financial, entitlement	Produced on demand		
Singapore	1	1		Name; date of birth; blood type; address and date of issue			Issued at 15 and required to re-register when they are 30. Change of addresses are done through the police station	In Singapore and some Asian nations, cards contain a bar code, which is seen by authorities as more reliable and durable than a magnetic stripe	www.privacy.org/pi/issues/idcard_faq.html
Slovakia	1	1		Name, photograph, date of birth, birth number, Permanent Resident address and date of issue	A laminated card		Mandatory for all Permanent Residents of Slovakia. Called a National Citizenship Card		
Slovenia	1	1		Unique identity number, photograph, name and signature		Can be used instead of passport for travel to certain European countries such as Austria, Italy and Switzerland. Also used for administration purposes	Issued by the Ministry of thte Interior		
South Africa	1	1				Identification number required for government services			
South Korea	1	1		Name, address, photograph, date of birth and ID number	Plastic		Mandatory at any age	The Korean National Registration Card shows name, birth date, permanent address, current address, military record, issuing agency, issued date, photograph, national identification number, and prints of both thumbs	www.privacy.org/pi/issues/idcard_faq.html
Senegal	1	1			A plastic ID card bigger than credit card	Needed for ID and all entitlement purposes			
Spain (EU)	1	1		Photo, fingerprint, name, address	Plastic card	Used as ID and entitlement		National ID exists in Spain with the name of "Documento Nacional de Identidad" (DNI), which is compulsory for all citizens over 14 years and it is used in the same way as a driver's license is used in America	*Entitlement Cards and Identity Fraud — A Consultation Paper*

				Information Obtained From Country Embassy in Ottawa and/or Country Consulate in New York				Other Information Obtained	
Country	ID Documents identified	Compulsory	Voluntary	Information Contained on Document	Type of Document	Uses for Document	Notes	Notes	Source
Sri Lanka	1	1		Name, sex, date and place of birth, occupation, address, photograph and ID #	Laminated card	Used for proof of identity	Issued at 16		
Sudan	1	1					Would not reveal any further information		
Suriname	1		1	Photo and other personal information	Plastic card	Used primarily for identity	Voluntary but widely held		
Sweden (EU)	1		1	Contains photograph		Card is voluntary but necessary. Very useful if you don't have a drivers license. Used for a lot of entitlement services	Available from various institutions but standardized across the country. Not linked to a central database	Compulsory requirement to register on a population database	www.electronic-identity.org/rollout.shtml
Switzerland	1		1	Contains laser imprinted photo, date of birth, place of birth		General entitlement card and ID	Card is voluntary but very widespread. All citizens registered at birth and when re-entering the country	The electronic ID card can be used both as a conventional and as an electronic identity card and enable covenant signing. This card will be a pure identity card. Further information like health data will not be stored on the card.	www.electronic-identity.org/EpFVVuFkFFey/HmveM.shtml
Syria	1	1		Name, date of birth, information on where person's father and grandfather were born, date of issuance, photograph and fingerprint	A paper card that is laminated but will become more secure in near future		Issued at birth. Called Syrian ID.		
Thailand	1	1					Would not reveal any further information	It is mandatory to carry smart cards encoded with fingerprints and other information	www.privacy.org/pi/issues/idcard_faq.html

				Information Obtained From Country Embassy in Ottawa and/or Country Consulate in New York				Other Information Obtained	
Country	ID Documents identified	Compulsory	Voluntary	Information Contained on Document	Type of Document	Uses for Document	Notes	Notes	Source
Trinidad and Tobago	1	1		Photo, signature, name, ID number, date of birth, place of birth, place of issue and date, citizenship, sex, colour of eyes, colour of skin, height, national insurance number, social insurance number	Plastic card	Used for voting purposes and general entitlement			
Tunisia	1	1		Photo, name, date and place of birth, father and mother's name, adress, occupation, fingerprint, blood type optional		General entitlement and ID purposes			
Turkey	1	1		Photo, no other biometric. Father and mother's name, place of birth, date of birth, religion		Used primarily for government entitlement and ID purposes	Registered at birth. Receive card at 15.		
Ukraine	1	1					Have an ID card but could not offer any further information due to language barrier		
United Arab Emirates	1	1						To begin issuing 3.5 million smart cards by 2004. Will carry demographic data and digitized fingerprints and photos on all citizens and residents over a certain age. Digital certificates also are planned for the card to offer greater security for e-government, although this feature probably will be added later, along with such applications as driver's license, border control and storage of emergency medical data.	www.cardtechnology.com
Uruguay	1	1		Photo, thumb print, signature, date of birth, place of birth, name		Wide spread usage as entitlement card and general ID authentication	Registered at birth with unique number.		
Venezuela	1	1		Photo, date of birth, other general information	Plastic Card	Widespread usage as entitlement card	Must carry at all times. Good for ten years.		

				Information Obtained From Country Embassy in Ottawa and/or Country Consulate in New York				Other Information Obtained	
Country	ID Documents identified	Compulsory	Voluntary	Information Contained on Document	Type of Document	Uses for Document	Notes	Notes	Source
Vietnam	1	1		Photo, fingerprint, name and address.	Plastic Card.	General entitlement card.	Produce upon demand. Receive card at 18.	ID cards are needed for employment, business license, education and travel among others.	[illegible]
Zimbabwe	1	1		Photograph, name, district, date of birth.	Metal Card.	Widespread usage.	Registered at birth. Receive card at 16. Fingerprint kept in central database.	FROM PRESS REPORT: Under the new system, residents are required to produce proof of residence and national identification cards.	The Daily News (Harare) January 30, 2003.
	101	82	19						

APPENDIX C
LIST OF WITNESSES

Associations and Individuals	Date	Meeting
Department of Citizenship and Immigration Hon. Denis Coderre, Minister Michel Dorais, Deputy Minister Alfred MacLeod, Assistant Deputy Minister	06/02/2003	17
Blake, Cassels and Graydon LLP Catherine Beagan Flood	10/02/2003	21
Canadian Ethnocultural Council Anna Chiappa, Executive Director		
Ontario Council of Agencies Serving Immigrants Debbie Douglas, Executive Director Ron Poultonm, Staff Lawyer		
As an Individual Morris Manning		
As an Individual Nick Summers	12/02/2003	27
As an Individual John Alexander	12/02/2003	28
Legislative Assembly of Prince Edward Island Karen Rose, Information and Privacy Commissionner	13/02/2003	30
PEI Multicultural Council Noel Ayangma	13/02/2003	32
Multicultural Association of Fredericton Aneas MacInnis, Settlement Worker	14/02/2003	36
As an Individual David McMath		
Office of the Information and Privacy Commissioner of British Columbia David Loukidelis, Commissioner Mary Carlson, Director General	17/02/2003	37
Concept e Sécurité Technologie inc. Yves Côté, Vice-President Gilles Gravel, Vice-President	17/02/2003	39

Associations and Individuals	Date	Meeting
LABCAL Technologies Inc. Serge Ferland, President and CFQ Gregory McConnell, Business Development Manager	17/02/2003	39
"Ligue des droits et libertés" Jacques Tousignant, Consultant, Vice-President		
"Ligue des droits et libertés" Denis Barrette, Legal Counsel	18/02/2003	42
BC Freedom of Information and Privacy Association Darrell Evans, Executive Director	18/02/2003	43
Canadian Bar Association Bonnie Teng, Vice-Chair		
Grassroots Women Rachel Rosenm, Coordinator		
National Alliance of Philippine Women in Canada Luningning Alcuitas-Imperial		
As an Individual Louis Béliveau	19/02/2003	44
Office of the Information and Privacy Commissioner of Alberta Frank Work, Commissioner	19/02/2003	45
B.C. Civil Liberties Association Jason Gratl, Director Craig Jones, Director	19/02/2003	46
Electronic Frontier Canada Richard Rosenberg, Vice-President and Professor of Computer Science		
University of British Columbia W. Wesley Pue, Professor of Law		
Office of the Privacy Commissioner of Canada George Radwanski, Commissioner	18/03/2003	49
BioDentity Systems Corporation Joel Shaw, President and CEO Jean-Paul Sirois	01/04/2003	51
Canadian Bank Note Company, Limited Ron Arends, President and Chief Operating Officer Stephen Dopp, Vice-President Ian Shaw, President Jack Sinclair, Senior Systems Architect		

Associations and Individuals	Date	Meeting
Rycom Inc.	01/04/2003	51
Frank Fitzsimmons, Chief Financial Officer		
Mandy Sandhar, General Manager		
Bill Willis, Chief Technology Officer		
Casey Witkowicz, President and Chief Executive Officer		
Unisys Corporation	08/04/2003	52
Kevin Curry, Vice-President and General Manager		
Bill Ellis, Client Relationship Executive		
John Souder, Director		
Office of the Privacy Commissioner of Canada	18/09/2003	70
Robert Marleau, Interim Commissioner		
Carman Baggaley, Acting Director, Strategic Research and Analysis Division		
MEETINGS IN WASHINGTON, D.C.	24-27/03/2003	
As Individuals		
Teresa Brown and R. Johnson — U.S. Chamber of Commerce		
Jeanne Butterfield — American Immigration Lawyers Association		
Mark Krikorian — Center for Immigration Studies		
Dr. Lawrence Nadel and George Kiebuzinski — Mitretek Systems		
Marc Rotenberg — Electronic Privacy Information Center		
Chris Sands and André Bélelieu — Center for Strategic and International Studies		
Members of Congress		
John Hostettler (Republican, Indiana; Chairman of Immigration, Border Security and Claims Subcommittee)		
Sheila Jackson Lee (Democrat, Texas; member of the Select Committee on Homeland Security and its Infrastructure and Border Security Subcommittee; member of the Immigration, Border Security and Claims Subcommittee)		
Steve King (Republican, Iowa; member of the Immigration, Border Security and Claims Subcommittee)		
Rick Larsen (Democrat, Washington; member of Northern Border Caucus)		
Zoe Lofgren (Democrat, California; member of the Select Committee on Homeland Security; member of the Immigration, Border Security and Claims Subcommittee)		
George Nethercutt, Jr. (Republican, Washington; member of Northern Border Caucus)		

Associations and Individuals	Date	Meeting
MEETINGS IN LONDON, ENGLAND	21-24/06/2003	
Canadian High Commission		
Jean Roberge, Minister-Counsellor (Immigration) and Immigration Program Manager		
Organizations visited in London		
UKPS (United Kingdom Passport Office)		
Roland Sables		
Entitlement Card Unit		
Lyndsay Gittus		
Stephen Harrison, Director		
Home Affairs Select Committee		
Janet Dean M.P.		
David Winnick M.P.		
Minister of State, Home Office		
Martin Donnelly, Deputy Director General (Policy), Immigration and Nationality		
Beverley Hughes		
Privacy International		
Simon Davies, Director		
Gus Hosein, Specialist in International Law, Policy and Public Rights		
MEETINGS IN BERLIN, GERMANY	25/06/2003	
Canadian Embassy		
John Rose, Counsellor (Immigration) and Immigration Program Manager		
Bundesministerium des Inneren (Federal Ministry of the Interior)		
Dominik Böllhoff, Organisation section (Bureaucracy Reform Division)		
Pia Karger, Referat IT3 (Information Technology Section)		
Barbara Kluge, Referat IT (Information Technology Section)		
Olivia Strese, Internal Security section (passport and ID Card Division)		
Senat von Berlin (Berlin Senate)		
Elke Pohl, Migration and Integration section		

Associations and Individuals	Date	Meeting

MEETINGS IN BERLIN, GERMANY — 25/06/2003

Bundes Druckerei

Benedikt Ahlers, Director, Border Management Solutions

Björn Brecht, Business Development

Mike Edwards, Solutions Manager

Frank Godee, Account Manager, Border Management Solutions

Andrew Hill, Sale Director, Border Management Solutions

Dipl.-Ing. Thomas Morian, Senior Account Manager

MEETINGS IN WARSAW, POLAND — 26-27/06/2003

Canadian Embassy

Rita Beauchamp, Counsellor (Immigration) and Immigration Program Manager

Organizations visited in Poland

Ministry of Internal Affairs and Administration

Leszek Ciecwierz, Undersecretary of State

Gustaw Pietrzyk, Director, Department of National Registers

Other Departments

Bogdan Bujak, Deputy Chair of the Sejm Administration and Internal Affairs Committee

Dorota Krasnicka, Deputy Director, Director, Department of National Registers

Renata Grajber, Head of the Personal Records and IDs Section

Marek Lewandowski, Director, Document Personalization Centre

Andrzej Pl/atek, President of the Board of the State Treasury Printing Office

MEETINGS IN ROME, ITALY — 28/06 to 02/07/2003

Embassy of Canada

Robert Fowler, Ambassador

Tim Kilbourn, First Secretary, (Immigration) and Immigration Control Officer

Peter McKellar, Minister-Counsellor (Political)

Gary Scott, Minister-Counsellor (Trade)

Associations and Individuals	Date	Meeting

Organizations visited in Italy 28/06 to 02/07/2003

Department of Innovation and Technology

Prof Benzi, Department of Innovation and Technology
Prefetto Ciclosi, Min. Interno
Dr. Matone, Regione Lombardia
Ing. I Cascino, Assocertificatori
Ing. Cardona, Agenzia delle Entrate
Ing. Ridolfi, AIPA
Dr. Zoffoli, Dir. Gen. Centro Tecnico
Ing. Manca, AIPA

Senator Antonio D'Ali

Prof Stefano Rodota, Privacy Commissioner

Donato Bruno, President, Standing Committee for Domestic Affairs, Chamber of Deputies

Senatore Natale D'Amico, President, Italy-Canada Parliamentary Friendship Group

Signora Cristina Monterisi, Interpreter
Signora Mimma Cirimbila, Interpreter

MEETINGS IN ATHENS, GREECE 2-4/07/2003

Embassy of Canada

Hon. R.L. Somerville, Ambassador
Pamela O'Donnell, First Secretary (Political and Public Affairs)

Organization visited in Greece

Hellenic Ministry of Public Order

Department of International Police Cooperation
Brigadier Jannis Huliaras
Police Cpt. Ioannis Kokkinis
LtCol Arsenis Gasteratos

Associations and Individuals	Date	Meeting

MEETINGS IN MADRID, SPAIN 5-8/07/2003

Embassy of Canada

Alain Dudoit, Ambassador

Gilles Perreault, First Secretary (Immigration) and Immigration Control Officer

Organizations visited in Spain

Department of Foreign Affairs

Alfonso Lopez Perona, Assistant Director for North America

Jesus Loopez-Medel Basconesm. M.P. for Cantabria

Documentation Unit

José Santiago Sánchez Aparicio

Spanish National Police Corps

Garrido Asunción, Chief Inspector (fraud, forgeries, etc.)

Mr. Llanes, Chief Inspector

Martínez Sánchez, Chief Inspector (issuing section)

Polo García, Chief Inspector (legal aspects)

National Identity Card Team

Juan Francisco Aráez Fernández, Head of the Protocol and Public Relations of the Spanish National Police

National Mint and Seal Building

Juan Francisco Aráez Fernández, Head of the Protocol and Public Relations

Francisco Prieto Gómez, Commercial Division Sales Director

Javier Marquina Ibáñez, Engineering Manager

Computing Area

Mauricio Pastor Serrano, Head

Unisys Corporation

María Jesús Escobar

John J. Souder, Director, Identification & Card Solutions

Fernando Vega De Diego, Commercial Director

Director General of the Spanish National Police

Miguel Angel Nogal Gomez, Technical Secretary

Agustín Díaz de Mera y García Consuegra, Director General de la Policía

Juan Francisco Áraez Fernández, Head of the Protocol and Public Relations

José Santiago Sánchez Aparicio, Head of the Documentation Unit

APPENDIX D
LIST OF BRIEFS

B.C. Civil Liberties Association

BC Freedom of Information and Privacy Association

BioDentity Systems Corporation

Bioscrypt Inc.

Canadian Bar Association

Canadian Ethnocultural Council

"Commission d'accès à l'information du Québec"

"Concept e Sécurité Technologie inc."

Electronic Frontier Canada

Government of Prince Edward Island

Government of Saskatchewan

Grassroots Women

Information & Privacy Commission of B.C.

Information and Privacy Commissioner of Ontario

Information and Privacy Commissioner, P.E.I.

LABCAL Technologies Inc.

Multicultural Association of Fredericton

National Alliance of Philippine Women in Canada

Office of the Information and Privacy Commissioner of Alberta

Office of the Privacy Commissioner of Canada

Ontario Council of Agencies Serving Immigrants

Oxfam — Newfoundland

PEI Association for Newcomers to Canada

PEI Multicultural Council

Qualicum First Nation

Rycom Inc.

Unisys Corporation

University of British Columbia

MINUTES OF PROCEEDINGS

Thursday, October 2, 2003
(*Meeting No. 74*)

The Standing Committee on Citizenship and Immigration met *in camera* at 9:19 a.m. this day, in Room 701 La Promenade Building, the Chair, Joe Fontana, presiding

Members of the Committee present: Diane Ablonczy, Sarkis Assadourian, Yvon Charbonneau, Madeleine Dalphond-Guiral, Joe Fontana and Massimo Pacetti.

Acting Members present: Gilbert Barrette for Raymonde Folco, Paul Harold Macklin for Sophia Leung and John McKay for John Bryden.

In attendance: *Library of Parliament*: Benjamin Dolin, Analyst.

At 9:20 a.m., the sitting was suspended.

At 9:21 a.m., the sitting resumed.

Pursuant to Standing Order 108(2), consideration of a Draft Report on a National Identity Card.

It was agreed, — That the Draft Report, as amended, be concurred in and that the Chairman be instructed to present it to the House.

It was agreed, — That the Chair, Clerk and researchers be authorized to make such grammatical and editorial changes as may be necessary without changing the substance of the report.

It was agreed, — That, in addition to the 550 copies printed, the Committee print 250 additional copies in English and French of the report on *A National Identity Card for Canada*?

It was agreed, — That the Clerk of the Committee make the necessary arrangements for a press conference to be held on Tuesday, October 7, 2003 after the tabling of the Committee's interim report to the House on *A National Identity Card for Canada*?

At 9:59 a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

William Farrell
Committee Clerk

PROVISOIRE

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ AU CANADA?

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Joe Fontana, député
Président

Octobre 2003

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

Les transcriptions des réunions publiques du Comité sont disponibles par Internet : http://www.parl.gc.ca

En vente : Communication Canada — Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9

UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ AU CANADA?

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Joe Fontana, député
Président

Octobre 2003

COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

PRÉSIDENT

Joe Fontana, député	*(London-Centre-Nord, ON)*

VICE-PRÉSIDENTS

Madeleine Dalphond-Guiral, députée	*(Laval-Centre (QC)*
Jerry Pickard, député	*(Chatham—Kent Essex, ON)*

MEMBRES

Diane Ablonczy, députée	*(Calgary—Nose Hill, AB)*
Sarkis Assadourian, député	*(Brampton-Centre, ON)*
John Bryden, député	*(Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, ON)*
Yvon Charbonneau, député	*(Anjou—Rivière-des-Prairies, QC)*
Raymonde Folco, députée	*(Laval-Ouest, QC.)*
Art Hanger, député	*(Calgary-Nord-Est, AB)*
Sophia Leung, députée	*(Vancouver Kingsway, C.-B.)*
Inky Mark, député	*(Dauphin—Swan River, MB)*
Pat Martin, député	*(Winnipeg-Centre, MB)*
Grant McNally, député	*(Dewdney—Alouette, C.-B.)*
John O'Reilly, député	*(Haliburton—Victoria—Brock, ON)*
Massimo Pacetti, député	*(Saint-Léonard—Saint-Michel, QC)*
Yves Rocheleau, député	*(Trois-Rivières, QC)*

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Libby Davies, députée	*(Vancouver-Est, C.-B.)*
David Price, député	*(Compton—Stanstead, QC)*
Andrew Telegdi, député	*(Kitchener—Waterloo, ON)*
Lynne Yelich, députée	*(Blackstrap, SK)*

GREFFIER DU COMITÉ

Bill Farrell

DE LA DIRECTION DE LA RECHERCHE PARLEMENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Ben Dolin, analyste, Division du droit et du gouvernement

REMERCIEMENTS

Le Comité n'aurait pu réaliser son rapport provisoire sur *Une carte nationale d'identité au Canada*, sans la collaboration de nombreuses personnes. Le président et les membres du Comité tiennent à remercier tous les témoins qui ont partagé avec eux leurs expériences et leurs connaissances à ce sujet.

Nous n'aurions pu mener à bien notre tâche sans la précieuse collaboration de Benjamin Dolin, attaché de recherche à la Direction de la recherche parlementaire, dont le savoir-faire et les compétences rédactionnelles nous ont été grandement utiles pour la production du rapport. Le Comité souhaite également remercier Bill Farrell, greffier, qui n'a épargné aucun effort pour que nos travaux avancent de façon productive malgré l'échéancier serré et le calendrier chargé. Nous tenons à exprimer notre gratitude à Lucie Poulin et Sharron Scullion pour leur aide et leur soutien

Le Comité souhaite également remercier le personnel de la Direction des comités, celui du Bureau de la traduction de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international ainsi que les employés de soutien de la Chambre des communes qui ont fourni le soutien administratif et technique pour mener à terme le présent rapport.

Finalement, le président désire exprimer sa reconnaissance aux membres du Comité pour les heures qu'ils ont consacrées à l'étude de cette questions et à l'élaboration de ce rapport.

LE COMITÉ PERMANENT DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT (provisoire)

Conformément à son ordre de renvoi permanent aux termes du paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité présente un rapport provisoire s'intitulant *Une carte nationale d'identité au Canada?*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

A. La portée de l'étude 1

B. Le processus d'étude 2

EXAMEN PRÉLIMINAIRE PAR LE COMITÉ 4

AUTRE EXAMEN PRÉLIMINAIRE AU CANADA 5

LA BIOMÉTRIE 6

LES OPINIONS DES CANADIENS 7

A. Les sondages 7

B. Les audiences du Comité 9

LES ÉTATS-UNIS 16

L'EXPÉRIENCE EUROPÉENNE 19

A. Le Royaume-Uni 20

B. L'Allemagne 22

C. La Pologne 23

D. L'Italie 24

E. La Grèce 26

F. L'Espagne 26

L'ÉTUDE CONTINUE DU COMITÉ 29

CONCLUSION 31

ANNEXE A — QUESTIONS DU SONDAGE PAR LES ASSOCIÉS DE RECHERCHE EKOS INC. 33

ANNEXE B — RECHERCHES PRÉLIMINAIRES SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ NATIONALE À L'ÉTRANGER — PRÉPARÉE PAR CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA 37

ANNEXE C — LISTE DES TÉMOINS 57

ANNEXE D — LISTE DES MÉMOIRES. 65
PROCÈS-VERBAL 67

INTRODUCTION

En novembre 2002, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a fait valoir qu'il était temps que les Canadiens examinent exhaustivement la possibilité d'établir une carte nationale d'identité. M. Coderre a en outre laissé entendre que le Comité permanent de la Chambre des communes sur la citoyenneté et l'immigration serait la tribune appropriée pour cet examen et le Comité a accepté de se pencher sur cette question importante.

Cependant, à l'heure actuelle, l'étude est incomplète. Le Comité prévoit de poursuivre ses travaux et d'entendre d'autres Canadiens tandis que cette question continue de susciter des débats publics. Nous avons établi qu'il serait utile de rendre publiques nos conclusions provisoires pour aider à centrer l'examen stratégique en cours. À ce jour, on n'a encore avancé aucun projet précis concernant une carte nationale d'identité sur lequel les Canadiens pourraient faire connaître leurs opinions, mais nous espérons que le présent rapport provisoire aura pour effet de clarifier davantage les questions fondamentales qui exigent des réponses.

A. La portée de l'étude

Les préoccupations liées à la sécurité nationale à la suite des événements du 11 septembre sont peut-être bien un facteur à l'origine de cette question, mais la carte nationale d'identité pourrait aussi être utile à d'autres égards, par exemple pour faciliter les voyages et les échanges commerciaux et pour la lutte contre l'usurpation d'identité. Lors de sa comparution devant le Comité, le 6 février 2003, le ministre a déclaré ce qui suit :

> Une carte nationale d'identité est simplement un outil qui permet au porteur de prouver, avec un degré élevé de certitude, qu'il est bien celui qu'il prétend être. La carte offre un degré de certitude considérable en raison des mesures de sécurité déployées au moment de son émission et de la technologie qui y est appliquée.
>
> ...
>
> Bien que l'attention plus soutenue qu'on porte aux preuves d'identité sécurisées soit issue en partie des attaques terroristes, d'autres éléments entrent en jeu. Au Canada, le vol d'identité est considéré comme un problème grave et qui est en croissance.
>
> ...
>
> Nous devons également nous garder de juger trop rapidement. Ce débat suscitera sans doute des opinions très fortes dans les deux camps. Il est nécessaire d'entendre l'avis de tous. Ce dont nous avons besoin, c'est d'objectivité — un exercice animé par des faits et par la raison, et non pas par des insinuations.

Le Comité a, essentiellement, obtenu carte blanche pour examiner la question d'une carte nationale d'identité. Aucun document officiel de consultation n'a été publié et les témoins qui ont comparu devant le Comité ont été priés de faire part d'observations générales sur le sujet.

B. Le processus d'étude

En février 2003 le Comité a tenu des audiences dans toutes les capitales provinciales, de même qu'à Vancouver et à Montréal. Des questions importantes touchant au mandat du Comité ont été examinées à ces audiences, par exemple les questions relatives à l'établissement des immigrants, le Programme des candidats des provinces et le projet de loi C-18, la *Loi sur la citoyenneté au Canada*, et deux rapports ont déjà été produits à la suite de ces consultations[1]. Bien qu'un certain nombre de témoins aient fait part de leurs préoccupations au sujet d'une carte nationale d'identité, il ne s'agissait pas là du sujet principal des audiences. Citoyenneté et Immigration Canada n'a produit aucun document de consultation officiel sur la question, mais le Comité a publié un court document d'orientation. Le communiqué de presse du Comité se lisait en partie comme suit :

> Les Canadiens utilisent deux sortes de pièces d'identité : tout d'abord, les documents de base tels que les certificats de naissance et les documents d'immigration, qui sont nécessaires pour obtenir les autres pièces, soit les documents habilitants comme les passeports, les permis de conduire et les cartes d'assurance sociale. L'utilisation frauduleuse de l'un ou l'autre de ces documents soulève d'importantes préoccupations concernant la sécurité nationale, l'intégrité des programmes gouvernementaux, les infractions commerciales et la possibilité pour les Canadiens de voyager à l'étranger.
>
> Le Comité entend se pencher sur ces questions, de même que sur celles qui touchent la protection des renseignements personnels et la conservation des valeurs canadiennes. Voici certaines des questions que le Comité voudrait voir les témoins aborder :
>
> - Quels problèmes sont liés aux pièces d'identité canadiennes, plus particulièrement les documents de base tels que les certificats de naissance?
> - Quels principes directeurs devraient orienter la stratégie nationale sur les pièces d'identité?
> - Quel ordre ou quels ordres de gouvernement devraient être responsables?

---

[1] *Le programme des candidats des provinces : Un partenariat pour attirer des immigrants dans toutes les régions du Canada*, Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, Chambre des communes, 3e rapport, 37e Législature, 2e session, mai 2003 et *Établissement et intégration : un sentiment d'appartenance*, Comité permanent de la Chambre des communes sur la citoyenneté et l'immigration, 5e rapport, 37e législature, 2e session, juin 2003.

- Est-il nécessaire de créer une nouvelle carte d'identité nationale ou devrait-on plutôt renforcer les éléments de sécurité des documents de base actuels?

- Quelles mesures d'autres pays ont-ils prises en ce qui a trait à la carte d'identité nationale?

- Chaque Canadien devrait-il être tenu d'avoir sur lui une pièce d'identité sûre en tout temps? Le port d'une pièce d'identité devrait-il plutôt être *volontaire* pour certains (p. ex., les citoyens canadiens et les résidents permanents) et *obligatoire* pour d'autres (p. ex., demandeurs du statut de réfugié, étudiants étrangers et autres résidents temporaires)?

- Quels renseignements devraient être intégrés dans le codage des cartes? Qui devrait avoir accès à ces renseignements? L'information devrait-elle être centralisée? Quelles mesures de protection seraient nécessaires pour prévenir les utilisations malveillantes?

- Quelles technologies permettent d'accroître la sécurité des documents? Quelles questions l'utilisation de technologies particulières comme la biométrie soulève-t-elle? (Les identificateurs biométriques comprennent les empreintes digitales, le balayage de l'iris et la reconnaissance du visage.)

- Combien coûterait une carte d'identité nationale? Quelles économies une telle carte permettrait-elle de réaliser (p. ex., sur le plan de la réduction des infractions liées au vol de pièces d'identité)?

Le Comité reconnaît que certains témoins avaient l'impression de ne pas avoir suffisamment de temps pour préparer des mémoires détaillés sur le sujet compte tenu du calendrier du Comité. Pour d'autres, il était difficile de faire des observations sur le sujet sans avoir en main une proposition précise. De toute évidence, le processus de consultation des Canadiens est loin d'être terminé et nous entendrons d'autres témoins dans un proche avenir.

En mars 2003, les membres du Comité se sont rendus à Washington, D.C., pour examiner diverses questions concernant l'immigration et la sécurité à la frontière avec leurs homologues du Congrès. Nous avons alors également profité de l'occasion pour discuter des documents d'identité, de la biométrie et d'autres sujets connexes avec divers membres du Congrès, des représentants d'organisations non gouvernementales ayant leurs bureaux à Washington et des représentants d'entreprises privées qui s'intéressent à cette technologie en évolution.

En juin et juillet 2003, le Comité a poursuivi ses travaux en Europe. Nos efforts ont été axés sur la question de la carte nationale d'identité mais nous avons également eu la possibilité d'examiner la mise en œuvre de la nouvelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* à divers bureaux canadiens des visas. Le Comité a eu la chance de se rendre dans six capitales européennes où la carte d'identité était soit en usage, soit à l'étude. Nous avons eu la possibilité d'examiner la technologie de la carte à puce

actuellement en développement et d'évaluer le niveau d'acceptation de cette technologie par le public.

Au Canada et en Europe, nous avons également entendu des experts participant à divers aspects de la production des cartes d'identité, y compris des spécialistes de l'utilisation des identificateurs biométriques. Au total, le Comité a entendu 48 associations et particuliers au Canada ainsi que 89 représentants des gouvernements et autres particuliers à l'étranger. Nous continuerons de tenir des audiences sur cette question importante et nous espérons que le présent rapport provisoire aura pour effet de susciter les discussions et les débats.

EXAMEN PRÉLIMINAIRE PAR LE COMITÉ

Le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes n'avait encore jamais examiné la question d'une carte nationale d'identité. Dans son rapport sur le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* proposé, déposé en mars 2002, le Comité analyse la question de la nouvelle carte dite « feuille d'érable » pour les résidents permanents[2]. Le Comité a examiné les préoccupations opposant le respect de la vie privée et la sécurité dans le contexte de l'utilisation d'identificateurs biométriques sur ces cartes et il a conclu que, afin de sécuriser davantage la nouvelle carte de résident permanent, le gouvernement devrait y insérer un identificateur biométrique après qu'il se sera assuré de l'existence de dispositifs de sécurité appropriés. Le Comité n'a pas examiné directement la création d'une carte universelle pour tous les Canadiens mais il a déclaré ce qui suit au sujet de la carte dite « feuille d'érable » :

> Tout en étant sympathique aux préoccupations ci-dessus au sujet de l'utilisation des identificateurs biométriques, le Comité croit qu'avec des dispositifs de sécurité appropriés et pour les fins limitées envisagées, un identificateur biométrique est essentiel pour assurer l'aspect sécuritaire de la nouvelle carte de résident permanent.

Quels seraient les dispositifs de sécurité appropriés? Nous recommandons les suivants :

- Bien qu'aucun système biométrique ne soit inviolable, le système devrait être le plus précis possible afin d'assurer un haut degré de confiance dans les résultats.

- Toutes les mesures possibles devraient être prises pour empêcher les risques d'altération du système.

- Un identificateur unique — les empreintes digitales ou la lecture d'empreintes rétiniennes — serait préférable à un identificateur moins fiable.

---

[2] *Bâtir une nation : le Règlement découlant de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, Chambre des communes, 3e rapport, 37e législature, 1re session, mars 2002.

- L'usage de l'identificateur biométrique sur la carte serait réservé à des fins d'immigration.

- Étant donné que l'identificateur sur la carte authentifie l'identité du titulaire enregistré dans le système, il est essentiel que le processus d'enregistrement initial soit le plus précis possible. La biométrie ne peut pas déceler une fausse identité.

AUTRE EXAMEN PRÉLIMINAIRE AU CANADA

Au cours des années 1990, le Comité permanent de la Chambre des communes sur le développement des ressources humaines a examiné un projet visant le remplacement du numéro d'assurance sociale par une carte nationale d'identité. Cette proposition a été rejetée par le gouvernement en raison des préoccupations touchant à la protection de la vie privée et du coût projeté[3]. La réponse du gouvernement concernant la création d'un système de cartes nationales d'identité se lisait alors en partie comme suit :

> Compte tenu des plus de 30 millions de détenteurs potentiels d'une carte d'assurance sociale et de la ténuité de l'infrastructure en place, on estime qu'il en coûterait entre 1,2 milliard et 3,6 milliards de dollars pour émettre une carte « intelligente » aux Canadiens admissibles. Des dépenses supplémentaires devraient être engagées par le gouvernement fédéral pour assurer la protection des renseignements personnels et les échanges de données nécessaires. Le réenregistrement périodique des détenteurs de carte entraînerait en outre des coûts additionnels considérables[4].

Dans le document de 1999, le gouvernement a également déclaré ceci :

> Un système national d'identification soulèverait d'importantes préoccupations au chapitre de la protection des renseignements personnels (souligné dans l'original). Pour passer à une telle approche, il faudrait s'interroger en profondeur sur les modes de transmissions de l'information, les modes d'accès, les critères d'accès, les exigences relatives à l'enregistrement obligatoire et au réenregistrement périodique et les autres répercussions d'un éventuel registre national d'identification.
>
> ...
>
> Il est raisonnable de présumer qu'un système d'identification plus précis et plus sûr réduirait les fraudes et les abus à l'égard des programmes et des services pour lesquels on y a recours. On ne dispose, à l'heure actuelle, d'aucune donnée suffisamment fiable sur les coûts des fraudes et des abus qui pourraient être évités dans le section public avec la création d'un système national d'identification. Cependant, en faisant du NAS l'instrument principal d'un nouveau système national d'identification, on en augmenterait d'autant la valeur pour les fraudeurs

---

[3] Développement des ressources humaines Canada, Réponse du gouvernement du Canada aux recommandations concernant la politique d'assurance sociale du quatrième rapport du Comité permanent du développement des ressources humaines et de la condition des personnes handicapées : *Au-delà des chiffres : l'avenir du numéro d'assurance sociale au Canada*, 31 décembre 1999.

[4] *Ibid.*, p. 5.

voulant tirer profit d'une usurpation d'identité, ce qui exigerait une vigilance accrue pour l'administration et le contrôle du système[5].

Comité est également au courant de l'existence d'au moins deux groupes de travail fédéraux-provinciaux-territoriaux qui examinent actuellement les questions liées à l'identité et à la fraude. L'un d'eux est le groupe de travail sur l'usurpation d'identité et l'autre est le Conseil fédéral, provincial et territorial sur l'identité au Canada. Le premier a pour mandat d'examiner le cadre législatif existant au Canada et de recommander des changements possibles à la loi qui pourraient être utiles dans le cadre des poursuites pour usurpation d'identité et autres infractions connexes. Pour sa part, le Conseil examine l'élaboration d'une stratégie pour l'amélioration des processus d'identification, notamment en ce qui a trait à la délivrance des documents de base. À notre connaissance, aucun de ces deux groupes n'a déposé un rapport public.

LA BIOMÉTRIE

Il serait peut être bon d'expliquer exactement le sens du terme scientifique « biométrie » dans le contexte des systèmes d'identification. Comme mentionné ci-dessus, dans le rapport déposé en mars 2002, *Bâtir une nation : le Règlement découlant de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, le Comité a examiné l'utilisation possible d'un identificateur biométrique pour la carte de résident permanent (dite « feuille d'érable »). Il convient de reprendre le survol de la question présenté dans ce rapport dans le contexte d'une carte nationale d'identité pour les citoyens du Canada.

La biométrie est la technologie qui convertit les caractéristiques physiques et comportementales des particuliers en données numériques. Les données sont cryptées dans un système, qui peut être une carte individuelle, et sont utilisées pour effectuer des comparaisons.

Il existe divers types d'identificateurs biométriques. Certains — les empreintes digitales et les caractéristiques de l'œil (la rétine et l'iris) — sont uniques à chacun. D'autres comme les traits du visage, la géométrie de la main et l'empreinte vocale sont considérés comme étant relativement uniques à une personne. Les deux types contiennent de l'information qui est considérée comme non transférable. Ni l'un ni l'autre ne contient de données *concernant* la personne; l'identificateur biométrique est plutôt les données *de* la personne.

Les identificateurs biométriques sont utilisés à des fins d'*authentification* (ou de vérification) de l'identité ou d'*identification* de la personne ou les deux.

Certains observateurs s'inquiètent de l'usage généralisé de l'information biométrique, en particulier dans le secteur privé. Ils font valoir que les systèmes biométriques ne sont pas inviolables et qu'il y a des risques d'échanges de données. Ils

---

[5] *Ibid.*, p. 21.

estiment que certains usages, tels que la surveillance des foules à partir des traits faciaux, menacent l'autonomie individuelle.

Les détracteurs considèrent que l'utilisation généralisée de la biométrie soulève des questions d'ingérence dans la vie privée, s'attaque à l'individualité humaine et peut provoquer chez certaines personnes le sentiment que le gouvernement et l'entreprise privée interviennent trop dans leur vie personnelle. Ils parlent d'envahissement furtif, c'est-à-dire une utilisation de la technologie à des fins non voulues, voire non prévues au moment de son introduction.

LES OPINIONS DES CANADIENS

A. Les sondages

Le Comité est au courant de deux sondages récents ayant porté directement sur la question d'une carte nationale d'identité pour les Canadiens. Pour le sondage COMPAS/*National Post* réalisé en décembre 2002, la question suivante a été posée : « Que pensez-vous d'une carte d'identité de haute technologie pour tous les résidents du Canada? Compte tenu, d'une part, des avantages possibles au niveau de la sécurité et, d'autre part, du risque possible pour la liberté, est-ce une bonne idée ou une mauvaise idée? » Dans leur réponse, 57 % des répondants ont dit que c'était une bonne idée et 30 % ont répondu que c'était une mauvaise idée.

Cependant, le contexte dans lequel la question a été posée soulève des doutes quant à la valeur de la réponse. Les trois questions précédentes posées au cours du sondage étaient les suivantes :

> (Q20) Passons maintenant aux questions d'intérêt global et international. Considérez-vous la menace terroriste posée par des extrémistes islamistes comme Oussama ben Laden comme plus sérieuse que la plupart des autres menaces posées par le passé ou comme moins sérieuse?
>
> (Q21) Compte tenu des droits légaux des personnes qui sont accusées de crimes, est-ce que les personnes vivant au Canada qui sont accusées d'être des terroristes ont les mêmes droits que les accusés criminels par le passé, ou bien est-ce que ces personnes ont moins de droits?
>
> (Q22) Les États-Unis ont fait part de la décision de prendre les empreintes digitales des voyageurs à destination des États-Unis en provenance du Canada et d'ailleurs qui sont nés dans des pays considérés par les États-Unis comme impliqués dans le terrorisme; les États-Unis ont-ils raison d'adopter cette politique?

L'autre sondage, daté du 31 mars 2003 et intitulé *Canadians' Views Towards a National ID Card and Biometrics*, a été réalisé par Les Associés de recherche Ekos à la demande de Citoyenneté et Immigration Canada. Le Comité n'a pas participé à la réalisation de ce sondage ni au choix des questions posées.

Ce deuxième sondage a aussi démontré que le public accordait un appui important à une carte nationale d'identité. Compte tenu des observations ci-dessus concernant le premier sondage, il est intéressant de noter que, dans le sondage Ekos, l'appui à une carte était plus élevé lorsque la question était posée à la fin du sondage, plutôt qu'au début. Les réponses obtenues étaient les suivantes[6] :

Pièce 2.4
Appui à une carte nationale d'identité

Q: Êtes-vous en faveur ou contre l'idée que le gouvernement fédéral délivre une carte d'identité **facultative/obligatoire** aux Canadiens?

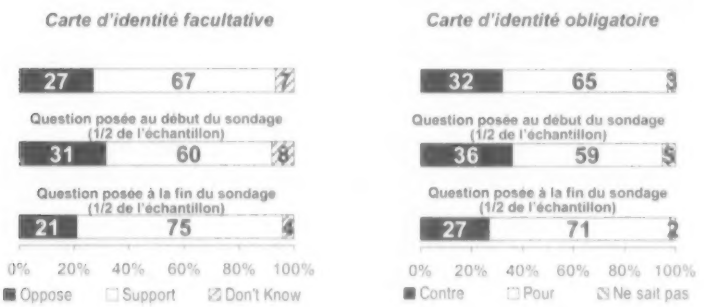

n=761 n=705

Sondage sur une carte nationale d'identité biométrique – février 2003

En ce qui concerne les données biométriques, la question et les résultats sont les suivants :

Pièce 2.6
Appui à une carte nationale d'identité avec données biométriques

Q: Et si la nouvelle carte nationale d'identité contenait une copie des empreintes digitales ou de l'oeil pour assurer que personne d'autre ne peut l'utiliser? Seriez-vous pour ou contre l'idée que le gouvernement fédéral délivre des cartes d'identité **facultatives/obligatoires** aux Canadiens?

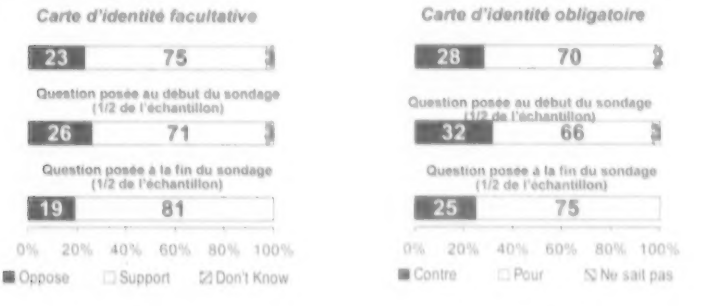

n=761 n=705

Sondage sur une carte nationale d'identité biométrique – février 2003

[6] Les questions du sondage Ekos sont reproduites à l'annexe A du rapport.

Il faudrait noter, toutefois, que le sondage a aussi laissé entendre que la plupart des Canadiens ne connaissent pas la signification du terme « biométrie ». Quand on demandait aux répondants ce que le mot signifiait pour eux, seulement 15 % des personnes interviewées ont risqué une réponse. De ce petit nombre, seulement 32 % (c'est-à-dire moins de 5 % de tous les répondants) ont donné une réponse considérée comme correcte par Ekos. Le Comité prend également note des remarques à la fin du rapport :

> [TRADUCTION] Dans l'ensemble, les résultats laissent supposer un appui solide à l'adoption d'une nouvelle carte nationale d'identité et à l'utilisation de la biométrie par les gouvernements et le secteur privé, mais il est possible que ces résultats représentent un niveau maximum d'appui. Malgré la conclusion préliminaire selon laquelle l'appui à une nouvelle carte nationale d'identité est plus élevé si la question du sondage sur le sujet est placée à la fin de la batterie de questions sur la biométrie (c'est-à-dire après que les répondants ont été exposés à des renseignements sur les sujets en question), il est certainement plausible qu'un débat public sur les enjeux puisse entraîner une érosion de l'appui. Comme c'est le cas pour d'autres questions d'intérêt public, nous nous attendons à ce que le débat soit dominé par les élites (par ex. les défenseurs des libertés civiles, les avocats, les universitaires, les groupes de défense de la vie privée, les médias et les partis d'opposition), lesquelles se prononceront presque toutes contre l'adoption d'une nouvelle carte et l'utilisation de la biométrie. Pour ajouter au défi, nous déterminons que les arguments les plus solides en faveur de l'adoption de ces technologies prennent appui sur les lacunes des documents, systèmes et procédures actuels, à l'origine des utilisations frauduleuses et abusives de l'information.
>
> Le gouvernement du Canada aura un défi de taille à relever au chapitre des communications s'il s'engage dans ce débat avec un message aussi négatif.

B. Les audiences du Comité

Les mémoires présentés par les témoins qui ont comparu devant nous au Canada opposent un contraste frappant aux résultats des sondages examinés par le Comité. Le Comité ne fait que commencer à entendre les témoignages des Canadiens, mais la majorité des témoins qui ont comparu devant le Comité jusqu'ici étaient obstinément opposés à toute forme de carte nationale d'identité. Beaucoup ont présenté des exposés détaillés émaillés d'arguments très élaborés contre la réalisation d'un tel projet. Leurs principales préoccupations, qui tendent à se chevaucher dans une certaine mesure, sont résumées sous les 13 rubriques suivantes. Il convient de souligner que les paragraphes qui suivent ne reflètent pas les conclusions du Comité; il s'agit simplement d'un sommaire des préoccupations dont les témoins nous ont fait part jusqu'ici.

1. Une carte nationale d'identité et la sécurité nationale

De nombreux témoins ont soutenu que, si le but visé par l'introduction d'une carte nationale d'identité était de lutter contre le terrorisme ou d'améliorer autrement la sécurité nationale au Canada, les avantages ou les répercussions de cette mesure seront nuls. Les visiteurs pour une courte période au Canada ne seraient probablement pas

admissibles à une carte nationale d'identité mais, même dans le cas des citoyens canadiens et des résidents permanents, le simple fait de posséder une carte nationale d'identité ne signifierait pas pour autant que son détenteur ne pose pas une menace à la sécurité du Canada. Comme certains témoins l'ont fait remarquer, les autorités américaines connaissaient l'identité de bon nombre des pirates de l'air du 11 septembre; ce sont leurs intentions qui étaient inconnues. Le Comité est aussi conscient du fait que des incidents terroristes impliquant des Canadiens, par exemple les bombes posées et les enlèvements commis par le FLQ ainsi que l'explosion du vol 182 d'Air India, auraient eu lieu même si la carte nationale d'identité avait existé.

2. Une carte nationale d'identité et le respect de la vie privée par l'État

Le Comité a été mis en garde à de nombreuses reprises contre la possibilité que la police puisse arrêter des gens sur la rue et exiger une preuve de leur identité. Des témoins ont laissé entendre que, pour qu'une carte nationale d'identité soit utile aux fins d'application de la loi, il faudrait qu'elle soit obligatoire pour tous et il faudrait que les détenteurs l'aient sur eux en tout temps. On a laissé entendre que l'introduction d'une carte nationale d'identité serait une pente glissante conduisant à une ingérence accrue dans la vie privée des Canadiens. Même si la carte d'identité était facultative et qu'il ne serait pas obligatoire de la présenter aux autorités, des témoins ont soutenu que la situation ne tarderait pas à changer étant donné que, en raison du coût du projet, l'utilisation de la carte sur une plus grande échelle serait encouragée. Quelques témoins étaient persuadés qu'une carte nationale d'identité deviendrait, essentiellement, un passeport interne.

Le Comité a aussi entendu des témoignages selon lesquels une carte nationale d'identité, si elle était obligatoire, pourrait enfreindre la Charte canadienne des droits et libertés. On a renvoyé à la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans *R. c. Dyment*[7], dans laquelle le juge La Forest déclare :

> Fondée sur l'autonomie morale et physique de la personne, la notion de vie privée est essentielle à son bien-être. Ne serait-ce que pour cette raison, elle mériterait une protection constitutionnelle, mais elle revêt aussi une importance capitale sur le plan de l'ordre public. L'interdiction qui est faite au gouvernement de s'intéresser de trop près à la vie des citoyens touche à l'essence même de l'État démocratique.

La question de la possibilité de renvoi croisé des données a également été soulevée. Si une carte nationale d'identité contenait divers types de renseignements intéressant les autorités gouvernementales ou pouvait être reliée à cette information — par exemple, le dossier médical, le dossier du conducteur et les antécédents professionnels d'une personne — les répercussions au niveau de la vie privée seraient importantes. Le Comité a été informé qu'il serait préférable d'établir des dépôts séparés et distincts des renseignements personnels pour aider à protéger la vie privée des Canadiens.

---

[7] [1988] 2 R.C.S. 417.

Les témoins ont également analysé l'affirmation voulant que, si vous n'avez rien à cacher, vous n'avez rien à craindre lorsque des représentants de l'État exigent une pièce d'identité, et que seuls les criminels devraient être préoccupés par l'ingérence dans la vie privée. On a laissé entendre que cette hypothèse ne tenait pas la route et que, en poursuivant le raisonnement suivant cette même logique, on conclut que la police devrait être autorisée à pénétrer dans notre domicile, à lire notre courrier ou à écouter nos conversations téléphoniques, en tout temps, seulement pour s'assurer que nous ne contrevenons pas à la loi. Comme un témoin l'a déclaré :

> Le fait est que nous avons tous des choses à cacher, non pas parce qu'elles sont mauvaises ou honteuses, mais simplement parce qu'elles sont privées.

3. Préoccupations liées à la protection de l'information

La protection des données personnelles est déjà une question délicate et de nombreux témoins se sont dit préoccupés par le risque d'une utilisation abusive des données contenues sur une carte nationale d'identité de même que par le fait que les données devraient être conservées dans un dépôt central pour que le système de cartes fonctionne comme prévu. Des témoins ont mentionné le risque que les bases de données puissent être « piratées » ou utilisées de façon inappropriée par les fonctionnaires chargés de l'exploitation du système. Au cours de ses déplacements au Canada, le Comité a constaté que la perte d'un seul disque dur dans une compagnie d'assurances à Regina faisait les manchettes. Le matériel en question contenait des données confidentielles et des renseignements particuliers sur environ un million de personnes et d'entreprises. Même si le disque dur a finalement été retrouvé, cet incident a confirmé la crainte de nombreux témoins.

Les représentants de l'industrie de la biométrie ont déclaré que la carte comme telle n'aurait pas de répercussions négatives sur la vie privée. Il faut plutôt se préoccuper du système utilisant les cartes nationales d'identité. On a laissé entendre qu'il serait possible de concevoir un cadre de protection de l'information, afin de soulager les craintes des critiques et de protéger les renseignements personnels.

Les opposants ont mentionné l'existence de lois sur la protection de l'information et fait état de la possibilité d'élargir celles-ci si une carte nationale d'identité était introduite, mais certains ont laissé entendre que, pour que les lois du genre soient utiles, il faudrait créer une armada de fonctionnaires chargés de l'application de la loi et de la protection des données personnelles. On a soutenu que cette mesure aurait des répercussions importantes sur le coût du système d'identité ou que, pour cette raison, il serait peu probable que la protection appropriée des données soit assurée.

4. « L'envahissement furtif »

De nombreux témoins mettaient en doute le fait que la carte nationale d'identité puisse servir uniquement à des fins restreintes et précises. Comme mentionné ci-dessus,

le coût probable d'un système de cartes nationales d'identité pourrait encourager l'élargissement de ses utilisations. De même, le fait que l'information serait « à portée de la main » pourrait inciter les ministères et les organismes gouvernementaux à exercer des pressions pour élargir l'accès à ces renseignements.

Des témoins ont fait remarquer que, lorsque nous communiquons de l'information au gouvernement, nous sommes normalement assurés que celle-ci servira uniquement aux fins pour lesquelles elle a été recueillie. Si l'État et les organismes d'exécution peuvent avoir accès à cette information pour d'autres fins, il se pourrait que cette promesse fondamentale ne soit pas tenue. Souvent, on justifie l'envahissement furtif par les économies financières qu'il permet, par l'accroissement de l'efficience ou par la sécurité accrue des citoyens, mais on a aussi soutenu que l'élargissement de l'utilisation des données constituerait une violation grave des pratiques d'information équitables.

D'autres ont donné le numéro d'assurance sociale comme exemple d'« envahissement furtif ». Mis en place à des fins administratives limitées, des organismes non gouvernementaux ont eux aussi tôt fait d'exiger le numéro d'assurance sociale comme si c'était tout à fait normal. On a laissé entendre que la carte nationale d'identité pourrait devenir essentielle pour les transactions commerciales, quelles qu'elles soient, depuis l'achat d'épicerie au moyen d'une carte de crédit jusqu'à la location d'une automobile. Ce point a soulevé deux grandes préoccupations chez les témoins : la proposition selon laquelle la carte serait entièrement facultative ne tient pas la route si les non-détenteurs ne peuvent effectuer des transactions commerciales ordinaires et, deuxièmement, la possibilité que chaque utilisation de la carte soit enregistrée numériquement pourrait conduire à l'établissement d'une base de données centrale qui enregistrerait tous les détails de la vie quotidienne du détenteur de la carte.

5. Le perfectionnement technique de la carte et le risque de fraude

Grâce aux progrès technologiques, les gouvernements se targuent de pouvoir produire des documents mieux protégés contre la falsification mais les organisations criminelles ont souvent accès à ces mêmes technologies nouvelles. Le Comité a été informé que, déjà, la nouvelle carte de résident permanent du Canada pourtant très sécurisée est falsifiée. Des témoins ont laissé entendre que les « criminels » ne sont habituellement pas très loin derrière lorsqu'il est question de progrès technologiques.

6. Préoccupations liées à l'utilisation d'une carte multiservice

On a laissé entendre que, si une carte nationale d'identité multiservice très sécuritaire était instaurée, certains seraient fortement incités à falsifier la carte ou à obtenir une carte par des moyens frauduleux au moyen d'une fausse identité. Fait assez surprenant, selon certains témoins, il est possible qu'un document unique qui constituerait une preuve d'identité prétendument absolue entraîne en fait une augmentation des cas de falsification et d'usurpation d'identité. Un témoin a porté à

l'attention du Comité un rapport du National Research Council des États-Unis, déposé en 2002, dans lequel on trouve ceci :

> [TRADUCTION] Tout en offrant de meilleures solutions à certains problèmes liés à l'usurpation d'identité, un système national d'identité comporte des risques intrinsèques. Par exemple, il est probable que l'existence d'une source d'identité unique et distincte aurait pour effet de créer un point de défaillance unique susceptible de faciliter l'usurpation d'identité. Le piratage ou la falsification d'une pièce identité permettrait à l'individu de « devenir » la personne décrite sur la carte, pratiquement sans équivoque, notamment si le système national d'identité était utilisé à de nombreuses fins autres que celles imposées par le gouvernement. ... Il se pourrait qu'il soit plus tentant, sur le plan économique, de faire de fausse cartes d'identité que de faire de faux dollars américain.

Si une carte nationale d'identité était requise pour avoir accès aux services gouvernementaux et privés, la non-acceptation de la carte pourrait être très problématique tant pour la personne concernée, qui pourrait devenir, essentiellement, une non-entité, que pour tout système qui dépend largement de l'efficacité de la carte. Actuellement, si la base de données du régime d'assurance-emploi éprouve des problèmes techniques ou si une personne perd sa carte d'assurance-maladie, il pourrait y avoir quelques inconvénients, mais les témoins ont laissé entendre que ceux-ci sont minimes comparativement aux perturbations que pourrait causer la perte ou la non-acceptation d'une carte multiservice.

7. Préoccupations liées aux documents de base

Une question qui a été posée par de nombreux témoins était : « Quelles pièces d'identité faudra-t-il joindre à une demande de carte nationale d'identité ? » Il serait inutile de créer un système coûteux très perfectionné sur le plan technique et ensuite de délivrer des cartes à des personnes en se fondant sur un certificat de naissance et une carte d'assurance-maladie. Le Comité est tout à fait conscient des problèmes de fraude liés à la délivrance des passeports et il croit savoir que, tant au niveau fédéral qu'à l'échelon provincial, des réformes sont soit en cours, soit envisagées, en vue d'assurer que les documents de base sont plus fiables qu'actuellement et qu'ils sont remis uniquement à leur titulaire légitime. Cependant, comme de nombreux témoins l'ont fait remarquer, le risque que des documents de base soient obtenus par des moyens frauduleux est réel et pourrait compromettre un système de cartes nationales d'identité coûtant des milliards de dollars.

8. Une carte nationale d'identité et les voyages internationaux

Le Comité note que le Bureau des passeports a apporté récemment des améliorations aux caractéristiques de sécurité du passeport canadien et que des travaux sont en cours en vue de l'utilisation des données biométriques de reconnaissance faciale. L'Organisation de l'aviation civile internationale a émis des normes à ce sujet et l'on prévoit que, bientôt, la plupart des pays se plieront à ces exigences. Aussi, certains témoins ont laissé entendre que si l'un des objectifs était de faciliter les voyages, une

carte nationale d'identité portant des identificateurs biométriques semble inutile ou redondante. Ils ont soutenu que la création d'une toute nouvelle bureaucratie gouvernementale à cette fin ne serait pas efficace en termes de coûts.

9. Une carte nationale d'identité et l'usurpation d'identité

Diverses préoccupations suscitées par l'utilisation d'une carte nationale d'identité pour la lutte contre l'usurpation d'identité ont été portées à l'attention du Comité. Pour commencer, le Comité a été informé que, dans la plupart des cas, l'usurpation d'identité est commise lorsqu'une personne obtient le numéro de carte de crédit d'une autre personne, son NIP bancaire ou des données personnelles similaires; il ne s'agit pas de crimes commis face à face. Ainsi, la production d'une carte nationale d'identité pourrait ne pas être exigée pour de nombreuses transactions commerciales, par exemple celles effectuées en direct ou par téléphone, alors qu'il y a un risque de fraude.

D'autres ont demandé si les Canadiens devraient présenter une carte nationale d'identité chaque fois qu'ils effectuent une transaction commerciale et, le cas échéant, quel serait le suivi numérique des achats et des déplacements quotidiens? M. Coderre a indiqué que la plus grande menace à la vie privée du citoyen est le vol d'identité et son utilisation par une autre personne. À cela, un éditorial paru dans *The Montreal Gazette*, dont le Comité a eu copie, a rétorqué :

> [TRADUCTION] C'est une affirmation que seule une personne au gouvernement peut faire. Pour notre part, la plus grande menace à la vie privée est un vaste registre gouvernemental utilisant des cartes à puce pour connaître chacun de nos déplacements, chacun de nos achats et chacune de nos activités.

D'autres ont aussi attiré l'attention sur la possibilité d'utilisation abusive des renseignements par les entreprises. On a laissé entendre qu'une carte nationale d'identité pourrait faciliter les recoupements non désirés de données à des fins de marketing ou autres.

Finalement, on a laissé entendre au Comité que les entreprises, plutôt que le gouvernement, devaient assumer les coûts d'un tel système. On a soutenu qu'il serait préférable, pour une meilleure utilisation des fonds publics, d'allouer ceux-ci à des organismes d'exécution plutôt qu'à une bureaucratie coûteuse qui n'a pas fait ses preuves.

10. Le coût d'implantation d'un système de cartes nationales d'identité

Du fait que le Comité n'a pas devant lui une proposition faisant état d'un type précis de carte et d'un système de gestion de données, il est impossible de savoir combien coûteraient l'instauration et la gestion permanente d'un système de cartes nationales d'identité. Cependant, des témoins ont fait de leur mieux pour nous éclairer à ce sujet.

Par exemple, certains ont renvoyé au coût du registre national des armes à feu lequel, jusqu'ici, a coûté plus d'un milliard de dollars pour l'enregistrement de moins de la moitié de la population canadienne. D'autres ont présenté leurs propres estimations, lesquelles variaient de 2 à 5 milliards de dollars, établies d'après la population canadienne, les coûts de la technologie et les frais généraux d'administration. Par exemple, le Commissaire provisoire à la protection de la vie privée du Canada a laissé entendre que les frais initiaux seuls pourraient atteindre de 3 à 5 milliards de dollars. M. Marleau a fondé cette estimation sur le coût des registres actuellement en place au Canada et aussi d'après des projections des coûts faites au Royaume-Uni et aux États-Unis pour un système similaire.

Le Comité note que, lorsque le gouvernement de l'Ontario a envisagé l'adoption d'une carte de droits à puce, les frais initiaux étaient estimés à 500 millions de dollars. De plus, comme mentionné ci-dessus, un projet de remplacement du numéro d'assurance sociale par une carte nationale d'identité a été présenté au cours des années 1990 et a été rejeté par le gouvernement à cause, entre autres, du coût projeté de 3,6 milliards de dollars. La nouvelle carte de résident permanent peut également servir de point de référence; cette carte, bien qu'elle possède les caractéristiques nécessaires pour l'inscription de données biométriques, ne contient pas encore ce type d'information. À ce jour, cette carte a coûté environ 68,5 millions de dollars et des dépenses additionnelles sont prévues, soit 36,2 millions de dollars en 2003-2004 et 19,7 millions de dollars en 2004-2005. Il y a environ 1,5 million de résidents permanents qui sont admissibles à la carte et, en juin 2003, 450 000 cartes avaient été émises. On évalue à 600 000 le nombre de cartes émises en date d'octobre 2003. Des droits de 50 $ sont imposés pour chaque demande de carte au titre du recouvrement des coûts.

Bon nombre des témoins qui ont traité de la question des coûts ont aussi laissé entendre que, quel que soit le coût réel, l'argent pourrait être mieux dépensé aux frontières, pour l'application des lois et pour l'amélioration de la sécurité des documents existants.

11. Préoccupations liées au niveau de perfectionnement de la technologie de la biométrie

La technologie de la biométrie n'est pas infaillible. Le Comité a été informé de problèmes liés aux taux d'acceptations et de refus erronés. Dans le premier cas, il s'agit de l'acceptation de l'identité lorsque la personne qui présente la carte ne correspond pas, en fait, aux données biométriques inscrites sur celle-ci. Dans l'autre cas, il s'agit du rejet de l'identité du détenteur légitime de la carte. Le Comité a été informé que, pour avoir une carte hautement sécurisée, un taux élevé de refus erronés est nécessaire. Ainsi, des détenteurs légitimes seront refusés par le système simplement parce qu'un grand nombre d'inscriptions s'accompagne d'une marge d'erreur inhérente. Cela signifie que des titulaires légitimes d'une carte nationale d'identité pourraient soulever des soupçons ou faire l'objet d'accusations à cause d'une défaillance de la technologie. Selon des témoins, le fait d'abaisser le taux de refus erronés aurait pour effet d'augmenter le taux

d'acceptations erronées. Bien entendu, un taux élevé d'acceptations erronées porterait atteinte au but visé par la création d'une carte nationale d'identité.

En réponse à ces observations, les spécialistes de la technologie biométrique ont laissé entendre que l'utilisation de deux ou plusieurs identificateurs biométriques pourrait augmenter le niveau de sécurisation de la carte. Les logarithmes de reconnaissance faciale couplés aux empreintes digitales ou aux empreintes de l'iris pourraient régler ce problème.

12. Une carte nationale d'identité et le ciblage racial

Certains témoins ont laissé entendre que l'instauration d'une carte nationale d'identité encouragerait de nouvelles formes de discrimination et de harcèlement à l'endroit des minorités visibles. On a soutenu que certains groupes feraient l'objet d'incessantes vérifications du statut et de l'identité par la police et les entreprises.

13. L'absence d'une proposition précise

Lorsque le Comité a été invité à étudier cette question, aucune proposition précise concernant une carte nationale d'identité ne lui a été soumise. Nous avons plutôt eu carte blanche et l'on nous a demandé de faire enquête auprès des Canadiens pour savoir si le gouvernement canadien devrait instaurer une nouvelle pièce d'identité nationale et, le cas échéant, quelle devrait en être la forme. Certains des témoins ayant comparu devant le Comité se sont dits désemparés devant cette approche, faisant valoir qu'il est impossible de défendre ou de critiquer un projet aussi nébuleux.

LES ÉTATS-UNIS

En mars 2003, les membres du Comité se sont rendus à Washington, D.C., pour examiner diverses questions concernant l'immigration et la sécurité à la frontière avec les législateurs américains de même qu'avec diverses organisations non gouvernementales. La question d'une carte nationale d'identité n'était pas au cœur des travaux du Comité mais, étant donné l'intérêt constant porté au sujet, des questions connexes ont souvent été abordées, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la biométrie pour les documents de voyage.

Comme nous nous y attendions, le gouvernement américain se préoccupe des questions de sécurité. Il régnait dans la capitale américaine une atmosphère de crainte quant aux questions de sécurité, cette impression étant, bien entendu, alimentée par les événements du 11 septembre et les hostilités en Irak, mais aussi par les attentats commis par un tireur isolé, alors récents. Ce climat, de l'avis de certains, était utilisé à des fins politiques par divers groupes, dont certains répandaient des idées fausses sur le Canada et la sécurité de la frontière entre le Canada et les États-Unis. Même en l'absence de telles fausses impressions, il était clair aux yeux du Comité que, étant donné

la longueur de la frontière canado-américaine et compte tenu des ressources nécessaires pour sécuriser celle-ci, la question préoccupait grandement les législateurs américains. Le maintien des échanges commerciaux était également préoccupant et les conséquences économiques possibles du ralentissement de la circulation à la frontière, tant pour le Canada que pour les États-Unis, ont aussi été longuement examinés. Il est clair que le gouvernement américain cherche à établir une « zone de confiance » entre nos deux pays et croit qu'un système utilisant des pièces d'identité sécurisées fait obligatoirement partie de l'équation. Nous ne voulons pas laisser entendre que les États-Unis exercent des pressions sur le Canada pour qu'une carte nationale d'identité soit instaurée ici. Il semble plutôt que ce soit la sécurité des documents existants qui les préoccupe.

Aux termes de la *Enhanced Border Security and Visa Reform Act of 2002*, à compter du 26 octobre 2004, pour qu'un pays demeure admissible au programme américain de dispense de visa, son gouvernement doit garantir qu'il délivre aux ressortissants de ce même pays des passeports qui sont lisibles à la machine et infalsifiables et qui incorporent des identificateurs biométriques et d'authentification répondant aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Parmi les pays qui bénéficient actuellement d'une dispense de visa, on trouve : Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brunei, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, le Luxembourg, Monaco, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, San Marino, Singapour, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni.

Le Canada n'est pas un pays qui bénéficie d'une dispense de visa. Essentiellement, nous formons une catégorie à part pour ce qui est de l'entrée aux États-Unis. Les citoyens canadiens sont exemptés des exigences relatives au visa et passeport prescrites par la *Immigration and Nationality Act*. Pour entrer aux États-Unis, un Canadien doit être en mesure d'établir son identité ainsi que sa citoyenneté. Pour ce faire, il suffit généralement d'un certificat de naissance, d'un certificat de citoyenneté ou d'un passeport. En fait, les inspecteurs de l'immigration peuvent même accepter une déclaration verbale de citoyenneté, bien que l'on recommande maintenant fortement aux Canadiens de se munir d'un document prouvant leur citoyenneté. Vu le climat qui règne en ce moment, le Comité est conscient que cette exemption dont jouissent les Canadiens pourrait changer et que des exigences similaires au programme de dispense de visa pourraient leur être imposées.

En ce qui concerne la carte nationale d'identité, lorsque la question était abordée avec des organisations non gouvernementales américaines, leurs opinions reflétaient largement les témoignages entendus par le Comité au Canada, à savoir les préoccupations liées à la protection de la vie privée, l'envahissement furtif, la fiabilité de la technologie et les coûts. La création d'une carte nationale d'identité américaine n'a pas été officiellement proposée — le Comité a plutôt été informé que, en fait, la plupart des Américains s'y opposeraient — mais un témoin a fait valoir qu'une carte nationale d'identité de fait est actuellement créée par le biais d'améliorations technologiques

apportées au permis de conduire des États et par le partage à l'échelon national de l'information appartenant aux États.

L'attention du Comité a aussi été attirée par un récent rapport d'évaluation de la technologie produit par le General Accounting Office des États-Unis, en novembre 2002, intitulé *Using Biometrics for Border Security*[8]. Dans son rapport, le GAO a examiné sept technologies biométriques de pointe — la reconnaissance faciale, la reconnaissance des empreintes digitales, la géométrie de la main, la reconnaissance de l'iris, la reconnaissance de la rétine, la reconnaissance de signature et la reconnaissance du locuteur — et a déterminé que seulement quatre technologies semblaient convenir pour les applications aux frontières, soit la reconnaissance faciale, des empreintes digitales et de l'iris ainsi que la géométrie de la main. De même, dans son rapport, le GAO a insisté sur la nécessité pour le gouvernement américain de planifier attentivement les travaux avant de mettre en place une technologie donnée, précisant que les questions concernant le coût de cette technologie et ses répercussions sur le commerce et le respect de la vie privée devaient être soigneusement examinées.

Nous avons également eu la possibilité d'assister à des démonstrations de la technologie de la reconnaissance du visage et des empreintes digitales conçue pour les applications aux frontières. Les présentateurs ont fait la démonstration de systèmes qui servent à confirmer l'identité du détenteur du document et qui sont utiles pour identifier les personnes dont la photographie se trouve sur une « liste de surveillance » de criminels ou d'autres individus auxquels s'intéressent les autorités.

Nous avons également été informés des limites de l'utilisation d'un identificateur biométrique unique. Non seulement existe-t-il une marge d'erreur intrinsèque, mais le Comité a aussi appris que certaines technologies comportaient d'autres limites. Ainsi, certaines personnes sont physiquement incapables de fournir une empreinte digitale utilisable. La technologie de la reconnaissance faciale ne peut pas faire la distinction entre des jumeaux identiques. Un oeil de verre ne permet pas la reconnaissance de l'iris. L'utilisation de données biométriques multiples — certains experts ont proposé l'utilisation des empreintes digitales et de la reconnaissance de l'iris combinées — pourrait régler les problèmes du genre et réduire de beaucoup les taux de fausses acceptations et de faux rejets.

De toute évidence, la technologie biométrique est un instrument important pour le maintien de la sécurité collective, mais il n'est pas encore certain qu'un système de carte nationale d'identité utilisant les identificateurs biométriques constitue le meilleur choix.

L'EXPÉRIENCE EUROPÉENNE

Beaucoup de pays, voire la majorité des pays, possèdent un quelconque système de carte nationale d'identité. Les documents d'identité ont été créés pour diverses

[8] Disponible en direct : http://www.gao.gov/new.items/d03174.pdf.

fonctions et le niveau de perfectionnement technologique varie grandement. Le Comité a pris connaissance de recherches faites par Citoyenneté et Immigration Canada portant sur les documents d'identité utilisés ou dont l'utilisation est envisagée ailleurs dans le monde; une copie de ce document se trouve à l'annexe B du présent rapport. Ce document est incomplet et les renseignements qu'il contient ne sont peut-être pas à jour pour tous les pays. Le Comité a également souligné qu'il pouvait contenir des données inexactes. Au fil des audiences du Comité, nous espérons qu'il sera possible de brosser un tableau complet et exact des systèmes de carte nationale d'identité existant ailleurs dans le monde. Ce qui se passe actuellement sur la scène mondiale a fait l'objet de vastes discussions au cours des audiences du Comité et il est évident qu'une étude et des comparaisons à l'échelle internationale sont essentielles pour la tenue d'un débat informé.

L'examen des systèmes de carte nationale d'identité en place dans certains pays d'Europe et de la « carte de droits » proposée au Royaume-Uni s'est révélé très utile pour les membres du Comité qui ont pu se rendre à l'étranger. L'étude du développement des programmes d'identification au fil de l'histoire et des mesures prises actuellement pour la protection des renseignements a été des plus révélatrices. Nous avons beaucoup appris en étudiant ce qui se fait en Europe mais, de toute évidence, il existe des différences culturelles entre le Canada et les pays d'Europe continentale lorsqu'il est question de la protection des renseignements personnels et de l'État. Dans de nombreux pays où existent des systèmes de carte nationale d'identité depuis plus d'une génération, les questions relatives à la protection des données ne semblaient pas au premier plan des préoccupations et il n'était pas non plus largement question de l'importance, pour le gouvernement, de préserver l'anonymat des citoyens. En fait, nous avons vu comment certains systèmes de documents se transforment actuellement pour dépasser le simple stade de l'établissement de l'identité et devenir des instruments multifonctionnels.

Le Comité a aussi obtenu des documents d'information sur de nouvelles technologies de cartes à puce actuellement en développement. Le regroupement de données provenant de divers services gouvernementaux sur une seule carte, actuellement mis à l'essai en Espagne, est ingénieux mais également troublant. La carte d'identité électronique actuellement délivrée dans certaines communes choisies de l'Italie, offre clairement certains avantages sur le plan de la sécurité mais de nombreuses questions demeurent dans l'esprit des membres du Comité quant à savoir si un programme similaire serait avantageux ou acceptable au Canada.

Les sommaires qui suivent contiennent les points saillants des renseignements recueillis par le Comité en Europe. D'autres comparaisons internationales seront certainement utiles et le Comité a l'intention de poursuivre son examen des systèmes de cartes nationales d'identité en place à l'étranger.

A. Le Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, en juillet 2002, le gouvernement a amorcé une consultation sur la carte d'identité avec la publication d'un document portant sur les cartes de droits et l'usurpation d'identité intitulé *Entitlement Cards and Identity Fraud*[9]. La consultation s'est achevée à la fin de janvier 2003; elle a porté sur la mise en place d'une carte nationale d'identité suivant trois scénarios possibles :

> 1. Une carte réservée à certains groupes — lorsqu'il faut établir l'identité avec un niveau élevé de confiance pour l'accès à des services gouvernementaux donnés;
>
> 2. Une carte facultative — l'enregistrement et l'obtention d'une carte seraient facultatifs;
>
> 3. Une carte universelle — l'enregistrement et l'obtention d'une carte seraient obligatoires pour tous mais il ne serait pas obligatoire de porter ce document sur soi.

La carte proposée aurait pour but de lutter contre l'accès frauduleux aux droits, un problème qui existe également au Canada où il arrive que les avantages comme les soins de santé et l'aide sociale sont obtenus injustement par des moyens frauduleux. La carte de droits britannique ne servirait pas à des fins de sécurité nationale, par exemple pour la lutte au terrorisme, et les personnes qui ont renseigné le Comité à ce sujet ont indiqué très clairement qu'elle ne constituerait pas un instrument particulièrement utile à cette fin.

Lors d'une rencontre avec des représentants de la section de la carte de droits du Home Office, le Comité a été informé de la réponse à l'exercice de consultation du gouvernement. Nous avons appris qu'il n'y avait pas eu de changement réel dans l'opinion publique au cours de la consultation et que le projet bénéficie d'un appui général de la part de la population. Parmi les partisans, la plupart étaient en faveur d'une carte obligatoire. Cependant, on a fait remarquer que, même si le projet reçoit un large appui, celui-ci n'est pas profondément enraciné et qu'une « minorité libérale » bien organisée est très opposée à l'instauration d'une carte. On spécule, dans une certaine mesure, sur la possibilité que cette minorité prenne de la force après la présentation d'une loi concernant l'instauration d'une carte de droits.

Les critiques à l'endroit des plans du gouvernement au Royaume-Uni semblent s'apparenter aux observations faites au Canada par les témoins qui ont comparu devant le Comité, mais, selon les représentants de la section de la carte de droits que nous avons rencontrés, on se préoccupe davantage des aspects liés à la sécurité et à l'intégrité probables de la carte plutôt qu'au partage possible de données entre des organismes gouvernementaux.

Les projections de coûts préliminaires ont particulièrement intéressé le Comité. Suivant les estimations, le coût par personne d'une carte de droits se situerait entre 30 et

---

[9] Disponible en direct : http://www.homeoffice.gov.uk/dob/ecu.htm.

35 livres (environ 65–77 $CAN). Il n'était pas clair si ce montant permettrait au gouvernement de récupérer les coûts initiaux mais le Comité a appris que ce montant était supérieur au coût estimatif figurant dans le document de consultation du gouvernement. Dans ce document, les coûts initiaux d'une base de données centrale et d'un réseau de dispositifs d'enregistrement de données biométriques étaient estimés à 136 millions de livres (environ 300 millions de dollars canadiens). Les frais d'exploitation dépendent du type de carte choisie. Les chiffres ci-dessous, qui, comme mentionné, seraient inférieurs au coût total probable, nous ont été communiqués :

Type de carte[10]	Coût (livres sterling)	Coût (dollars canadiens)
Carte de plastique	1,318 milliard	2,780 milliards
Carte à puce simple	1,640 milliard	3,575 milliards
Carte à puce perfectionnée	3,145 milliards	6,850 milliards

Le Comité note que la population de la Grande-Bretagne est environ le double de celle du Canada. Donc, la facture pour un système similaire au Canada serait probablement moins élevée qu'en Grande-Bretagne, sans pour autant être moitié moins élevée.

Le Comité a aussi rencontré des représentants du Bureau des passeports de Grande-Bretagne, où des projets pilotes utilisant la biométrie sont en cours. Le Comité a appris que le R.-U. prévoit d'adopter la technologie de reconnaissance faciale pour les passeports d'ici 2005, suivant les normes établies par l'Organisation de l'aviation civile internationale en mai 2003, dans le but de satisfaire à la loi américaine concernant les pays bénéficiant d'une dispense de visa, dont il est question ci-dessus.

À Londres, nous avons également été informés de la réalisation de projets pilotes portant sur l'utilisation des empreintes de l'iris et des empreintes digitales, deux technologies qui ont été bien accueillies par le public, selon les fonctionnaires chargés de renseigner le Comité.

Le Comité a également été informé au sujet du problème des faux passeports au Royaume-Uni où l'on évalue à 9 000 le nombre de demandes frauduleuses faites annuellement, soit environ 0,8 % de l'ensemble des demandes. Un aspect du problème qui a été examiné était bien connu du Comité, soit la question des documents de base non sécurisés. Le principal document utilisé pour obtenir un passeport britannique est le certificat de naissance. C'est un document public en Grande-Bretagne et quiconque peut demander une copie du certificat de naissance d'une autre personne.

[10] Selon le document de consultation, une « simple carte de plastique » serait similaire au permis de conduire actuellement en usage au R.-U. et ne contiendrait pas de puce; une « carte à puce simple » pourrait entreposer une quantité limitée de renseignements personnels et une « carte à puce perfectionnée » permettrait à son détenteur de « signer numériquement » des documents électroniques.

Le Comité a aussi eu la possibilité de rencontrer le secrétaire du Home Office, Beverley Hughes, et d'autres parlementaires qui lui ont communiqué des renseignements additionnels sur l'exercice de consultation. Les divergences d'opinions étaient évidentes et il est clair que les législateurs britanniques n'endossent pas à l'unanimité la carte de droits.

Finalement, l'une des organisations non gouvernementales qui s'opposent farouchement à la carte de droits proposée en Grande-Bretagne, Privacy International, s'est adressée au Comité. En 1987, ce groupe a participé au débat sur la carte nationale d'identité en Australie, qui a presque conduit à la chute du gouvernement. Les représentants ont souligné que, à leurs yeux, les similitudes étaient nombreuses avec la situation actuelle au R.-U. En Australie, on a observé un renversement complet de l'opinion — de quelque 90 % en faveur à environ 90 % contre — après que la loi sur la carte d'identité ait été présentée. Le Comité a été informé que, bien que les cartes d'identité reçoivent toujours l'appui initial de la population, après que des questions comme la protection des données et les pénalités pour la non-observation sont mises de l'avant, l'appui diminue ou s'effondre totalement.

Les relations entre le citoyen et l'État au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie ont également été analysées; c'est là un point commun qui distingue ces pays des pays qui possèdent depuis longtemps un système de cartes nationales d'identité. Cette différence culturelle a sauté aux yeux des membres du Comité au cours des déplacements effectués en Europe continentale.

D'autres préoccupations signalées au Comité au cours des rencontres tenues à Londres faisaient écho à celles entendues au Canada. Par exemple, si des documents de base comme le certificat de naissance sont faillibles et falsifiables, aucune carte d'identité de haute technologie qui est délivrée à partir de ces documents n'est sécurisée. De même, le Comité a appris que, pour obtenir un système sécuritaire presque à 100 %, la technologie actuelle exigerait un taux élevé de « refus erronés ». Bien entendu, cela causerait des problèmes si des citoyens se voyaient refuser à tort l'accès à leur compte bancaire ou aux services de soins de santé. En outre, en abaissant le taux de « refus erronés », on augmente le taux « d'acceptations erronées » et l'on obtient un système non sécurisé. On a aussi laissé entendre que le coût du système serait plus élevé que les coûts liés à l'usurpation d'identité et que, de toute façon, il serait préférable de s'attaquer à ce problème en allouant des ressources appropriées à la police et aux organismes d'enquête.

B. L'Allemagne

À cause du manque de temps, les échanges sur la carte nationale d'identité en Allemagne ont été de courte durée, soit une demi-journée. Néanmoins, ces discussions ont été très profitables et ont permis au Comité d'acquérir une expérience pratique des systèmes d'identification biométrique actuellement mis au point et utilisant la technologie de la reconnaissance faciale et des empreintes digitales. Ces démonstrations ont fait

ressortir clairement les avantages, pour ce qui est de l'économie de temps possible, de ces systèmes aux bureaux des douanes ou de l'immigration, à la frontière, par exemple.

En Allemagne, le service ministériel responsable de la carte nationale d'identité allemande a été privatisé en 2000. Le Bundes Druckerei produit ce document qui est obligatoire pour tous les citoyens allemands, dès l'âge de 16 ans. Le Comité a aussi été informé de l'existence d'une carte de citoyenneté distincte, qui est facultative et qui est munie d'une microplaquette, donnant accès aux services des administrations locales. Les données inscrites sur la carte et les données produites à la suite de l'utilisation de la carte sont assujetties aux lois fédérales concernant la protection des données en vigueur en Allemagne. Il existe également un registre national et toutes les personnes, y compris les résidants étrangers, qui travaillent ou étudient en Allemagne, sont tenues de s'enregistrer.

La technologie des cartes à puce facultatives est actuellement en usage en Allemagne, mais on n'a pas encore commencé à utiliser les données biométriques dans la documentation. Le Comité a été informé qu'un groupe de travail examine actuellement la technologie et que cet examen a été précipité par la loi américaine concernant les pays bénéficiant d'une dispense de visa, dont il est question ci-dessus.

C. La Pologne

Le ministère de l'Intérieur du gouvernement de la Pologne est responsable de la délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité, ainsi que de la gestion du registre de la population de ce pays. En Pologne, chaque citoyen reçoit un numéro d'enregistrement personnel à la naissance. Pour la plupart des Polonais, ce numéro demeure le même toute la vie durant mais il arrive qu'un nouveau numéro soit attribué dans certains cas, par exemple l'adoption ou le changement de sexe. La carte nationale d'identité contient des données personnelles, des informations relatives au passeport et le numéro d'enregistrement. Elle ne contient pas d'autres renseignements gouvernementaux, par exemple les dossiers médicaux ou criminels, mais le Comité a été informé que ces documents contiennent le numéro d'enregistrement personnel et pourraient, par conséquent, être recoupés. Depuis 1997, la Pologne a une loi concernant la protection des renseignements personnels, mais il était difficile pour les membres du Comité d'en évaluer l'efficacité.

En ce qui concerne les différences d'ordre culturel relativement à la protection de la vie privée que nous avons déjà mentionnées, il était intéressant d'apprendre que les citoyens polonais ne sont pas particulièrement préoccupés par les vastes bases de données du gouvernement. Plutôt, et c'est peut-être une conséquence de l'histoire politique de la Pologne, le Comité a été informé que les Polonais se préoccupaient surtout de la possibilité d'avoir accès à l'information détenue par le gouvernement.

Le Comité a également eu la possibilité de visiter des installations de production de cartes en Pologne. Les visites du genre — le Comité a visité des installations similaires au Canada et aux États-Unis, et aussi en Espagne — sont révélatrices. Elles montrent de façon concrète les exigences au niveau de l'infrastructure et des investissements liées à la création d'un système de cartes d'identité, de même que les aspects connexes relatifs à la sécurité.

Le Comité a été très impressionné par le niveau de technologie utilisée et il a été très heureux de la coopération et de l'aide de ses hôtes polonais. Nous avons été reçus par de nombreux fonctionnaires qui nous ont fourni des renseignements précieux et offert un très bon aperçu de la situation.

D. L'Italie

En Italie, on procède actuellement à la mise en place d'une carte à puce unique pour tous les citoyens. Le Comité a été informé que la carte nationale d'identité existante n'est pas sécurisée et qu'on estime à 500 000 le nombre de cartes falsifiées en circulation. La carte proposée fait actuellement l'objet d'un projet pilote. Au cours de la première phase, qui a débuté en 2001, 100 000 cartes ont été délivrées. Les représentants ont indiqué que, au cours de la phase suivante, de 1,5 à 2 millions de cartes seront émises.

La nouvelle carte à puce adoptée en Italie sera munie d'une microplaquette. Le Comité a été informé que l'utilisation d'une microplaquette est préférable à une bande optique parce qu'il est possible d'y stocker beaucoup plus de données. Nous avons aussi appris que le gouvernement italien avait rencontré trois grands problèmes dans le cadre de l'amélioration de la technologie des cartes nationales d'identité.

Premièrement, il y a eu la question des normes applicables aux microplaquettes. Les représentants chargés d'informer le Comité ont indiqué qu'ils hésitaient à utiliser une technologie exclusive parce que cette décision pourrait restreindre les choix futurs, le gouvernement ayant ainsi les mains liées au chapitre des biens d'équipement nécessaires à la mise en œuvre et pour ce qui est des changements futurs à apporter à la carte, au besoin.

Deuxièmement, on était préoccupé par la fragilité des microplaquettes. Est-il possible qu'elles soient égratignées ou endommagées dans le cadre d'une utilisation quotidienne normale? Est-il possible d'empêcher les dommages si la carte est gardée dans la poche, dans un portefeuille ou dans un sac à mains? Quels seraient les coûts permanents pour assurer la durabilité ou le remplacement des cartes endommagées?

Finalement, il y a eu des discussions quant à la nature des renseignements qui devraient être inscrits sur la microplaquette. Devrait-on inclure toutes les données sur la

santé, l'emploi et les services sociaux ou simplement des données biométriques permettant de confirmer l'identité de la personne qui présente la carte?

Pour ce qui est des coûts, les représentants italiens ont estimé que le système de gestion des données et le processus de production des cartes coûteraient de 25 à 30 euros (38–46 $CAN) par carte. Cependant, ce montant ne comprend pas le prix des dispositifs requis pour la lecture des microplaquettes, dont le coût pourrait varier largement suivant la technologie utilisée et la quantité d'information stockée sur la carte. Le Comité a été informé que, entre autres mesures de réduction des coûts actuellement à l'étude, on envisageait d'inclure la possibilité d'effectuer des transactions bancaires au moyen de la carte nationale d'identité. Les recettes générées par l'utilisation de la carte pourraient aider à assumer les coûts de production. On a aussi indiqué que, en adoptant une carte multiservice, les Italiens économiseraient les montants que, autrement, ils auraient eu à dépenser pour d'autres cartes, le permis de conduire par exemple.

En ce qui concerne la protection des données, le Comité a été informé que le ministère de l'Intérieur de l'Italie possède une base de données centrale et que d'autres ordres de gouvernement qui fournissent des services conservent aussi des données pertinentes. Le Commissaire à la protection de la vie privée d'Italie nous a informés que la carte d'identité demeure un élément de la culture italienne, même si elle a été introduite sous le régime fasciste de Benito Mussolini au cours des années 1930. Ainsi, beaucoup de questions touchant à la protection des renseignements personnels qui ont été soulevées dans les pays de droit commun en rapport avec la carte nationale d'identité n'ont pas le même impact en Italie. Cependant, le Commissaire nous a informés que l'utilisation proposée d'identificateurs biométriques commençait à faire sourciller. Notamment, la prise des empreintes digitales est souvent associée à la criminalité, comme au Canada. La carte nationale d'identité actuelle comporte une zone vierge pour une empreinte digitale, facultative, mais le Comité a été informé que presque personne ne fournit une empreinte. L'utilisation des empreintes digitales comme identificateur biométrique pourrait susciter une réaction négative en Italie.

Le Commissaire a aussi fait remarquer que, contrairement aux autres identificateurs biométriques, une personne laisse des empreintes digitales n'importe où. Si le seul but de la carte nationale d'identité est de confirmer l'identité d'une personne, et qu'on ne prévoit pas s'en servir aux fins d'enquêtes policières, on a laissé entendre qu'un système perfectionné, et peut-être coûteux, devrait être mis en place pour prévenir l'abus.

Au cours de la rencontre avec des parlementaires italiens du Comité des affaires intérieures, nous avons appris que l'Union européenne avait émis quelques réserves à l'endroit de la nouvelle carte à puce et que la base de données gouvernementale ne répondait peut-être pas aux lignes directrices sur la protection de la vie privée de l'UE.

E. La Grèce

En Grèce, la police nationale est responsable de la carte nationale d'identité. Dès l'âge de 14 ans, tous les citoyens sont tenus d'avoir leur carte sur eux en tout temps. Le Comité a été informé que si une personne ne peut présenter sa carte d'identité à la demande de la police, cette personne est détenue jusqu'à ce que son identité soit établie. La carte est considérée comme une preuve d'identité incontestable tant dans le secteur public que dans le secteur privé; la carte contient une photo, des données personnelles, y compris le groupe sanguin, et un numéro unique. Le numéro de la carte nationale d'identité peut figurer sur d'autres documents délivrés par le gouvernement, comme le passeport par exemple.

Les fonctionnaires de police chargés de renseigner le Comité ont laissé entendre que la carte nationale d'identité grecque est rarement contrefaite et que, étant donné le processus de demande, il est difficile d'usurper l'identité d'autrui. On a aussi fait remarquer que la société grecque était très homogène et que cette situation pouvait jouer un rôle au chapitre de l'usurpation d'identité.

À l'âge de 14 ans, la personne doit se présenter au poste de police local pour demander une carte; le demandeur doit présenter son certificat de naissance et être accompagné d'un témoin (souvent un parent) qui atteste son identité. Des copies de la demande sont communiquées à trois services gouvernementaux distincts et sont conservées dans un dépôt central. La police gère la base de données centrale mais d'autres organismes gouvernementaux peuvent demander à la police d'avoir accès à l'information qui s'y trouve.

Malheureusement, nos hôtes n'ont pu nous donner une estimation des coûts du système des cartes nationales d'identité, précisant que, puisque celui-ci s'inscrit dans le cadre des dépenses de fonctionnement globales de la police, il était difficile de l'isoler de l'ensemble. Aucun droit pour le recouvrement des coûts n'est imposé aux demandeurs d'une carte nationale d'identité.

F. L'Espagne

En Espagne, la carte nationale d'identité a été introduite sous le régime fasciste du général Franco et, selon un parlementaire espagnol, le système a été établi principalement pour répondre au désir de l'État de contrôler ses citoyens. La carte est obligatoire. Dans le cadre du processus de demande, le demandeur doit fournir une empreinte digitale, mais celle-ci ne figure pas sur la carte nationale d'identité en tant qu'identificateur biométrique. Cependant, un projet pilote concernant une carte de droits sociaux était en cours au moment de la visite du Comité et les représentants espagnols étaient empressés de nous en démontrer les capacités et les caractéristiques de sécurité.

La carte à puce de sécurité sociale est actuellement mise à l'essai dans la région de l'Andalousie, en Espagne; cette carte contient une microplaquette regroupant les

données personnelles de base du détenteur, le numéro national d'identification et des renseignements importants d'ordre médical, par exemple les allergies aux médicaments. Au moyen de lecteurs d'empreintes digitales installés dans des kiosques spéciaux un peu partout dans la région, les détenteurs de la carte ont accès à un large éventail de renseignements personnels, y compris leur dossier médical et les renseignements sur l'emploi, ainsi que la documentation relative à la sécurité sociale et à d'autres avantages similaires. Les professionnels de la santé peuvent aussi utiliser la carte pour accéder aux antécédents médicaux du patient, y compris les médicaments prescrits. Le Comité a assisté à une démonstration de cette technologie à l'un des kiosques informatisés du gouvernement.

Pour ce qui est de la sécurité de l'information, le Comité a été informé que les données inscrites sur la microplaquette sont chiffrées. De même, les bases de données sont séparées de telle sorte que la personne qui consulte les données sur la santé, par exemple, n'a pas accès aux dossiers sur la pension ou sur l'emploi. Les divers bureaux de services sociaux ont accès uniquement aux bases de données jugées essentielles à leur travail et toutes les demandes d'accès sont enregistrées. Les spécialistes de la santé ont besoin non seulement de la carte du patient et d'un lecteur spécial, mais ils doivent aussi insérer leur carte d'accès spéciale et fournir leur empreinte digitale pour consulter les dossiers médicaux. Comme mentionné, les particuliers peuvent consulter leurs propres dossiers de sécurité sociale et médicaux en s'identifiant uniquement au moyen d'une empreinte digitale.

Le Comité a été informé que les responsables prévoyaient de réaliser des économies après quatre ans, notamment au niveau du coût des produits pharmaceutiques, étant donné que la carte devrait permettre de réduire la fraude et les coûts de main-d'œuvre du gouvernement. Les coûts initiaux du projet pilote, soit quelque huit millions de cartes, ont été évalués à 55 623 629 euros (environ 85 200 000 $CAN), ventilés comme suit :

Postes	**Euros**
Cartes (8 millions de microplaquettes plus insertion plastique et personnalisation)	19 707 187
Matériel gouvernemental (y compris lecteurs d'empreintes digitales, kiosques automatisés et ordinateurs personnels de soutien)	13 402 569
Équipement — Soins de santé	13 222 266
Soutien technique et mise en œuvre	6 310 627
Autres (y compris publicité et vérification de données)	2 981 020
TOTAL	**55 623 629**

Nous avons été informés qu'une carte nationale d'identité numérisée avec microplaquette similaire à la carte à puce de sécurité sociale était aussi aux premiers stades de planification. Les promoteurs que nous avons rencontrés ont soutenu qu'une carte du genre pourrait être utilisée pour sécuriser davantage les transactions sur Internet et que celle-ci constituerait pour les Espagnols un avantage face aux concurrents commerciaux. Plutôt qu'un mécanisme de contrôle des citoyens, on a laissé entendre que cette carte donnerait aux gens une plus grande liberté pour accomplir leurs activités quotidiennes dans un cadre davantage sécurisé.

En Espagne, le Comité a aussi visité les installations de production des cartes nationales d'identité, où il a noté les similitudes entre le matériel utilisé dans ce pays et celui dont on lui avait fait la démonstration en Pologne. Il était similaire, de même, à l'équipement observé au Canada et aux États-Unis. Certains membres ont demandé si l'uniformité apparente ou la disponibilité générale de l'équipement d'impression en question pouvaient entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'évaluer le risque de falsification des pièces d'identité.

Au cours de notre visite à Madrid, nous avons également eu un entretien avec le président de la Commission parlementaire de la Justice et de l'Intérieur, qui a entamé une franche discussion avec le Comité au sujet de la nécessité d'assurer l'équilibre entre les intérêts de la sécurité et la protection de la vie privée. Il a souligné que la réaction à la dictature qu'a connue l'Espagne servait de guide aux questions actuelles touchant à la protection de la vie privée et il a précisé qu'il faisait confiance à l'organisme indépendant responsable de la protection de l'information en Espagne. Il a aussi indiqué clairement que l'un des principaux facteurs de motivation en faveur de l'amélioration des documents d'identité était l'immigration illégale, un problème qui semble susciter beaucoup d'attention dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. De même, nous avons discuté du fait que, non seulement le contrôle et l'utilisation des données par le gouvernement étaient préoccupants, mais aussi que la collecte et la vente de données par des entreprises privées méritaient également que l'on s'y attarde.

Étant donné l'imposante quantité de données recueillies par le gouvernement espagnol et la possibilité d'usage abusif contre lequel le Comité a été à de nombreuses reprises mis en garde par des témoins au Canada, nous avions hâte de voir la Direction de la protection de l'information, en Espagne. Logées dans un bâtiment fortifié qui ressemble à une prison à sécurité maximale, dans la banlieue de Madrid, les bases de données du gouvernement donnaient assurément l'impression d'être à l'abri d'une attaque concrète de l'extérieur. Cependant, le Comité a été déçu par les réponses évasives des fonctionnaires chargés de la protection des données aux questions concernant la possibilité d'usage abusif de l'information par les services gouvernementaux ou par l'appareil de sécurité de l'État. On nous a informés de l'existence de lois pour la protection des données personnelles mais, interrogés davantage, les fonctionnaires n'ont pas répondu.

L'ÉTUDE CONTINUE DU COMITÉ

Le but du présent rapport provisoire est de fournir un sommaire de ce que nous avons entendu jusqu'ici. Muni de cette information, le Comité a l'intention d'entendre d'autres témoins qui ont exprimé le désir de se présenter devant nous et nous produirons ensuite un rapport final basé sur nos travaux. Nous notons également que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a organisé un forum, qui doit se tenir à Ottawa au début d'octobre 2003, intitulé « Biométrie : Incidences et applications pour la citoyenneté et l'immigration ». Cette conférence devrait générer d'autres informations que nous allons examiner en plus de susciter une participation accrue du public à cette étude.

Pour le moment, toutefois, nous avons provisoirement dressé une liste de questions auxquelles il faudra répondre avant que nous ne puissions nous prononcer définitivement sur le sujet.

Questions seuil

1. À quelles fins servirait une carte nationale d'identité?
   - Prévenir l'usurpation d'identité?
   - Voter aux élections?
   - Lutter contre le terrorisme?
   - Faciliter les voyages à l'étranger?
   - Remplacer de nombreux documents par une seule carte?
   - Avoir accès aux services gouvernementaux?
   - Lutter contre l'immigration illégale?
   - Autres?
2. Avons-nous besoin d'une nouvelle pièce d'identité pour réaliser ces objectifs?
   - Est-il possible d'améliorer les pièces d'identité existantes pour atteindre ces objectifs plutôt que de créer un nouveau système?
   - Serait-il préférable de diriger des ressources ailleurs (par ex. l'application de la loi) en vue de la réalisation de ces objectifs?

S'il est établi qu'une nouvelle carte nationale d'identité est peut-être nécessaire, il faudrait se pencher sur les questions suivantes.

Questions corrélatives

3. Qui devrait détenir une carte?

   - La carte nationale d'identité devrait-elle être facultative ou obligatoire, ou obligatoire seulement pour certaines personnes?

   - Si elle est facultative, faut-il se préoccuper de la possibilité que, parce qu'elle est largement utilisée, l'acquisition d'une carte devienne une nécessité de fait?

   - Devrait-il être obligatoire de présenter la carte à un moment donné dans un but précis (par ex. pour entrer au Canada, lors d'une arrestation par la police, pour avoir accès à certains services gouvernementaux, pour avoir accès à des services privés, etc.)?

4. Quels seraient les coûts financiers probables?

   - Quels seraient les coûts initiaux et administratifs permanents?

   - Qui assumerait les coûts? Si un objectif est d'empêcher la fraude commerciale, le milieu des affaires devrait-il assumer une partie des coûts?

   - Si la sécurisation des cartes est compromise par les falsificateurs et les faussaires, devra-t-on abandonner le système en entier? Ou bien est-il possible de concevoir une carte à sécurité absolue?

5. Des questions se posent relativement aux données personnelles que la carte pourrait contenir, à savoir :

   - Quelles données devraient se trouver sur la carte?

   - Qui devrait avoir accès à cette information?

   - Faut-il se préoccuper de l'envahissement furtif?

   - Comment faire pour corriger les informations?

   - Serait-il nécessaire d'inscrire une grande quantité de données sur le détenteur pour que la carte permette d'atteindre les objectifs fixés?

   - La carte devrait-elle fonctionner en donnant accès à une base de données en direct ou devrait-elle fonctionner en différé en confirmant simplement que la personne qui présente la carte a l'empreinte digitale, l'iris ou la structure faciale correspondant aux données biométriques inscrites sur la carte?

   - Quelles mesures de protection de la vie privée faudrait-il mettre en place et comment la surveillance et la mise en œuvre seraient-elles assurées?

- Est-ce que les avantages qui pourraient découler de l'instauration d'une carte nationale d'identité sont proportionnels à l'ingérence possible dans la vie privée?

6. Des questions se posent relativement à la sécurisation de la carte, à savoir :

   - Étant donné que les documents de base ne sont pas totalement sécurisés, comment peut-on assurer que le particulier qui s'enregistre dans un nouveau système d'identification est bien celui qu'il prétend être?

   - Si la carte devient la pièce d'identité qui suscite le plus haut degré de confiance pour toutes les utilisations officielles, n'est-il pas davantage risqué qu'elle soit contrefaite ou que des fraudes soient commises à l'interne?

   - Quelles seraient les répercussions sur la personne dont la carte est perdue ou dont l'identité est usurpée par une autre personne en vue d'obtenir une carte?

   - Étant donné le niveau de perfectionnement technologique élevé de nombreuses organisations criminelles, est-il raisonnable de croire qu'une carte peut être suffisamment sécurisée pour que l'objectif fixé soit atteint?

7. Autres questions à examiner :

   - Quel(s) ordre(s) de gouvernement devrai(en)t assumer la responsabilité?

   - Une carte nationale d'identité permettra-t-elle d'éliminer la discrimination et le ciblage racial? Ou bien, comme certains l'ont laissé entendre, une carte nationale d'identité favorisera-t-elle de nouvelles formes de discrimination tandis que les membres des minorités feront l'objet d'incessantes vérifications du statut et de l'identité par la police, les banques et les commerçants?

   - Quelles seraient les répercussions des « refus erronés » et quelles mesures seraient prises pour régler ce problème?

CONCLUSION

Le Comité désire insister sur le fait que, dans l'ensemble, nous n'avons pris aucune décision finale. Le but de ce rapport est de résumer les témoignages entendus jusqu'ici et nous répétons que nous allons poursuivre notre étude. Il est clair qu'il s'agit d'une question stratégique très importante qui pourrait avoir de lourdes répercussions sur la protection de la vie privée, la sécurité et la responsabilité financière. En effet, on nous a fait remarquer que cette question pourrait avoir un impact sur les valeurs fondamentales

qui sous-tendent la société canadienne. Dans cet esprit, il sera essentiel d'informer largement la population sur les tenants et aboutissants d'une carte nationale d'identité et d'entendre le point de vue du citoyen sur la pertinence de sa mise en place. Nous espérons que ce document suscitera la réflexion et nous encourageons les Canadiens à continuer de faire part de leurs vues au Comité.

ANNEXE A — QUESTIONS DU SONDAGE PAR LES ASSOCIÉS DE RECHERCHE EKOS INC.

Questions tirées du questionnaire intitulé *Canadians' Views Towards a National ID Card and Biometrics: Final Quantitative Findings*, Les Associés de recherche Ekos Inc., 31 mars 2003.

1. Estimez-vous qu'il y a trop, pas assez ou à peu près suffisamment de personnes qui immigrent au Canada?

2. Sans tenir compte du nombre de personnes qui immigrent au Canada, parmi celles qui immigrent, estimez-vous qu'il y a trop, pas assez ou suffisamment de représentants de minorités visibles?

3. J'ai l'impression d'avoir moins d'intimité, dans ma vie courante, qu'il y a cinq ans : pas d'accord, d'accord, ni l'un ni l'autre?

4. Êtes-vous pour ou contre l'idée que le gouvernement fédéral délivre une carte d'identité facultative/obligatoire aux Canadiens?

5. Et si la nouvelle carte nationale d'identité contenait une copie des empreintes digitales ou de l'oeil pour assurer que personne d'autre ne peut l'utiliser? Seriez-vous pour ou contre l'idée que le gouvernement fédéral délivre des cartes d'identité facultatives/obligatoires aux Canadiens?

6. Selon vous, quelle est l'ampleur du problème de l'utilisation frauduleuse des pièces d'identité au Canada? Pas grave; moyennement grave; très grave.

7. Est-ce que le mot « biométrie » vous dit quelque chose? Quoi?

8. La biométrie est l'utilisation des caractéristiques physiques permanentes d'une personne, par exemple ses empreintes digitales ou la configuration de ses yeux, pour contrôler son identité. Avant ce questionnaire, aviez-vous entendu parler de la biométrie ou lu à ce sujet? Dans quel contexte?

9. Êtes-vous généralement favorable ou opposé à l'utilisation de la biométrie, par le gouvernement fédéral, dans le but de réduire l'utilisation frauduleuse de pièces d'identité?

10. Je vais vous lire plusieurs énoncés au sujet des avantages et des inconvénients liés à l'utilisation de la biométrie au Canada. Veuillez indiquer la mesure dans laquelle vous approuvez ou désapprouvez chaque énoncé.

    - Les immigrants illégaux auront beaucoup plus de mal à utiliser de fausses pièces d'identité.

- L'utilisation frauduleuse des programmes gouvernementaux diminuera.
- Cela est tout à fait logique d'avoir une seule pièce d'identité universelle.
- Les Canadiens auront beaucoup plus de facilité à entrer aux États-Unis.
- Les terroristes auront beaucoup plus de mal à entrer au Canada.
- Les terroristes auront beaucoup plus de mal à commettre des méfaits au Canada.
- Elle réduira considérablement le champ de la vie privée; le gouvernement pourra suivre vos mouvements.
- Le coût de la mise en place du nouveau système sera exorbitant.
- Le système ne fonctionnera pas car les criminels trouveront le moyen de le contourner.
- Le risque est trop grand que le gouvernement fasse un mauvais usage de ce système.
- Cela est contraire aux valeurs canadiennes de liberté et d'équité.

11. Dans quelle mesure cela serait-il acceptable d'exiger que la biométrie soit utilisée pour vérifier l'identité d'une personne dans chacun des cas suivants?

- Pour le passeport.
- Pour les postulants à des postes donnant accès à des renseignements délicats ou nécessitant de travailler avec des enfants.
- Pour les enregistrements à l'aéroport.
- Pour éviter que l'on n'utilise frauduleusement les programmes gouvernementaux.
- Pour accélérer l'entrée de voyageurs à la frontière.
- Pour améliorer la sécurité du crédit et des transactions.
- Pour faciliter l'accès aux programmes et services gouvernementaux.
- Pour autoriser l'entrée dans les installations et les immeubles gouvernementaux.
- Pour obtenir un permis de conduire.

- Pour rendre encore plus sûres les transactions aux guichets automatiques.
- Pour la location de voitures.

12. Si la biométrie était employée dans ces situations, dans quelle mesure croiriez-vous que cette technique ne sera pas utilisée de manières compromettant la vie privée à laquelle chacun a droit? Pas du tout? Peu? Passablement? Beaucoup?

13. Étant donné le souci que l'on met à vérifier l'identité des personnes, quelle est la probabilité que, d'ici à la fin de la présente décennie, pratiquement chaque Canadien adulte portera au moins une pièce d'identité comportant la biométrie, pour prouver son identité? Pas probable? Peu probable? Relativement probable? Très probable?

ANNEXE B — RECHERCHES PRÉLIMINAIRES SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ NATIONALE À L'ÉTRANGER — PRÉPARÉE PAR CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA[1]

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	Renseignements figurant sur la carte	Obligatoire	Facultatif	Renseignements figurant sur la carte	Type de carte	Utilisations pour la carte	Remarques	Remarques	Source
Allemagne (UE)	1	1		Nom, date et lieu de naissance, adresse, couleur des yeux, taille, photographie, code d'identification.	Les dispositifs de sécurité comprennent un hologramme sur la photographie (semblable à la carte de résident permanent du Canada).	Utilisée comme preuve d'identité. Peut être utilisée à des fins d'identification en Europe.	Peut présenter une demande après l'âge de 18 ans.	La « Personalausweis » allemande est une carte d'identité plastifiée qui comporte le nom, la date et le lieu de naissance, de même que la nationalité, la date d'expiration, la signature et la photographie au recto de la carte. Le nom, la date de naissance et le numéro de la carte sont lisibles à la machine (ROC).	*Entitlement Cards and Identity Fraud — A Consultation Paper*
Angola	1	1		Photographie, nom, nom du parent, adresse et autres renseignements personnels similaires aux renseignements figurant sur le passeport canadien.		À des fins bancaires et de voyages, entre autres.	Les citoyens ont un certificat de naissance de même qu'une carte d'identité qu'ils doivent avoir avec eux à l'âge de 15 ans environ (le représentant de l'ambassade n'était pas tout à fait certain de cette information).		
Arabie saoudite	1	1					N'a pas donné de plus amples renseignements.	L'Arabie saoudite a sollicité des soumissions en vue d'obtenir une carte d'identité de la citoyenneté à puce (ou elle est sur le point de le faire).	www.cardtechnology.com
Argentine	1	1		Nom, photographie, signature et autres renseignements personnels.	Document papier.	Utilisée à des fins d'identification.	A deux cartes : la carte DNI et la carte Cédula. Les citoyens reçoivent l'une d'entre elles à la naissance et une carte avec photo lorsqu'ils atteignent l'âge de 8 ans (la carte est renouvelée à l'âge de 16 ans).	Exige que tous les citoyens obtiennent un document d'identité nationale lorsqu'ils ont 8 ans. Ils doivent ensuite se réenregistrer à 17 ans.	www.cc.gatech.edu/computing/SW_Eng/people/Phd/id.html

[1] Le présent tableau constitue un document intérimaire fourni par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et, comme nous l'avons noté dans notre rapport, il est incomplet et peut afficher des données qui ne sont pas à jour pour tous les pays.

ANNEXE B — RECHERCHES PRÉLIMINAIRES SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ NATIONALE À L'ÉTRANGER — PRÉPARÉE PAR CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA[1]

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	Renseignements figurant sur la carte	Obligatoire	Facultative	Renseignements figurant sur la carte	Type de carte	Utilisations pour la carte	Remarques	Remarques	Source
Afrique du Sud	1	1		Nom, date et lieu de naissance, adresse, numéro des yeux, taille, photographie, code d'identification	Les demandeurs ne reçoivent aucun renseignement sur la photographie apparaissant à la carte de résident permanent au Canada.	Utilisée comme preuve d'identité. Peut être utilisée à des fins d'identification en Europe.	Peut prendre une demande jusqu'à l'âge de 70 ans.	Un « Personnalisateur » automatisé est une carte d'identité plastifiée qui comporte le nom, la date et le lieu de naissance, le numéro que le nouveau, la date d'expiration, la signature et la photographie au recto de la carte. Le nom, la date de naissance et le numéro de la carte sont inscrits à la machine (OCR).	Entièrement à jour, août 2000 (Kevin Power – Ambassade d'Afrique du Sud)
Angola	1	1		Photographie, nom, nom de jeune fille, adresse, et autres renseignements personnels, certains non-renseignements figurant sur le passeport canadien		À des fins d'identification et de voyages, entre autres.	Les citoyens ont un certificat de naissance et de même durée que la carte d'identité qu'ils doivent avoir, avec eux à l'âge de 16 ans environ (le représentant de l'ambassade n'était pas sûr à 100 % de cette information).		
Arabie saoudite	1	1					N'a rien donné en plus amples renseignements.	À Arabie Saoudite a refusé de tels renseignements sur son émission, une fois disponible et la disponibilité a peut-être été mis sur le point de le faire.	
Argentine	1	1		Nom, photographie, signature et autres renseignements personnels	Document plastifié	Utilisée à des fins d'identification	À deux cartes : la carte DNI et la carte Cédula. Les citoyens reçoivent leur carte DNI dès l'âge de 14 ans. À la naissance, ils ont une carte avec photo, mais ils attendent l'âge de 8 ans (la carte est renouvelée à l'âge de 14 ans).	Il n'est pas nécessaire d'obtenir un document national pour voyager à l'intérieur du pays. Ils doivent avoir un passeport à 17 ans.	

Le présent tableau constitue un document intérimaire fourni par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et, comme nous l'avons noté dans notre rapport, il est incomplet et peut afficher des données qui ne sont pas à jour pour tous les pays.

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	**Renseignements figurant sur la carte**	**Obligatoire**	**Facultative**	**Renseignements figurant sur la carte**	**Type de carte**	**Utilisations pour la carte**	**Remarques**	**Remarques**	**Source**
Autriche (UE)	1	1		Photographie, nom, date de naissance et adresse.	A commencé à utiliser la carte intelligente, mais continue aussi à utiliser des cartes papier.		Délivrée à 18 ans.	En novembre 2000, la carte de citoyenneté a remplacé la carte de sécurité sociale autrichienne. La carte de citoyenneté sert à trois applications : carte de sécurité sociale, signature électronique sécurisée et cases de renseignements. La carte de citoyenneté devrait tout à fait être adoptée d'ici l'été de 2003.	*Entitlement Cards and Identity Fraud — A Consultation Paper*
Bahamas	1	1					Ont une carte d'assurance nationale semblable à la carte d'assurance sociale canadienne. Ne comporte pas de photographie. Requise à des fins d'emploi.		
Bahrein	1	1		Photographie, adresse, date de naissance, autres données personnelles.	Carte plastifiée avec dispositifs de sécurité intégrés.	Utilisée à des fins d'identification et d'admissibilité.			
Bangladesh	1		1	Contient la photographie.		Voyages dans le pays.	Carte frontalière facultative. Admissible aux personnes de plus de 18 ans.		
Barbade	1		1	Numéro d'enregistrement, photographie, nom, âge et autres renseignements personnels.	Carte papier plastifiée.	À des fins d'admissibilité gouvernementale et bancaires.	Non obligatoire, mais nécessaire, particulièrement à des fins bancaires (c.-à-d., pour encaisser un chèque). Ne peut pas être utilisée pour voyager. Délivrée par le bureau d'assurance nationale.		
Bélarus	1	1					Un passeport national est obligatoire pour tous les citoyens; des documents supplémentaires sont exigés pour les personnes voyageant à l'étranger.		

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	Renseignements figurant sur la carte	Obligatoire	Facultative	Renseignements figurant sur la carte	Type de carte	Utilisations pour la carte	Remarques	Remarques	Source
Belgique (UE)	1	1		Nom, photographie, date de naissance, numéro de la carte nationale et adresse	Une carte plastifiée, non numérique	Utilisée pour voyager en Europe. Utilisée comme carte d'identité de base	Une carte est automatiquement délivrée à chaque citoyen par les municipalités.	La Belgique a commencé à utiliser la carte d'identité durant l'occupation allemande, lors de la Première Guerre mondiale. Aujourd'hui, tout citoyen âgé de plus de 15 ans doit toujours avoir avec lui sa carte d'identité. Cette carte est utilisée comme preuve d'âge et d'identité pour toutes sortes de transactions de consommateur et financières. Elle permet également aux Belges de voyager sans passeport dans plusieurs pays. Les policiers belges peuvent demander à voir cette carte pour n'importe quelle raison, et n'importe quand.	http://www.citizenreviewonline.org/Dec_2001/national_id.htm
Bolivie	1	1		Nom, photographie, numéro de série, date et lieu de naissance, adresse, profession et état matrimonial			Le Service de police national est responsable d'enregistrer et de délivrer la carte. Toutefois, le tribunal électoral national instaure un processus visant à établir un registre unique national qui remplacera la carte existante.		
Bosnie-Herzégovine	1	1		Contient la photographie. Possibilité d'inclure aussi les empreintes digitales dans un avenir prochain.		Utilisée pour établir l'identité et à des fins d'admissibilité générale.	Délivrée à tous les citoyens, peu importe leur nationalité. Exigée pour les personnes ayant plus de 18 ans. Ressemble au permis de conduire américain.		

Ce tableau est le résultat de recherches préliminaires sur les pays qui disposent d'un document d'identité nationale ou qui sont en voie de mettre en oeuvre un tel document. Citoyenneté et Immigration Canada poursuivra ses recherches exploratoires en ce sens. Ces informations ont été obtenues via les ambassades étrangères à Ottawa ou auprès de consulats étrangers à New York ainsi que de documents publics.
Nos recherches indiquent que plus de 100 pays disposent de documents d'identité nationale de quelque sorte, dont plusieurs disposent de carte d'identité nationale.
Ces documents sont destinés à une variété d'usages et ils ont plusieurs critères d'adhésion (par. ex : leur possession peut être obligatoire ou sur une base volontaire

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	Renseignements figurant sur la carte	Obligatoire	Facultative	Renseignements figurant sur la carte	Type de carte	Utilisations pour la carte	Remarques	Remarques	Source
Botswana	1	1						Depuis la mise en œuvre du système d'identité nationale, 800 000 cartes d'identité ont été délivrées pour le Botswana. Ce système inclut un système d'identification dactyloscopique entièrement automatisé de même que des procédures d'identification et de vérification. Pour les nouvelles demandes, un processus d'identification est adopté afin de s'assurer que les citoyens ne peuvent demander qu'une seule carte. Les renouvellements sont également sujets à un processus de vérification pour confirmer que c'est bien la bonne personne qui présente une demande de nouvelle carte. La carte comporte la photographie, l'empreinte du pouce, la signature et les données personnelles sur le titulaire. Parmi les dispositifs de sécurité intégrés, on compte les filigranes et un numéro de série. (6 janvier 2003)	www.face.co.za/newsget.asp?ID=26
Brésil	1	1		Photographie, signature, nom, empreintes digitales, numéro d'identification, lieu et date de délivrance, lieu et date de naissance, nom du parent et numéro du certificat de naissance.	Une carte papier (compte peut-être passer à la carte numérique sous peu)		Obligatoire à 18 ou à 21 ans (la personne à qui j'ai parlé au téléphone n'était pas certaine). Les autorités peuvent demander de voir la carte en tout temps.		
Brunei	1	1		Photographie, nom et emblème national. Tous les autres renseignements se trouvent dans la micropuce.	Carte intelligente	Utilisée couramment à des fins bancaires et de voyages.	Délivrée à l'âge de 12 ans par le bureau central d'immigration.		

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	Renseignements figurant sur la carte	Obligatoire	Facultatif	Renseignements figurant sur la carte	Type de carte	Utilisations pour la carte	Remarques	Remarques	Source
Bulgarie	1	1		Photographie, nom en bulgare et en anglais, adresse, date de délivrance, date d'expiration et numéro d'enregistrement	Il s'agit d'une carte plastifiée (la personne n'était pas certaine s'il y a ou non une bande à micropuce ou une bande magnétique)	Utilisée à des fins quotidiennes, mais ne peut pas être utilisée comme carte d'identité de voyage	Délivrée aux personnes ayant plus de 14 ans		
Cameroun	1		1	Nom, lieu et date de naissance de même qu'un numéro d'enregistrement	Une carte papier	Utilisée comme forme d'identification à des fins administratives			
Chili	1	1				Peut être utilisée pour voyager dans un certain nombre de pays de l'Amérique du Sud	Semblable à la carte d'assurance sociale du Canada. Délivrée à la naissance	Au Chili, il s'agit d'une petite carte plastifiée comportant la photographie, le nom, la date et le lieu de naissance, de même que la signature et le numéro personnel	www.privacy.org/pi/issuers/idcard/idcard_faq.html
Chypre	1		1	Photographie, nom, date et lieu de naissance, nationalité, nom du père, nom de jeune fille de la mère, date de délivrance et sexe	Technologie de carte intelligente pour le nouveau lot		La carte est facultative, mais très utile dans la vie quotidienne		
Colombie	1	1		Nom, photographie, signature, groupe sanguin, date et lieu de délivrance de même que date de naissance	Il s'agit d'une carte intelligente avec bande magnétique	Utilisée à des fins d'identification	Délivrée aux personnes ayant 18 ans par le ministère de l'Intérieur		
Costa Rica	1	1		Photographie, nom, date de naissance, nom du parent, signature	Carte plastifiée	Utilisation d'admissibilité générale			
Croatie	1	1		Photographie, date de naissance, numéro d'identification unique, signature, adresse	Carte plastifiée	À des fins d'identification et d'admissibilité générale			

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	Renseignements figurant sur la carte	Obligatoire	Facultative	Renseignements figurant sur la carte	Type de carte	Utilisations pour la carte	Remarques	Remarques	Source
Cuba	1	1		Photographie, nom, adresse, date de naissance, empreintes digitales et un numéro d'enregistrement	Carte plastifiée	Utilisée à des fins d'identification	Une carte vise les jeunes de 0 à 16 ans et une autre carte est délivrée aux personnes ayant 17 ans et plus. Cartes délivrées par le ministère de la Justice		
Danemark (UE)	1		1				Le représentant de l'ambassade a mentionné qu'ils ont seulement une carte similaire à la carte d'assurance sociale du Canada. Il s'agit d'une carte jaune comportant 10 chiffres. Les six premiers chiffres font référence à la date de naissance de la personne et les quatre derniers sont des numéros « secrets ». Exemples d'utilisations : chez le dentiste ou le médecin.	Les cartes de citoyenneté danoises seront délivrées sur demande. Un numéro central est attribué à la naissance. Cette carte est utilisée pour les avantages sociaux, les impôts de même que les services bancaires.	*Entitlement Cards and Identity Fraud — A Consultation Paper*
Égypte	1		1	Photographie, nom, empreintes digitales, groupe sanguin, nom du père et/ou nom de l'époux ou de l'épouse, numéro d'enregistrement et date de naissance		Utilisation à des fins administratives	La carte d'identité personnelle existe depuis longtemps et les citoyens sont encouragés à présenter une demande pour obtenir la nouvelle carte d'identité nationale. La carte n'est pas obligatoire, mais est requise à des fins administratives comme lors de la présentation d'une demande d'emploi.		
El Salvador	1	1			Une carte numérique, similaire à la carte intelligente, qui a un code numérique	Cette carte peut être utilisée comme passeport dans les pays de l'Amérique centrale.	Nouvelle carte mise en œuvre en 2002. Délivrée aux personnes ayant plus de 18 ans. Le certificat de naissance, la profession, la modification du statut de la personne sont tous liés à cette carte.		

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	Renseignements figurant sur la carte	Obligatoire	Facultative	Renseignements figurant sur la carte	Type de carte	Utilisations pour la carte	Remarques	Remarques	Source
Équateur	1	1		Date de naissance, nom du parent, profession, état matrimonial, empreintes digitales, lieu de résidence et photographie.	Carte plastifiée.		Délivrée à la naissance. Les citoyens doivent l'avoir avec eux en tout temps; les autorités peuvent demander à la voir. Semblable à la carte d'assurance sociale.		
Érythrée	1	1		Nom, sexe, date de naissance, lieu de naissance, numéro d'identification, profession, adresse, lieu et date de délivrance et signature d'autorisation.	Une carte papier plastifiée.		Obligatoire après l'âge de 18 ans.		
Estonie	1	1						La carte d'identité électronique estonienne est un document utilisé à des fins nationales. Elle est obligatoire pour tous les citoyens de l'Estonie et pour les étrangers de plus de 15 ans qui sont des résidents permanents. La carte est émise par la Commission de la citoyenneté et de la migration.	www.electronic-identity.org/EpFWuFkFFeyiHmveM.shtml
Éthiopie	1		1	Nom, photographie, numéro d'identification, date de naissance, état matrimonial et profession.	Une carte papier à revêtement jaune.				
Finlande (UE)	1		1					La Finlande a l'un des systèmes les plus sophistiqués au monde, dont une petite carte facultative avec puce informatique qui sert de carte de voyage ou de « mini-passeport » dans au moins 15 pays européens.	http://www.citizenreviewonline.org/Dec_2001/national_id.htm
France (UE)	1		1	Nom, date et lieu de naissance, adresse et photographie.	Une carte protégée, mais non numérique.			Les Français sont en train de passer à une carte lisible à la machine.	*Entitlement Cards and Identity Fraud — A Consultation Paper*

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	**Renseignements figurant sur la carte**	**Obligatoire**	**Facultative**	**Renseignements figurant sur la carte**	**Type de carte**	**Utilisations pour la carte**	**Remarques**	**Remarques**	**Source**
Gabon	1	1		Photographie, nom, date et lieu de naissance, signature et numéro d'identification.			Obligatoire après l'âge de 18 ans.		
Ghana	1	1					Pas encore de carte, mais en aura bientôt une.	INFORMATION DE PRESSE Une étude des annonces demandant des soumissions pour fournir et installer le système d'identification nationale certifie qu'au cours de la première phase se terminant le 31 mars 2004, tous les citoyens ghanéens de plus de seize ans résidant au Ghana et à l'étranger seront enregistrés. La deuxième phase comprendra tous les citoyens ghanéens âgés de six à seize ans de même que les résidents étrangers de 6 ans et plus.	*The Independent (Accra)* — 25 février 2003
Grèce (UE)	1	1		Nom, nom du père et de la mère, religion, date et lieu de naissance et photographie.	Grande carte papier. On compte utiliser une carte d'identité numérique européenne dans le futur.	Ne peut pas être utilisée pour voyager, mais peut être utilisée à des fins administratives et de preuve d'identité.	Délivrée à l'âge de 18 ans.		
Grenade	1	1				Utilisation générale comme carte d'admissibilité.	Ne voulait pas donner de plus amples renseignements.		
Guatemala	1	1		Photographie, nom, date de naissance, adresse, nom du parent, taille, couleur des yeux, couleur de la peau, couleur des cheveux et autres renseignements personnels.	Actuellement, il s'agit d'un petit livret de type passeport.	Requise pour exercer les droits civils comme celui de voter.	Délivrée à l'âge de 18 ans. Le Congrès cherche actuellement à réformer la loi électorale et prévoit offrir une carte d'identité qui est identique et obligatoire pour tous les citoyens.	Les consulats aux É.-U. ont commencé à délivrer la carte d'identité consulaire du Guatemala. Peut être utilisée à la place du permis de conduire ou du passeport américain.	www.cc.gatech.edu/computing/SW_Eng/people/Phd/id.html
Guyana	1	1		Nom, photographie, date et lieu de naissance et un numéro d'identification.	Carte papier.	Carte d'identité exigée pour voter et à des fins administratives générales.	Délivrée à l'âge de 18 ans. Le responsable de l'ambassade savait qu'une nouvelle carte avait récemment été introduite, mais n'avait pas d'autres renseignements à fournir.	La Commission électorale du Guyana délivre une carte d'identité avec photo à des fins d'identification électorale. Elle comportera une photo numérique et la signature de même que des fonctions de sécurité manifestes et secrètes.	International Security Review — Mars/Avril 2001

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	Renseignements figurant sur la carte	Obligatoire	Facultative	Renseignements figurant sur la carte	Type de carte	Utilisations pour la carte	Remarques	Remarques	Source
Haïti	1	1		Photographie et autres renseignements généraux.		Utilisée pour établir l'identité et l'admissibilité privée et publique.	Tous les citoyens doivent en avoir une.		
Honduras	1	1		Nom, photographie, sexe, date de naissance et numéro d'identification.	Pas certain s'il s'agit d'une carte papier ou d'une carte numérique, mais la personne dit qu'elle ressemble à une carte de crédit.		Délivrée à l'âge de 18 ans. Les autorités peuvent demander à voir la carte, particulièrement sur la route.	En juin de 1996, les autorités du Honduras ont annoncé un plan visant à lancer une carte d'identité nationale. La carte plastifiée contiendra une photographie, des renseignements généraux sur la personne, une empreinte digitale et le logo pour le registre national des personnes. La carte inclura également un code à barres contenant des renseignements de base sur les personnes.	www.cc.gatech.edu/computing/SW_Eng/people/Phd/id.html
Hongrie	1	1		Photographie, renseignements personnels et numéro d'identité unique.	Livret de type passeport.	Utilisée à des fins d'identification et d'admissibilité générale.	Obligatoire pour tous les citoyens.		
Indonésie	1	1		Photographie, nom, date de naissance, lieu de délivrance et signature.	Carte plastifiée.	Preuve d'identité.	Délivrée à 18 ans.		
Iran	1		1	Photographie, adresse et autres renseignements personnels.	Une carte numérique avec un code de balayage.		Il s'agit présentement d'une carte facultative qui deviendra possiblement obligatoire.		
Iraq	1	1		Photographie et autres renseignements personnels.	Carte plastifiée.	Utilisée pour voyager de même qu'à des fins d'admissibilité et d'identification.			
Israël	1	1						Israël a un document d'identification officielle que les citoyens doivent obligatoirement avoir avec eux dès l'âge de 16 ans. Ce document ressemble à un certificat de naissance et comporte des renseignements personnels et une photographie. Ce document s'accompagne d'une feuille qui peut être mise à jour avec des renseignements tels que l'état matrimonial. Ce document d'identification ne contient pas de données biométriques. Il est utilisé comme identification officielle, mais n'élimine pas le besoin d'être titulaire d'un passeport pour voyager à l'étranger.	Ministère des Finances en Israël

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	Renseignements figurant sur la carte	Obligatoire	Facultative	Renseignements figurant sur la carte	Type de carte	Utilisations pour la carte	Remarques	Remarques	Source
Italie(UE)	1		1				Une nouvelle carte sera prochainement délivrée (date inconnue) et le représentant de l'ambassade croit qu'elle sera obligatoire. La carte comportera les empreintes digitales de la personne et sera numérique. La carte actuelle est facultative. Le représentant de l'ambassade ne voulait pas donner trop de renseignements.	La carte utilisée en Italie a un plus grand format (trois pouces par quatre pouces). Elle contient le numéro d'identité, le nom, la photographie, la signature, les empreintes digitales, la date et le lieu de naissance, la citoyenneté, la résidence, l'adresse, l'état matrimonial, la profession et les caractéristiques physiques. L'enregistrement dans la base de données démographique est obligatoire.	*Entitlement Cards and Identity Fraud — A Consultation Paper*
Jamaïque	1	1		Nom, photographie, date de naissance, signature et numéro d'identification.	Carte plastifiée.	Utilisée à des fins d'identification.	La carte est liée à la base de données électorale. Elle est délivrée à l'âge de la majorité, soit à 18 ans.		
Jordanie	1	1		Nom, photographie, date de naissance, groupe sanguin, numéro de la carte nationale, date de délivrance et date d'expiration.		Utilisée comme preuve d'identité.	Carte délivrée à l'âge de 16 ans par le ministère des Affaires civiles - ministère de l'Intérieur.		
Kenya	1	1		Nom, photographie, date de naissance, adresse (district, province, division et sous-division), signature et numéro d'identification.	Carte plastifiée.	Utilisée à des fins d'identification; ne peut pas être utilisée comme document de voyage.		Le gouvernement du Kenya a établi des cartes d'identité nationale en 1996. Le Kenya exige que ses citoyens aient une pièce d'identité avec eux en tout temps.	www.cc.gatech.edu/computing/SW_Eng/people/Phd/id.html
Koweït	1	1					Identité nationale obligatoire, mais ne voulait pas fournir d'autres renseignements.		

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	**Renseignements figurant sur la carte**	**Obligatoire**	**Facultative**	**Renseignements figurant sur la carte**	**Type de carte**	**Utilisations pour la carte**	**Remarques**	**Remarques**	**Source**
Lettonie	1		1	Nom, code personnel et photographie figureront sur la carte.	Carte numérique avec micropuce.		Aucune carte pour le moment. Une carte sera délivrée d'ici 2004.	La carte d'identité comprend le nom de la personne, un numéro d'identité numérique et la signature numérique à utiliser comme carte pour accéder aux renseignements gouvernementaux, aux transports en commun, aux bibliothèques de même que pour pouvoir voyager en Lituanie et en Estonie, etc. La signature numérique enregistrera le nom de la personne, le numéro d'identification, la citoyenneté, le sexe, la date de naissance, le lieu de naissance, la photographie et la signature.	Bureau de la citoyenneté et de la migration de la Lettonie
Liban	1	1		Photographie, nom, nom du parent, lieu et date de naissance, numéro d'enregistrement et signature.	Une carte en papier, mais compte utiliser une carte numérique dans un avenir prochain.		Carte délivrée à la naissance. La photographie figure uniquement sur les cartes des adultes.	Le Liban a récemment changé de système pour que l'identité de tout citoyen soit informatisée. Ce pays présentera un nouveau type de carte ressemblant à un permis de conduire.	Conversation personnelle
Lituanie	1	1			Carte numérique avec une micropuce.		Les cartes ont été introduites en janvier 2003 avec les nouveaux passeports du pays. Les nouvelles cartes respectent les normes de l'UE puisqu'ils comptent en faire partie d'ici l'année prochaine. La carte sera très semblable à la nouvelle carte RP du Canada. La photographie sera gravée au laser et les renseignements pourront être balayés. La carte aura également un très petit lettrage et les lignes auront une disposition particulière.		
Luxembourg (UE)	1		1					Facultative; délivrée à la naissance. Contient la photographie et d'autres données personnelles. Beaucoup de citoyens l'ont.	*Entitlement Cards and Identity Fraud — A Consultation Paper*
Macédoine	1	1		Nom, photographie, numéro à 13 caractères, adresse et date de naissance.	Livret de type passeport. (5 X 8 cm).		Il s'agit d'une carte personnelle délivrée à l'âge de 18 ans.		

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis		
Pays	Renseignements figurant sur la carte	Obligatoire	Facultative	Renseignements figurant sur la carte	Type de carte	Utilisations pour la carte	Remarques	Remarques	Source
Madagascar	1	1		Nom, date de naissance, photographie, numéro d'identification, date de délivrance et lieu de naissance	La carte était antérieurement en papier, mais elle ressemble maintenant à une carte de crédit		Délivrée à l'âge de 18 ans		
Malaisie	1	1		Nom, photographie, date de naissance, empreinte du pouce et numéro d'identification	Cartes intelligentes lancées en 2002	Utilisée aux mêmes fins que la carte d'assurance sociale du Canada	Délivrée à l'âge de 13 ou de 14 ans	La carte « MyKad » comporte les renseignements électroniques suivants : l'identité, la citoyenneté, les empreintes du pouce numériques et d'autres données personnelles. Ces renseignements figurent sur une carte plastifiée obligatoire ayant la taille d'une carte de crédit ordinaire. La carte d'identité malaisienne comporte la date de naissance, le nom des parents, la religion, l'origine ethnique, le sexe, les caractéristiques physiques, le lieu de naissance et d'autres marques d'identification au verso. Le recto de la carte comporte la photographie, les empreintes digitales et le numéro d'identification.	www.privacy.org/pi/issues/idcard/idcard_faq.html
Malawi	1	1		Nom, village, date de naissance, numéro d'identification et signature doivent figurer sur la carte	Carte intelligente		Les cartes devraient être délivrées dans un an ou deux. Il n'existe présentement aucune carte d'identité universelle, outre le passeport et le permis de conduire.		
Mali	1	1		Nom, date et lieu de naissance, nom du parent, taille, couleur des yeux, profession, adresse, photographie, empreintes digitales et cachet officiel.	Carte plastifiée	Utilisée à des fins d'identification et d'admissibilité privée et publique			
Maroc	1	1		Photographie et autres données personnelles.	Carte plastifiée	Utilisation générale pour établir l'identité.			

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	Renseignements figurant sur la carte	Obligatoire	Facultative	Renseignements figurant sur la carte	Type de carte	Utilisations pour la carte	Remarques	Remarques	Source
Maurice	1	1		Nom, date de naissance, nom du parent, numéro d'identification et photographie	Une carte papier, mais compte utiliser un format plus moderne.	Les citoyens doivent avoir leur carte avec eux en tout temps.	Délivrée à l'âge de 18 ans.	INFORMATION DE PRESSE : La nouvelle carte d'identité à « technologie intelligente » représente un élément important du plan stratégique en matière de technologie nationale. Le projet est mis en œuvre par l'entremise de la base de données démographique centrale, de la carte d'identité intelligente et du service de retraite intelligent. La base de données démographique centrale constituera un système d'information où les données concernant toutes les personnes seront enregistrées et mises à jour dans une base de données centrale. Un numéro d'identification unique sera attribué à chaque citoyen mauricien dès sa naissance. Il s'agira d'une des principales composantes de la carte d'identité intelligente qui remplacera les cartes d'identité nationale actuelles. La carte intelligente sera utilisée pour les activités du secteur public comme les services de pension, la délivrance des permis de conduire et l'accès restreint aux immeubles de même que l'admission aux établissements d'enseignement.	*Panafrican News Agency* — 27 avril 2000
Mauritanie	1	1		Nom, photographie, date et lieu de naissance, sexe, date d'expiration, lieu de délivrance, empreintes digitales et adresse.	Cartes à puce introduites au cours des deux dernières années.	Peut être utilisée pour voyager en Afrique de l'Ouest.	Doit présenter une demande de carte auprès de la police à l'âge de 18 ans. Semblable au permis de conduire canadien.		
Mexique	1		1	Nom, photographie, adresse, âge, date de délivrance, date de naissance, empreintes digitales et signature.	Une carte plastifiée.	Non obligatoire, mais nécessaire, particulièrement pour voter.	Délivrée à l'âge de 18 ans.	Carte Matricula Consular (MC). Délivrée par le consulat mexicain aux ressortissants mexicains résidant aux É.-U.	*Insight on the News*, 4 février 2003

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	Renseignements figurant sur la carte	Obligatoire	Facultative	Renseignements figurant sur la carte	Type de carte	Utilisations pour la carte	Remarques	Remarques	Source
Mongolie	1	1		Photographie, nom, DDN, adresse. Comporte de l'espace pour les empreintes digitales, mais non utilisé pour le moment.	Carte plastifiée lisible par machine.				
Myanmar (Burma)	1	1		Nom, lieu et date de naissance, nom du parent et photographie.	Une carte papier.	Requise pour voyager dans le pays.	Carte d'identité nationale délivrée aux personnes ayant 18 ans. La carte d'identité nationale est également délivrée aux mineurs.		
Nigéria	1	1					En train d'enregistrer les personnes pour l'obtention des cartes d'identité nationale. La carte sera obligatoire.	En février 2003, le Nigéria a commencé à enregistrer tous les adultes de plus de 18 ans à des fins de carte d'identité. La photographie et les empreintes digitales seront incluses sur la carte.	
Oman	1	1		Photographie, date et lieu de naissance, adresse, nom du parent, lieu et date de délivrance.	Une carte numérique avec un code de balayage.		Obligatoire pour les hommes; facultative pour les femmes.	Comportera des données démographiques, des empreintes digitales et des photographies numériques pour tous les citoyens et résidents ayant plus d'un certain âge. Des certificats numériques sont également prévus afin que la carte offre une sécurité accrue pour le gouvernement électronique, bien que cette fonction sera probablement ajoutée ultérieurement, de même que des applications telles le permis de conduire, le contrôle à la frontière et le stockage de données médicales d'urgence.	www.cardtechnology.com

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	Renseignements figurant sur la carte	Obligatoire	Facultative	Renseignements figurant sur la carte	Type de carte	Utilisations pour la carte	Remarques	Remarques	Source
Pakistan	1	1		Photographie, nom, numéro d'identification, empreinte du pouce et signature	Utilise des cartes intelligentes pour les personnes résidant au Pakistan et les Pakistanais résidant à l'étranger			La carte du Pakistan comporte plusieurs renseignements, notamment la signature, le numéro de série de la carte, la signature d'un fonctionnaire du gouvernement, la date de délivrance, le numéro DRO/du bureau de poste, le numéro de la carte d'identité, le nom, le nom du père, l'adresse temporaire, l'adresse permanente, les marques d'identification et la date de naissance	www.privacy.org/pi/issues/idcard/idcard_faq.html
Pays-Bas (UE)	1		1				A laissé un courriel vocal le 11 mars. A rappelé le 12 mars	Le *Ministry of the Interior and Kingdom Relations* prévoit offrir des cartes intelligentes liées aux services d'infrastructure mondiale à clés publiques ("PKI") aux divers établissements gouvernementaux pour une mise en œuvre possible d'ici la fin de 2002	*Entitlement Cards and Identity Fraud — A Consultation Paper*
Panama	1	1		Photographie, âge, lieu et date de naissance, empreinte du pouce et nom	Cherche à utiliser une nouvelle carte numérique plus sécuritaire	Les citoyens doivent avoir la carte avec eux en tout temps puisque les autorités peuvent la demander	Délivrée à 18 ans		
Paraguay	1	1		Nom, photographie, date de naissance, signature, empreintes digitales, adresse et date d'expiration	Une carte plastifiée	Utilisée à des fins de preuve d'identité	Délivrée à 18 ans		
Pérou	1	1		Photographie, empreintes digitales et signature	Les nouvelles cartes numériques avec un code représenteront la seule pièce d'identité exigée après le 31 juillet		Délivrée aux adultes de 18 ans, mais en train de délivrer des cartes aux enfants âgés entre 8 à 18 ans. Ont présentement deux cartes et les deux sont valides jusqu'au 31 juillet 2003		
Pologne	1	1		Nom, date de naissance, adresse, photographie	Les nouvelles cartes sont numériques et comportent un code de balayage	Utilisée à des fins de preuve d'identité	En train de mettre à jour les cartes d'identité nationale		

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	Renseignements figurant sur la carte	Obligatoire	Facultative	Renseignements figurant sur la carte	Type de carte	Utilisations pour la carte	Remarques	Remarques	Source
Portugal (UE)	1	1		Nom, photographie, date et lieu de naissance	Carte plastifiée	Requise pour présenter une demande de passeport et à plusieurs autres fins administratives. Peut être utilisée comme identification pour voyager en Europe.	L'ambassade a dit que cette carte était obligatoire dès l'âge de 10 ans.		
République tchèque	1	1		Nom, adresse permanente, numéro d'identification, photographie, nationalité et lieu de délivrance. Les renseignements facultatifs peuvent inclure les numéros de téléphone en cas d'urgence et toute question relative à la santé.	Une carte papier.	Utilisée à des fins d'identification (principalement pour les institutions); ne peut pas être utilisée pour voyager.	Délivrée à l'âge de 15 ans.		
Romania	1	1		Nom, photographie, date et lieu de naissance.			Délivrée à 18 ans.		
Serbie et Monténégro	1	1		Photographie, cachet officiel, date de naissance, lieu de naissance, nom du père, adresse.	Livret de type passeport.	Utilisée à des fins d'identification, de voyages, d'admissibilité de même qu'à des fins financières.	Carte délivrée sur demande.		
Singapour	1	1		Nom, date de naissance, groupe sanguin, adresse et date de délivrance.			Délivrée à 15 ans et requise pour se réenregistrer à l'âge de 30 ans. Les changements d'adresse se font au poste de police.	A Singapour et dans certains pays de l'Asie, les cartes comportent un code à barres qui est perçu par les autorités comme étant plus fiable et durable qu'une bande magnétique.	www.privacy.org/pi/issues/idcard/idcard_faq.html

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	Renseignements figurant sur la carte	Obligatoire	Facultative	Renseignements figurant sur la carte	Type de carte	Utilisations pour la carte	Remarques	Remarques	Source
Slovaquie	1	1		Nom, photographie, date de naissance, numéro de naissance, adresse de résident permanent et date de délivrance	Une carte plastifiée		Obligatoire pour tous les résidents permanents de la Slovaquie. Cette carte est connue sous le nom de carte de citoyenneté nationale.		
Slovénie	1	1		Numéro d'identification unique, photographie, nom et signature		Peut être utilisée à la place du passeport pour voyager dans certains pays d'Europe comme l'Autriche, l'Italie et la Suisse. Peut également être utilisée à des fins administratives.	Délivrée par le ministère de l'Intérieur		
Afrique du Sud	1	1				Numéro d'identification exigé pour les services gouvernementaux			
Corée du Sud	1	1		Nom, adresse, photographie, date de naissance et numéro d'identification	Une carte plastifiée		Obligatoire à tout âge	La « Carte d'enregistrement nationale » coréenne comporte le nom, la date de naissance, l'adresse permanente, l'adresse courante, le dossier militaire, l'organisme de délivrance, la date de délivrance, la photographie, le numéro d'identité nationale et les empreintes des deux pouces.	
Sénégal	1	1			Une carte d'identité plastifiée plus grande qu'une carte de crédit	Requise à des fins d'identification et d'admissibilité			
Espagne (UE)	1	1		Photographie, empreintes digitales, nom, adresse	Carte plastifiée	Utilisée à des fins d'identification et d'admissibilité		L'identité nationale existe en Espagne et porte le nom de "Documento Nacional de Identiadad" (DNI). Ce document est obligatoire pour tous les citoyens de plus de 14 ans. Il est utilisé de la même façon qu'un permis de conduire est utilisé en Amérique.	*Entitlement Cards and Identity Fraud — A Consultation Paper*

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	Renseignements figurant sur la carte	Obligatoire	Facultative	Renseignements figurant sur la carte	Type de carte	Utilisations pour la carte	Remarques	Remarques	Source
Sri Lanka	1	1		Nom, sexe, date et lieu de naissance, profession, adresse, photographie et numéro d'identification.	Carte plastifiée.	Utilisée comme preuve d'identité.	Délivrée à 16 ans.		
Soudan	1	1					Ne voulait pas donner de plus amples renseignements.		
Suriname	1		1	Photographie et autres renseignements personnels.	Carte plastifiée.	Utilisée principalement pour établir l'identité.	Facultative, mais largement utilisée.		
Suède (UE))	1		1	Contient une photographie.		La carte est facultative, mais nécessaire. Très utile si la personne n'a pas de permis de conduire. Largement utilisée à des fins de services d'admissibilité.	Disponible auprès de divers établissements, mais la carte est standardisée à l'échelle du pays. Non liée à une base de données centrale.	Exigence obligatoire de s'inscrire dans une base de données démographique.	
Suisse	1		1	Contient une photographie laser, la date de naissance et le lieu de naissance.		Carte d'admissibilité et d'identification générale.	La carte est facultative, mais largement utilisée. Tous les citoyens sont enregistrés à la naissance et lorsqu'ils entrent de nouveau au pays.	La carte d'identité électronique peut être utilisée tant comme carte d'identité conventionnelle que comme carte d'identité électronique. Elle autorise la signature d'engagements. Cette carte constituera une carte d'identité en bonne et due forme. Des renseignements supplémentaires tels que des données sur la santé ne figureront pas sur la carte.	www.electronic-identity.org/rollout.shtml
Syrie	1	1		Nom, date de naissance, renseignements sur le lieu de naissance du père et du grand-père de la personne concernée, date de délivrance, photographie et empreintes digitales.	Une carte papier qui est plastifiée, mais qui sera plus sécuritaire dans un avenir prochain.		Délivrée à la naissance. La carte porte le nom d'identité syrienne.		

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	Renseignements figurant sur la carte	Obligatoire	Facultative	Renseignements figurant sur la carte	Type de carte	Utilisations pour la carte	Remarques	Remarques	Source
Thaïlande	1	1					Ne voulait pas donner de plus amples renseignements.	Les citoyens doivent obligatoirement avoir avec eux les cartes intelligentes encodées avec les empreintes digitales et autres renseignements.	www.privacy.org/pi/issues/idcard/idcard_faq.html
Trinité-et-Tobago	1	1		Photographie, signature, nom, numéro d'identification, date de naissance, lieu de naissance, lieu et date de délivrance, citoyenneté, sexe, couleur des yeux, couleur de la peau, taille, numéro d'assurance nationale, numéro d'assurance sociale.	Carte plastifiée.	Utilisée pour voter et à des fins d'admissibilité générale.			
Tunisie	1	1		Photographie, nom, DDN, lieu de naissance, nom du père et de la mère, adresse, profession, empreintes digitales, groupe sanguin (facultatif).		À des fins d'admissibilité générale et d'identification.			
Turquie	1	1		Photographie, aucune autre donnée biométrique. Le nom du père et de la mère, le lieu de naissance, la date de naissance, la religion.		Utilisée principalement à des fins d'admissibilité gouvernementale et d'identification.	Les personnes sont enregistrées à la naissance et obtiennent leur carte à 15 ans.		
Ukraine	1	1					Délivre une carte d'identité, mais ne voulait pas fournir de plus amples renseignements en raison de la maîtrise limitée de la langue.		

				Renseignements recueillis auprès de l'ambassade du pays à Ottawa et/ou du consulat du pays à New York				Autres renseignements recueillis	
Pays	Renseignements figurant sur la carte	Obligatoire	Facultative	Renseignements figurant sur la carte	Type de carte	Utilisations pour la carte	Remarques	Remarques	Source
Émirats arabes unis	1	1						Commenceront à délivrer 3,5 millions de cartes intelligentes d'ici 2004. Conserveront des données démographiques et des empreintes digitales de même que des photographies numériques sur tous les citoyens et résidents ayant plus d'un certain âge. Ces certificats numériques sont également prévus pour que la carte soit davantage sécuritaire pour le gouvernement électronique, bien que cette fonction sera probablement ajoutée ultérieurement, de même que certaines applications telles que le permis de conduire, le contrôle à la frontière et les données médicales d'urgence.	www.ardtechnology.com
Uruguay	1	1		Photographie, empreinte du pouce, signature, date de naissance, lieu de naissance, nom		Utilisation générale comme carte d'admissibilité et d'authentification générale de l'identité.	Les personnes sont enregistrées à la naissance à l'aide d'un numéro unique.		
Venezuela	1	1		Photographie, date de naissance, autres renseignements généraux.	Carte plastifiée.	Utilisation générale comme carte d'admissibilité.	Les personnes doivent l'avoir avec elles en tout temps. Cette carte est valide pour dix ans.		
Vietnam	1	1		Photographie, empreintes digitales, nom et adresse.	Carte plastifiée.	Carte d'admissibilité générale.	La carte est délivrée sur demande. Les personnes reçoivent leur carte à 18 ans.	Les cartes d'identité sont requises à des fins d'emploi, de licences d'exploitation, d'éducation et de voyages, entre autres.	www.privacy.org/ipi/issues/idcard_faq.html
Zimbabwe	1	1		Photographie, nom, district, date de naissance.	Carte métallique.	Utilisation générale.	Les personnes sont enregistrées à la naissance. Elles reçoivent leur carte à 16 ans. Les empreintes digitales sont conservées dans une base de données centrale.	RENSEIGNEMENT TIRÉ DE L'INFORMATION DE PRESSE. Dans le cadre du nouveau système, les résidents doivent fournir une preuve de résidence et les cartes d'identité nationale.	*The Daily News (Harare)* — 30 janvier 2003.
	101	82	19						

ANNEXE C
LISTE DES TÉMOINS

Associations et particuliers	Date	Réunion
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration Hon. Denis Coderre, Ministre Michel Dorais, sous-ministre Alfred MacLeod, sous-ministre adjoint	06/02/2003	17
« Blake, Cassels and Graydon LLP » Catherine Beagan Flood	10/02/2003	21
Conseil Ethnoculturel du Canada Anna Chiappa, directrice générale		
« Ontario Council of Agencies Serving Immigrants » Debbie Douglas, directrice générale Ron Poultonm, « Staff Lawyer »		
À titre individuel Morris Manning		
À titre individuel Nick Summers	12/02/2003	27
À titre individuel John Alexander	12/02/2003	28
« Legislative Assembly of Prince Edward Island » Karen Rose, commissaire, Information et protection de la vie privée	13/02/2003	30
« PEI Multicultural Council » Noel Ayangma	13/02/2003	32
Association multiculturelle de Fredericton Aneas MacInnis, travailleur en établissement	14/02/2003	36
À titre individuel David McMath		
Bureau du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique Mary Carlson, directrice générale David Loukidelis, commissaire	17/02/2003	37
Concept e Sécurité Technologie inc. Yves Côté, vice-président Gilles Gravel, vice-président	17/02/2003	39

Associations et particuliers	Date	Réunion
LABCAL Technologies Inc. Serge Ferland, président et chef de la division financière Gregory McConnell, directeur de comptes, développement des marchés	17/02/2003	39
Ligue des droits et libertés Jacques Tousignant, consultant; vice-président		
Ligue des droits et libertés Denis Barrette, conseiller juridique	18/02/2003	42
Association du Barreau canadien Bonnie Teng, vice-présidente	18/02/2003	43
« BC Freedom of Information and Privacy Association » Darrell Evans, directeur général		
« Grassroots Women » Rachel Rosen, coordonnatrice		
« National Alliance of Philippine Women in Canada » Luningning Alcuitas-Imperial		
À titre individuel Louis Béliveau	19/02/2003	44
« Office of the Information and Privacy Commissioner of Alberta » Frank Work, commissaire	19/02/2003	45
« B.C. Civil Liberties Association » Jason Gratl, directeur Craig Jones, directeur	19/02/2003	46
« Electronic Frontier Canada » Richard Rosenberg, vice-président et professeur en informatique		
Université de la Colombie-Britannique W. Wesley Pue, professeur de droit		
Bureau du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada George Radwanski, commissaire	18/03/2003	49
« BioDentity Systems Corporation » Joel Shaw, président et directeur général Jean-Paul Sirois	01/04/2003	51

Associations et particuliers	Date	Réunion
« Canadian Bank Note Company, Limited »	01/04/2003	51
Ron Arends, président et directeur des opérations		
Stephen Dopp, vice-président		
Ian Shaw, président		
Jack Sinclair, architecte de systèmes principal		
Rycom Inc.		
Frank Fitzsimmons, chef de la direction financière		
Mandy Sandhar, directrice générale		
Bill Willis, directeur de la technologie		
Casey Witkowicz, président et directeur général		
Unisys Corporation	08/04/2003	52
Kevin Curry, vice-président et directeur général		
Bill Ellis, gestionnaire des relations avec les clients		
John Souder, directeur		
Bureau du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada	18/09/2003	70
Robert Marleau, commissaire par interim		
Carman Baggaley, directeur par intérim, Division de la recherche et analyse stratégiques		
RENCONTRES À WASHINGTON, D.C.	24-27/03/2003	
À titre individuel		
Teresa Brown et R. Johnson, Chambre de commerce des É.-U.		
Mark Krikorian, «Center for Immigration Studies »		
Jeanne Butterfield, «American Immigration Lawyers Association »		
Chris Sands et André Belelieu, « Center for Strategic and International Studies »		
Marc Rotenberg, « Electronic Privacy Information Center »		
D[r] Lawrence Nadel et George Kiebuzinski, « Mitretek Systems »		

Associations et particuliers	Date	Réunion
Membres du Congrès	24-27/03/2003	
John Hostettler (Républicain — Indiana; président de l'« Immigration, Border Security and Claims Subcommittee »)		
George Nethercutt, Jr. (Républicain — Washington; membre du « Northern Border Caucus »)		
Rick Larsen (Démocrate — Washington; membre du « Northern Border Caucus »)		
Steve King (Républicain — Iowa; membre de l'« Immigration, Border Security and Claims Subcommittee »)		
Sheila Jackson Lee (Démocrate — Texas; membre du « Select Committee on Homeland Security » et de son « Infrastructure and Border Security Subcommittee »; membre de l'« Immigration, Border Security and Claims Subcommittee »)		
Zoe Lofgren (Démocrate — Californie; membre du « Select Committee on Homeland Security »; membre de l'« Immigration, Border Security and Claims Subcommittee »)		
RENCONTRES À LONDRES, ANGLETERRE	21-24/06/2003	
Haut-Commissariat du Canada		
Jean Roberge, Ministre-conseiller (Immigration) et Gestionnaire du programme d'immigration		
Autres organismes rencontrés à Londres		
UKPS (bureau des passeports du Royaume-Uni)		
Roland Sables		
Unité des cartes d'admissibilité		
Lyndsay Gittus		
Stephen Harrison, directeur		
Comité restreint des affaires internationales		
Janet Dean, députée		
David Winnick, député		
Ministère d'état (Home Office)		
Martin Donnelly, directeur général adjoint (Politiques), immigration et nationalité		
Beverley Hughes		
Vie privée — international		
Simon Davies, directeur		
Gus Hosein, spécialiste en droit international, politiques et droits du public		

Associations et particuliers	Date	Réunion
RENCONTRES À BERLIN, ALLEMAGNE	25/06/2003	
Ambassade du Canada		
John Rose, Conseiller (Immigration) et Gestionnaire du programme d'immigration		
Bundesministerium des Inneren (Ministère fédéral de l'Intérieur)		
Dominik Böllhoff, Section de l'organisation (Division de la réforme de l'administration publique)		
Pia Karger, Direction TI3 (Section de la technologie de l'information)		
Barbara Kluge, Direction TI (Section de la technologie de l'information)		
Olivia Strese, Section de la sécurité interne (Division des passeports et des cartes d'identité)		
Senat von Berlin (Sénat de Berlin)		
Elke Pohl, Section de la migration et de l'intégration		
Bundes Druckerei		
Benedikt Ahlers, directeur, Formules de gestion de la frontière		
Björn Brecht, Expansion des entreprises		
Andrew Hill, directeur des ventes, Formules de gestion de la frontière		
Frank Godee, gestionnaire des comptes		
Mike Edwards, gestionnaire des formules de gestion		
Thomas Morian, ing., Gestionnaire principal des comptes		
RENCONTRES À VARSOVIE, POLOGNE	26-27/06/2003	
Ambassade canadienne		
Rita Beauchamp, conseillère (Immigration)		
Organisations visitées en Pologne		
Ministère des Affaires internes et de l'administration		
Leszek Ciecwierz, sous-secrétaire d'État		
Gustaw Pietrzyk, directeur, ministère des Registres nationaux		

Associations et particuliers	Date	Réunion
Autres ministères	25-27/06/2003	
Bogdan Bujak, vice-président du Comité des affaires internes et de l'administration de la Chambre		
Renata Grajber, chef de la Section des dossiers personnels et de l'identification		
Dorota Krasnicka, directeur adjoint, directeur, ministère des Registres nationaux		
Marek Lewandowski, directeur, Centre de personnalisation des documents		
Andrzej Pl/atek, président du conseil d'administration du Service d'imprimerie du Trésor public		
RENCONTRES À ROME, ITALIE	28/06 au 02/07/2003	
Ambassade du Canada		
M. Robert Fowler, ambassadeur		
Tim Kilbourn, premier secrétaire, (Immigration) et agent de contrôle de l'immigration		
M. Peter McKellar, ministre-conseiller (Politique)		
M. Gary Scott, ministre-conseiller (Commerce)		
Organisations visitées en Italie	28/06 au 02/06/2003	
Ministère de l'Innovation et de la Technologie		
P[r] Benzi, ministère de l'Innovation et de la Technologie		
Prefetto Ciclosi (Min. Interno)		
D[r] Matone (Regione Lombardia)		
Ing. I Cascino (Assocertificatori)		
Ing. Cardona (Agenzia delle Entrate)		
Ing. Ridolfi (AIPA)		
D[r] Zoffoli (Dir. Gen. Centro Tecnico)		
Ing. Manca (AIPA)		
Sénateur Antonio D'Ali		
P[r] Stefano Rodota, commissaire à la protection de la vie privée		
Donato Bruno, président, Comité permanent des affaires intérieures, Chambre des députés		
Sénateur Natale D'Amico, président, groupe d'amitié interparlementaire Canada-Italie		
Signora Cristina Monterisi, interprète		
Signora Mimma Cirimbila, interprète		

Associations et particuliers	Date	Réunion
RENCONTRES À ATHÈNES, GRÈCE	2-4/07/2003	
Ambassade du Canada		
Hon. R.L. Somerville, ambassadeur		
Pamela O'Donnell, première secrétaire (Affaires politiques et publiques)		
Organisation visitée en Grèce	2-4/07/2003	
Ministère de l'Ordre public de Grèce		
Département de l'assistance policière internationale		
Jannis Huliaras, brigadier		
Ioannis Kokkinis, capt. de police		
Arsenis Gasteratos, lt-col		
RENCONTRES À MADRID, ESPAGNE	5-8/07/2003	
Ambassade du Canada		
Hon. Alain Dudroit, ambassadeur		
M. Gilles Perreault, premier secrétaire (Immigration) et agent de contrôle d'immigration		
Autres organismes visités en Espagne		
Ministère des Affaires étrangères		
Jesus Lopez-Medel Basconesm, député de Cantabria		
Alfonso Lopez Perona, directeur adjoint de l'Amérique du Nord		
Section de la documentation	5-8/07/2003	
José Santiago Sánchez Aparicio		
Corp de la police nationale espagnole		
Garrido Asunción, inspecteur chef (fraudes, contrefaçons, etc.)		
Polo Garcia, inspecteur chef (questions juridiques)		
M. Llanes, inspecteur chef		
Martinez Sánchez, inspecteur chef (section des attributions)		
Équipe de la carte d'identité nationale		
Juan Francisco Aráez Fernández, chef du protocole et des relations publiques de la police nationale espagnole		
Hôtel de la monnaie et du sceau		
Juan Francisco Aráez Fernández, chef du protocole et des relations publiques		
Javier Marquina Ibáñez, directeur du service d'ingénierie		
Francisco Prieto Gómez, directeur des ventes de la Division commerciale		

Associations et particuliers	Date	Réunion
Centre informatique		
Mauricio Pastor Serrano, chef du centre informatique		
Unisys Corporation		
John J Souder, directeur, identification et solutions de cartes		
Fernando Vega De Diego, directeur commercial		
María Jesús Escobar		
Directeur général de la police nationale espagnole	5-8/07/2003	
Agustín Díaz de Mera y García Consuegra, directeur général de la police		
Juan Francisco Áraez Fernández, chef du protocole et des relations publiques		
Miguel Angel Nogal Gomez, secrétaire technique		
José Santiago Sánchez Aparicio, chef de la section de la documentation		

ANNEXE D
LISTE DES MÉMOIRES

Association du Barreau canadien

Association multiculturelle de Fredericton

B.C. Civil Liberties Association

BC Freedom of Information and Privacy Association

« BioDentity Systems Corporation »

Bioscrypt Inc.

Bureau du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

Bureau du Commissaire à l'information et à la vie privée de l'Alberta

Bureau du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, Île-du-Prince-Édouard

Commissaire à l'information et à la vie privée, Ontario

Commission d'accès à l'information du Québec

Concept e Sécurité Technologie inc.

Conseil Ethnoculturel du Canada

Electronic Frontier Canada

Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard

Gouvernement de Saskatchewan

« Grassroots Women »

LABCAL Technologies Inc.

« National Alliance of Philippine Women in Canada »

« Ontario Council of Agencies Serving Immigrants »

Oxfam — Terre-Neuve

« PEI Association for Newcomers to Canada »

« PEI Multicultural Council »

Première nation Qualicum

Rycom Inc.

Unisys Corporation

Université de la Colombie-Britannique

PROCÈS-VERBAL

Le mercredi 2 octobre 2003
(*Séance n° 74*)

Le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration se réunit aujourd'hui à huis clos à 9 h 19, dans la pièce 701 de l'édifice de La Promenade, sous la présidence de Joe Fontana (*président*).

Membres du Comité présents : Diane Ablonczy, Sarkis Assadourian, Yvon Charbonneau, Madeleine Dalphond-Guiral, Joe Fontana et Massimo Pacetti.

Membres substituts présents : Gilbert Barrette pour Raymonde Folco, Paul Harold Macklin pour Sophia Leung et John McKay pour John Bryden.

Aussi présent : *Bibliothèque du Parlement* : Benjamin Dolin, analyste.

À 9 h 20, la séance est suspendue.

À 9 h 21, la séance reprend.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, étude de l'ébauche du rapport sur l'examen de la carte d'identité nationale.

Il est convenu, — Que l'ébauche du rapport, tel que modifiée, soit adoptée et que le président soit habilité à le présenter à la Chambre.

Il est convenu, — Que, dans la mesure où cela ne modifie pas le contenu du rapport, le président, le greffier et les attachés de recherche soient autorisés à apporter au rapport les modifications jugées nécessaires (erreurs de grammaire et de style).

Il est convenu, — Qu'en plus des 550 exemplaires imprimés, le Comité fasse imprimer 250 exemplaires additionnels en anglais et en français du rapport sur « Une carte nationale d'identité au Canada ».

Il est convenu, — Que le greffier du Comité prenne les dispositions nécessaires à la tenue d'une conférence de presse le mardi le 7 octobre 2003 après le dépôt du rapport provisoire du Comité à la Chambre sur une carte nationale d'identité au Canada.

À 9 h 59, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

Greffier de Comité

William Farrell